La corruption dans le secteur de l'éducation

Pratiques et faits, mécanisme de lutte dans le secteur de l'éducation secondaire : Le cas de la région de l'Ouest Cameroun

Sous la direction de Flaubert Djateng
Coordonnateur du Zenü Network

GESTION FRAUDULEUSE DES FONDS D'A.P.E.E
ET VOILÀ. AVEC SA PART DU GATEAU TOUT LE MONDE SERA CONTENT.
COMMENT JUSTIFIE-RONS-NOUS LES TROUS?
POUR LES JUSTIFICATIONS, PAS DE PROBLÈME! LES PARENTS NE SE DERANGENT JAMAIS POUR LEURS REUNIONS.'
DOSSIER APEE
BUREAU A.P.E.E.
VOIE CHERIE.
ROBE, PLUS
HENTERA.

Parents, exigez des comptes sur la gestion des fonds de l'APEE, c'est votre part de responsabilité, ce sont des fonds publics.

Zenü Network
BP 378 Bafoussam - CAMEROUN
www.zenu.org

Brot für die Welt
CRS CATHOLIC RELIEF SERVICES
THE WORLD BANK
Working for a World Free of Poverty
MINESEC
Délégation régionale de l'Ouest

Mécanisme conçu par le Réseau des Points Focaux
et des établissements secondaires du Projet Jeunesse, Culture et Citoyenneté

Points focaux	*Départements*	*Etablissements secondaires*
APADER (Association pour la Promotion des Actions Endogènes et Rurales)	*NDE*	Lycée Bilingue de Tonga Lycée de Bazou
AJP CEDES (Association des Jeunes pour la Promotionde la Culture, l'Education et le Développement Economique et Social)	*Noun*	Lycée Bilingue SIN de Foumban Lycée Technique de Koutaba
DECAM (Association Développement du Cameroun)	*Koung Khi*	Lycée Bilingue de Yom 3 CETIC de Djebem
CADEP (Association Camerounaise pour le Développement)	*Hauts Plateaux*	Lycée de Bamendjou Lycée de Baham
CEPAD (Centre d'Education Populaire et d'Animation dans le Développement)	*Haut Nkam*	Collège St Paul de Bafang Lycée Technique de Bafang
CHART (Chambre des artisans)	*Mifi*	Collège St Thomas d'Aquin COPOBIT de Bafoussam
GADD (Groupement d'appui pour le développement durable)	*Ménoua*	Intellexi de Dschang Lycée Bilingue de Santchou
KFA (Knowledge for All)	*Bamboutos*	Lycée Technique de Mbouda Lycée Bilingue de Mbouda

La corruption dans le secteur de l'éducation

Pratiques et faits, mécanisme de lutte dans le secteur de l'éducation secondaire : Le cas de la région de l'Ouest Cameroun

Sous la direction de Flaubert Djateng
Coordonnateur du Zenü Network

Etude réalisée par une équipe de chercheurs en éducation et sciences sociales : André Marie Yimga, Franklin Ludovic Kamtche Tchoutouo, Augustin Ntchamandé et d'autres enseignants

Equipe de suivi du Projet :
Gilbert Soffo, Olga Bémégnié,
Georges Ndingué, Emmanuel Francis Njifenji

Second Edition

Dessins et illustrations réalisées par Loyal Art avec
l'appui de Mekem Prosper (Perez) de la CHART

Copyright © 2012 by Zenü Network
Cover photos : Zenü Network
Conception : Eberhard Delius
Mise en page : Reihs Satzstudio, Lohmar
Impression : EDISOFT – Cameroun
Printed in Cameroun

Zenü Network
B.P. 378 Bafoussam
Cameroun
Tel : +237 3302 7771 / 9958 3488 / 9980 0501
E-mail : zenu.network@gmail.com

Table des matieres

Introduction 9

Synthèse des résultats 12
1. Objectif de l'étude 14
2. Démarche méthodologique 14
3. Quelques faits et chiffres 17

Chapitre I :
Pratiques et faits de corruption dans l'administration scolaire 23
1. Le « carburant » des réunions et tournées diverses 24
2. Main basse sur les sites scolaires 26
3. La gestion des ressources humaines 29
   3.1 *Les nominations payantes* 29
   3.2 *Les absences et abandons de postes* 33
4. La gestion financière des structures 35
   4.1 *Le monnayage des recrutements* 35
   4.2 *Les stratégies pour dépenser moins et en profiter plus* 40
5. La construction et l'entretien des infrastructures 46
   5.1 *La construction des bâtiments* 46
   5.2 *La redevance informatique* 48
   5.3 *Les prestataires et fournisseurs* 51

Chapitre II :
Faits et pratiques de corruption dans l'action pédagogique 54
1. Le trafic des notes d'évaluation 54
2. La surveillance passive des évaluations 55
3. Le clientélisme des emplois de temps 56
4. Le trafic des heures d'enseignement par les enseignants 58
5. Le monnayage des travaux pratiques aux examens 59
6. La vente de « vrais faux bulletins » 60
7. L'attribution injustifiée de mauvaises notes 61

8. L'organisation des cours de répétition payants 62
9. Le monnayage des travaux scolaires 62
10. Le choix fantaisiste des intervenants aux examens 64

Chapitre III :
Faits et pratiques de corruption dans la gestion de la discipline en milieu scolaire 67
1. Le harcèlement sexuel 67
2. Le monnayage des absences 67
3. Scènes de vie quotidienne dans le secteur de l'éducation 69

Chapitre IV :
Les défis de la dénonciation de la corruption en milieu scolaire 72
1. La complicité entre corrupteur et corrompu 72
2. La passivité des « victimes » 73
3. Le mécanisme Citoyen de Dénonciation de la Corruption 74
Conclusion 83

Verbatim 84

Annexes

Annexe 1 :
Guide d'entretien 90

Annexe 2 :
Foire aux idées pour le développement formulaire du projet 92

Annexe 3 :
Décret n° 2001/ 041 du 19 février 2001 101

Annexe 4 :
Note du Délégué Régional MINESEC : Création des CACC dans les établissements de l'Ouest 125

Annexe 5 :
Message du SNAES à l'occasion de la 19è édition de la Journée Mondiale des Enseignantes et des Enseignants 127

Liste des encadrés

Encadré 1 : Les visites inopinées des responsables centraux 24
Encadré 2 : Le don intéressé des villageois à l'Etat 26
Encadré 3 : Valse de nominations de chefs d'établissements dans la Mifi 31
Encadré 4 : Achat de poste : mode d'emploi 33
Encadré 5 : Résidents « aux States », toujours en service au lycée 34
Encadré 6 : Le « tuyau » du portier du lycée 36
Encadré 7 : La liste additive des admis (comment se faire « additionner » sur une liste) 37
Encadré 8 : Quand les chefs driblent la Commission permanente de recrutement 39
Encadré 9 : Les requêtes pour noms « oubliés » sur les listes 40
Encadré 10 : Travail des enfants au chantier d'un bâtiment scolaire 42
Encadré 11 : « J'ai eu ma première carte d'identité scolaire en 3e » 43
Encadré 12 : Le proviseur est en chantier. Le salaire des vacataires peut attendre… 44
Encadré 13 : Chaîne alimentaire autour du bâtiment scolaire 46
Encadré 14 : 2500 tôles pour un bâtiment de l'APEE 47
Encadré 15 : Le désarroi des parents, pourtant volontaires 50
Encadré 16 : Une compagnie d'assurance sur base de « hautes instructions » 52
Encadré 17 : Vacations élastiques 56
Encadré 18 : Les petites activités génératrices de bénéfices des établissements publics 63
Encadré 19 : « Le dossard 37 » du chef de centre 65
Encadré 20 : « Donne quelque chose » 65
Encadré 21 : « Le commerce des absences » 68
Encadré 22 : Les dégâts collatéraux d'un « acte Kumba » 69
Encadré 23 : Le « ministre des sports » de la coopérative scolaire 70
Encadré 24 : Le carburant du délégué départemental 70
Encadré 25 : Traite des handicapés et/ou indigents 71
Encadré 26 : Procédure de dénonciation citoyenne 82

Liste des tablaux

Tableau 1 : Inflation de censeurs dans certains lycées 32
Tableau 2 : La mercuriale et le marché : les différences de prix 45
Tableau 3 : Normes des salles informatiques dans les établissements scolaires 49
Tableau 4 : Facteurs influençant la corruption 77

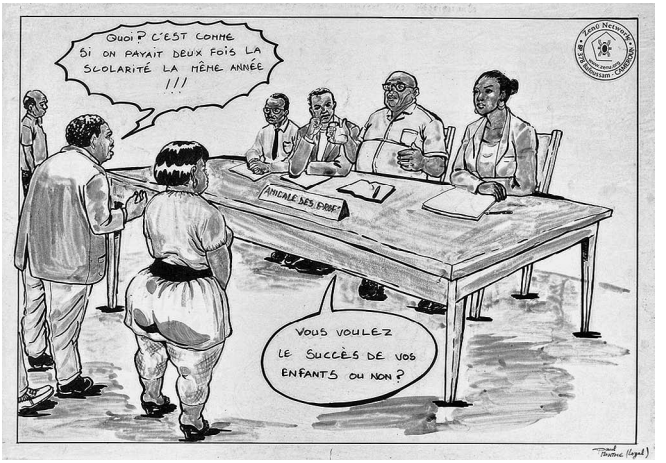
Quoi ? C'EST COMME SI ON PAYAIT DEUX FOIS LA SCOLARITÉ LA MÊME ANNÉE ///
MERCURIALE DES PRIX
VOUS VOULEZ LE SUCCÈS DE VOS ENFANTS OU NON ?

Introduction

La région de l'Ouest est connue pour la qualité des enseignements et la rigueur des enfants formés. Ils sont les plus nombreux admis aux concours officiels et les plus brillants dans les établissements de qualité.

La demande en éducation est forte dans la région de l'Ouest. Plus qu'ailleurs au Cameroun, ce sont des milliers de jeunes qui frappent chaque année aux portes des établissements scolaires. Or, le secteur de l'éducation brasse une masse énorme de ressources financières qui provient de plusieurs sources : l'Etat déclare lui consacrer chaque année l'une des plus grosses dotations budgétaires ; les cotisations des APEE/PTA et des élites (intérieures et diaspora) ; les subventions des municipalités ; les appuis des comités de développement ; les parlementaires dans le cadre des « microprojets » ; les congrégations réligieuses ; les associations diverses ; la coopération internationale (canadienne et japonaise en l'occurrence ou dans le cadre des jumelages entre établissements), etc.

Malgré tout ce qui est déclaré comme effort en matière d'infrastructures, la demande dans le secteur public est largement au-dessus des possibilités d'accueil. Trouver une place dans un lycée ou dans une école primaire publique n'est pas tâche aisée, la difficulté s'accentue quand on est dans un centre urbain. Ceux des parents qui y parviennent se retrouvent en train de payer de nombreux frais invisibles qui ne sont pas officiellement exigibles. La corruption se retrouve au cœur de la problématique de la gouvernance du secteur de l'éducation.

L'éducation a un grand impact sur la vie des populations et sur l'avenir de la nation. Le secteur de l'éducation est aussi sensible parce que la plupart des ménages de l'Ouest le sollicitent quotidiennement et y consacrent une importante partie de leurs revenus. Enfin, c'est un secteur dans lequel la corruption cause le plus de tort aux usagers en ce sens qu'ils paient parfois des frais obscurs (qui s'en vont dans les poches privées) pour des services déjà supportés par les ressources publiques. La corruption dans le secteur de l'éducation a plusieurs visages ; certains aspects sont si subtils que seule une recherche approfondie peut les déceler et les décrire. La complicité entre les

parties prenantes a pour effet d'entretenir le silence et le secret sur les faits et pratiques. Les victimes de leur côté s'abandonnent à une sorte de fatalisme qui les empêche de chercher à réduire le phénomène encore moins à dénoncer ce qu'ils subissent. Les faits et actes sont devenu une culture, tous les niveaux sont touchés, entrainant une érosion des valeurs. L'enseignant perd son statut d'éducateur et de constructeur de normes, de garant de l'éthique. Les élèves apprennent à esquiver les règles à se dérober au lieu de travailler pour mériter leur note.

Cette étude a permis à Zenü Network d'affiner sa recherche action dans la définition d'un mécanisme de protection des dénonciateurs de la corruption. Nous croyons qu'un des axes de lutte contre la corruption passe par « la parole donnée » à ceux qui veulent s'exprimer. Une « victime », un témoin qui souhaite faire savoir ce qu'il a vécu afin que cela ne se reproduise plus. En menant cette étude, nous avons redéfini le mot « victime » dans le contexte camerounais. Au départ il s'agissait de ceux qui avaient payé pour un service public gratuit, mais nous avons découvert que le citoyen se considère comme une victime quand le service n'est pas rendu. Ce qui est grave et montre qu'en fait la corruption est devenue « normale ». Certains parents nous demandent « pourquoi voulez vous que cet enfant échoue », justifiant ainsi qu'ils doivent payer. Dès qu'ils ont payé et ont reçu le service, ils ne se considèrent plus comme victimes.

Nous avons voulu présenter les informations sur les pratiques actuelles de corruption observées au niveau des structures scolaires de la région de l'ouest, mais que l'on retrouve aussi dans d'autres régions du Cameroun. Bien que les informations ne soient pas exhaustives, notre espoir est que tous les acteurs soucieux de faire disparaître ce fléau dans notre pays soient touchés et se sentent mobilisés et motivés pour continuer le combat. De même que ceux qui hésitent encore trouvent ici le prétexte utile de s'engager à fond contre ce mal qu'est la corruption.

Souvenez vous de février 2008, les jeunes ont saisi l'opportunité d'une grève décidée par les transporteurs pour tout casser et exprimer leur ras le bol. Ils détruisaient tout ce qui était utile, tout ce qui était public. Parmi les raisons de leur colère, la corruption a été mentionnée. Une gangrène, un frein à l'épanouissement de la jeunesse, un handicap à la croissance et à l'emploi.

En réalisant cette étude, nous avons pris la mesure des défis de nos propres batailles pour offrir aux enfants Camerounais une sécurité accrue dans leurs processus d'apprentissage et de socialisation, leur donner de meilleures opportunités de développement personnel et intellectuel et enfin reconnaître les jeunes en général et les jeunes scolaires en particulier comme une priorité dans nos stratégies pour un mieux vivre.

L'Ouest a servir de terreau pour comprendre ce qui se passe, nous sommes convaincus que les pratiques sont les mêmes dans les autres régions du pays.

Bafoussam, juillet 2012
Flaubert Djateng

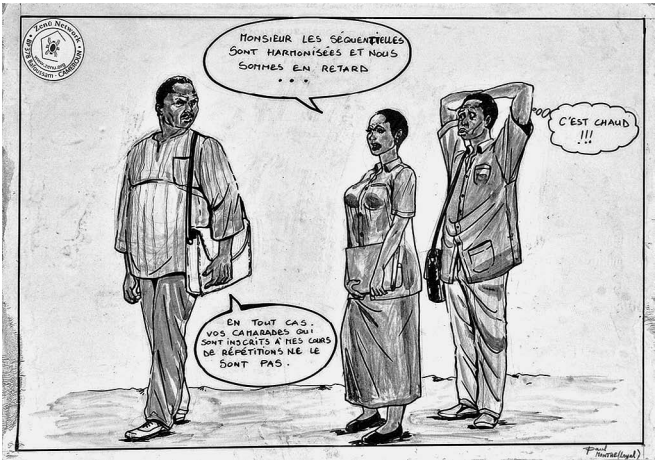
MONSIEUR LES SÉQUENTIELLES SONT HARMONISÉES ET NOUS SOMMES EN RETARD
C'EST CHAUD !!!
EN TOUT CAS, VOS CAMARADES QUI SONT INSCRITS À NES COURS DE RÉPÉTITIONS NE LE SONT PAS.

Synthèse des résultats

A l'issue de l'étude, une description des faits et pratiques de corruption en milieu scolaire et leurs conséquences est proposée. Il s'agit d'un tableau très « fourni », au point que le lecteur peut être surpris par la nature de certains faits. Il faut noter d'emblée que lors de l'enquête les personnes interrogées trouvent que la corruption reste la seule alternative si on veut réussir un concours ou la phase pratique de son examen. Le phénomène est si présent que cela semble « normal ». On arrive même à s'accoutumer !

Nous avons tout d'abord été buté par le mot « victime ». A partir de quand est-ce qu'on se considère comme une victime ? Si on parle de victime, c'est en fait victime de quoi ? Il s'est avéré pendant l'enquête que la victime est celle qui a payé et n'a pas eu le service. Si le service est rendu, même si c'est interdit, le parent ne se considère pas comme une victime. On peut conclure à un pacte de silence ou de solidarité entre le corrompu et le corrupteur. La corruption se présente comme une aide à ces fonctionnaires qui n'arrivent pas à bien faire leur travail du fait de certaines mesures structurelles qui les mettent dans des conditions difficiles de travail, des salaires bas dans « un système qui les exploite ».

Le non-fonctionnement du statut particulier du corps de l'éducation a transformé le MINESEC et ses structures décentralisées en comptoir : les enseignants n'ont pas de plan de carrière définit, les postes se vendent et les plus offrants, parfois très jeunes et sans expériences se retrouvent bombardés à des postes élevés de responsabilité, décrédibilisant le système. Pour devenir enseignant, il faut accéder à l'Ecole normale supérieure. Ce passage fait l'objet d'un mythe au Cameroun. Pratiquement toutes les personnes rencontrées estiment que « l'achat des concours » reste le moyen le plus utilisé. C'est ainsi que s'est créé le terreau du marchandage pour des avancements rapides dans la hiérarchie de l'administration scolaire. Le capital relation joue fortement dans la promotion hiérarchique. Les nominations s'appuient sur des réseaux formés, sur des bases d'amitiés clientélistes fortement influencées par les relations tribales ou l'appartenance à un parti politique.

Les crédits de fonctionnement ne servent pas au fonctionnement de l'établissement : le papier hygiénique, les rames de papier, etc. sont encore exigés aux enfants/parents. Le fonctionnement de la commission permanente de recrutement des élèves est un leurre. Là où cela semble marcher, une seule réunion suffit pour valider toutes les décisions déjà prises auparavant, pourtant il existe une circulaire du Ministre pour son fonctionnement.

En ce qui concerne les marchés, il y a un flou caractérisé par un mélange de rôles entre le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué, le président de la commission des marchés, celui de la réception, etc. L'autorité administrative est dominante dans tout le processus et il n'existe pas de voie de recours pour celui qui se sent floué. Parler de dénonciation fait sourire les acteurs impliqués.

Au niveau des associations des parents et des enseignants, on note une démission paradoxale. L'APEE est en fait le principal pourvoyeur de fonds pour l'éducation, d'importantes sommes sont mobilisées par les parents pour assurer une éducation à leur progéniture, mais ces mêmes parents ne réclament pas le compte rendu de gestion de leur argent. Au début de l'année un bureau est « élu », très souvent acclamé, puis laissé à lui seul, sans supervision, sans suivi et aucun audit n'est réclamé. Le silence des parents dénote aussi une irresponsabilité de leur part. Sinon, comment expliquer que chaque année ils paient des frais dits « exigibles » sans vérifier les textes qui les accompagnent. Les frais informatiques, de livret médical, de bibliothèques, de laboratoires sont payés à chaque rentrée au mépris des textes qui les instituent, suivant une vaste opération d'escroquerie.

En ce moment où la société civile est appelée en rescousse pour le suivi et le soutien à l'action gouvernementale, on se serait attendu à ce que ces structures jouent un rôle dans la lutte contre la corruption. On les entend très peu sur ce sujet dans la région de l'Ouest. En dehors de l'initiative du Zenü Network dans le secondaire, il existe une autre dans le primaire et rien d'autre.

Pourtant Chacun doit pouvoir trouver quoi faire à son niveau pour réduire le phénomène. Il faut une démarche systémique, Zenü Network est disponible et s'engage pour une mobilisation de la communication éducative, un plaidoyer contre la corruption en milieu scolaire.

1. Objectifs de l'étude

La présente étude avait pour objectifs d'inventorier et de décrire les faits/pratiques de corruption et leurs conséquences dans le secteur de l'éducation de la région de l'Ouest. Elle met aussi en lumière les écueils qui jusqu'ici n'en facilitent pas la dénonciation et fait quelques propositions sur comment les surmonter.

2. Démarche méthodologique

L'équipe de chercheurs était constituée de responsables des OSC et des professionnels du secteur de l'éducation et des sciences sociales. Ils exercent à différents paliers, de la salle de classe aux instances de décisions et de coordination en passant par la gestion pédagogique et l'administration des établissements scolaires. Ils ont avant tout une expérience en matière de recherche qualitative dans le domaine. Ils ont puisé à la fois dans leurs expériences respectives comme parents, fait des observations empiriques et surtout mené des entretiens semi-structurés avec les acteurs. Etant « immergés » dans le secteur de l'éducation, ils ont eu plus facilement accès à certaines informations et aux acteurs de la « communauté éducative ». Ils ont pu proposer une description aussi détaillée que précise des faits et pratiques de corruption dans le fonctionnement interne des établissements scolaires, dans leurs rapports avec les autres instances du secteur de l'éducation et avec les acteurs/institutions extérieurs (parents, fournisseurs, prestataires, autorités traditionnelles, etc.). La démarche arrêtée lors des travaux préparatoires était essentiellement qualitative. Il est évident qu'il est extrêmement difficile d'aboutir à des données quantitatives fiables dans ce domaine. Mais hélas nous devons considérer sur base des récits et des résultats qualitatifs de notre recherche que **la corruption en milieu scolaire est devenue une culture dominante dans le système**.

Les chercheurs ont privilégié l'entretien direct avec les acteurs et les détenteurs d'enjeu. Ils ont identifié quelques « victimes » des actes de corruption pour recueillir leurs récits. L'étude a enfin permis d'avoir la perception des acteurs du secteur de l'éducation ainsi que des suggestions pour la protection des dénonciateurs de la corruption.

Les récits, les témoignages faits et les chiffres présentés dans ce rapport sont tels que les chercheurs les ont observés ou recueillis pendant l'étude. Ils sont mis en exergue dans des encadrés et tableaux. Que certaines situations de corruption mettent en scène des acteurs et des lieux dont les noms ont été volontairement tus, cela n'enlève rien à la rigueur qui a été mise dans la vérification de leur authenticité. La plupart de ces acteurs exercent encore dans le secteur de l'éducation et ont pignon sur rue.

2.1 Les acteurs rencontrés

Ces acteurs constituent la « communauté éducative » au sens de l'Art. 5 du Décret n° 2001/041 du 19/02/2001 portant organisation des établissements scolaires. Sa configuration est variable selon les contextes ; elle varie selon le type (privé ou public), l'âge ou la taille de l'établissement.

Certains de ces acteurs sont dans les structures scolaires. On s'est intéressé avec eux aux questions liées à la gestion budgétaire, la pédagogie et la discipline. Quelques-uns des acteurs internes pourraient être de ceux qui tirent des « privilèges » de la corruption et pourraient contribuer à sa non non-dénonciation. D'autres sont en dehors ou autour des structures. De par leur position par rapport à l'enjeu de corruption, ces acteurs ont des perceptions différentes qu'il importait de faire ressortir. De même, les privilèges et la vulnérabilité par rapport à la dénonciation des faits de corruption étaient différents.

Ces acteurs sont :

1. Personnel enseignant
2. Chefs d'établissement
3. Censeurs
4. Surveillants généraux
5. Chefs de travaux
6. Secrétaires
7. Surveillants de secteur
8. Agents financier
9. Comptables matières
10. Elèves

11. Chefs de classe
12. Conseils des délégués de classe
13. Coopératives scolaires, etc.
14. Parents
15. Bureaux APEE
16. Bureaux conseil d'établissement
17. Autorités hiérarchiques
18. Autorités administratives, politiques et judiciaires
19. Autorités traditionnelles
20. Elus locaux (députés, maires)
21. Elites et autres mécènes
22. Prestataires
23. ONG
24. Autorités réligieuses
25. Autorités municipales
26. Responsables des affaires sociales
27. Agents de sécurité des établissements scolaires
28. Intermédiaires
29. Anciens élèves
30. Cantines scolaires/vendeuses de denrées alimentaires

Selon la position de chaque acteur, les entretiens ont porté soit sur les relations de pouvoir, les questions concernant l'administration scolaire (règlements, gestion financière), la pédagogie, la discipline, l'éthique, les infrastructures et les prestations de services. On a ainsi regroupé les acteurs en quelques grandes catégories qui ont orienté les entretiens (voir guide en annexe).

3. Quelques faits et chiffres

Dans cette partie, nous avons procédé à une analyse et à l'interprétation des données collectées au cours de l'enquête menée dans les 8 départements de la région de l'Ouest-Cameroun. L'enquête se proposait de savoir quelle perception les sondés (recrutés essentiellement au sein de la communauté éducative) ont de la corruption en milieu scolaire, quelle a pu être leur implication dans le phénomène, à quelles occasions et quelles situations ont donné lieu au refus de s'y plier. Par ailleurs, en plus de savoir quelles solutions pouvaient être envisagées pour éradiquer le fléau, il fallait évaluer la volonté des sondés de s'impliquer dans des marches organisées par Zenü Network pour lutter contre la corruption.

Au niveau de la méthodologie, nous voulons préciser que nous n'avons pas eu à effectuer un quelconque redressement de notre échantillon enquêté, car nous n'avions pas au départ choisi la formule des quotas. La formule d'un échantillon empirique a été adoptée. Et habituellement, une telle formule retient entre 200 et 300 questionnaires. Pour notre avantage, nous avons pu en recueillir 283. Nous parlerons d'**échantillonnage de convenance**. Les enquêteurs ont interrogé les personnes présentant les caractéristiques proches de la population auprès de laquelle Zenü Network œuvre, ils ont tablé sur des personnes rencontrées dans l'espace scolaire du secondaire et qui ont accepté de répondre. Cette méthode n'a aucun fondement scientifique et ne cherche pas spécifiquement à estimer une valeur d'une variable.

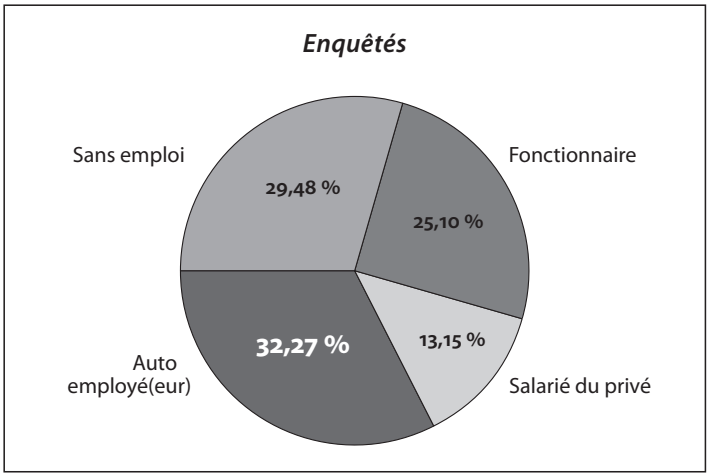

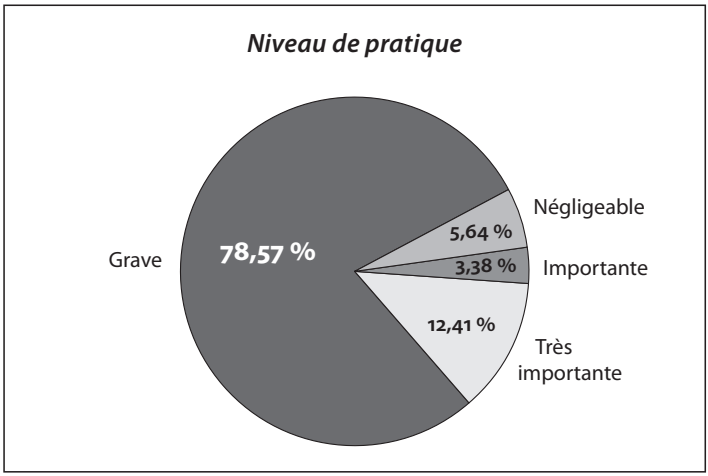

Plus de 94 % des enquêtés trouvent le niveau de pratique de la corruption au moins importante, sinon grave.

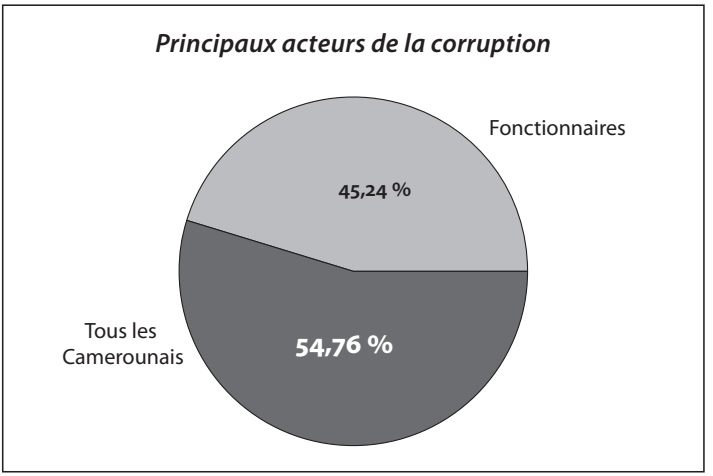

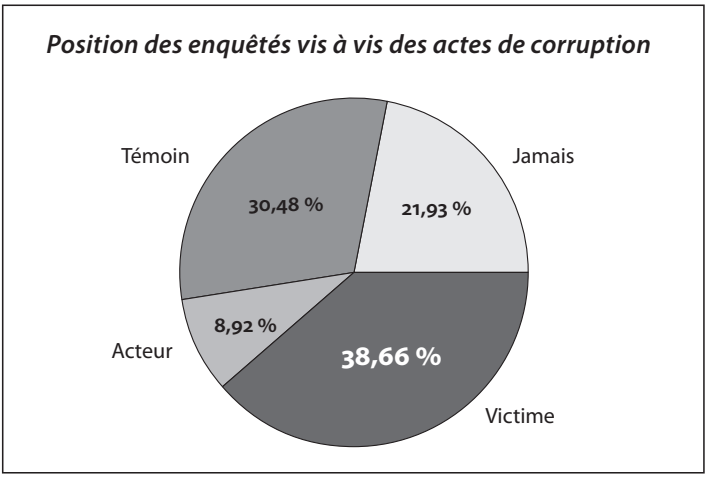

Si on prend en compte le fait que notre étude a montré que la victime est celle qui a payé et n'a pas eu le service attendu, alors au moins 78 % des enquêtés ont vécu un acte de corruption soit comme acteur, soit comme témoin.

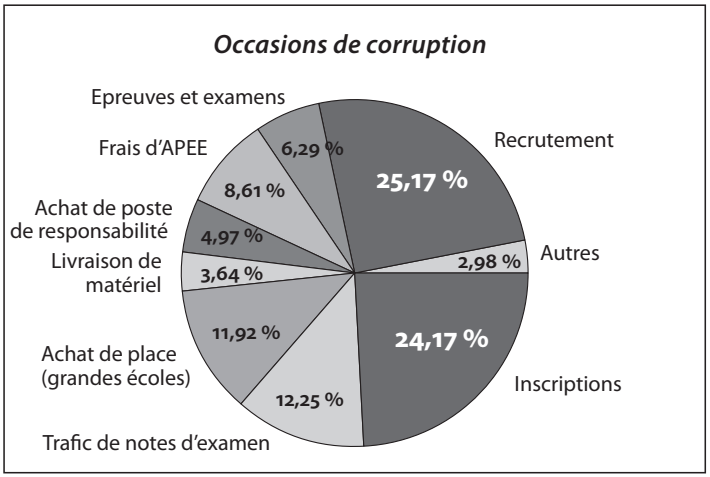

Les inscriptions et le recrutement des élèves sont les moments majeurs de corruption dans les établissements secondaires. En ajoutant les 12 % d'achat de places dans les grandes écoles, le recrutement tient la palme d'or avec plus de 37 %. Le faible pourcentage de l'APEE étonne, et pourrait être interprété comme une association de peu d'intérêt pour les enquêtés.

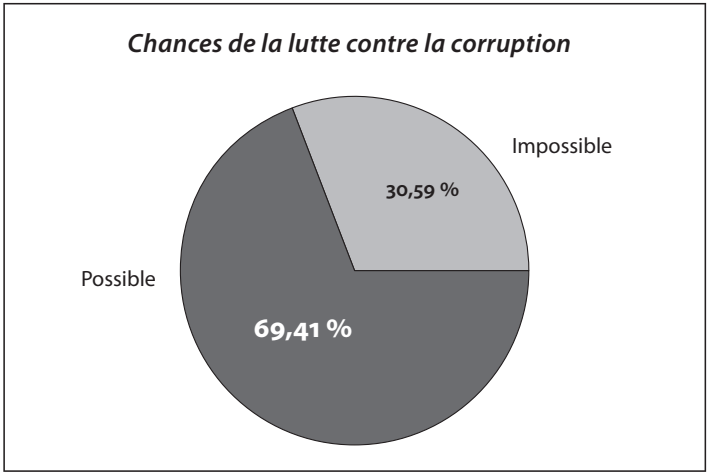

Il y a un certain optimisme à voir la corruption combattue.

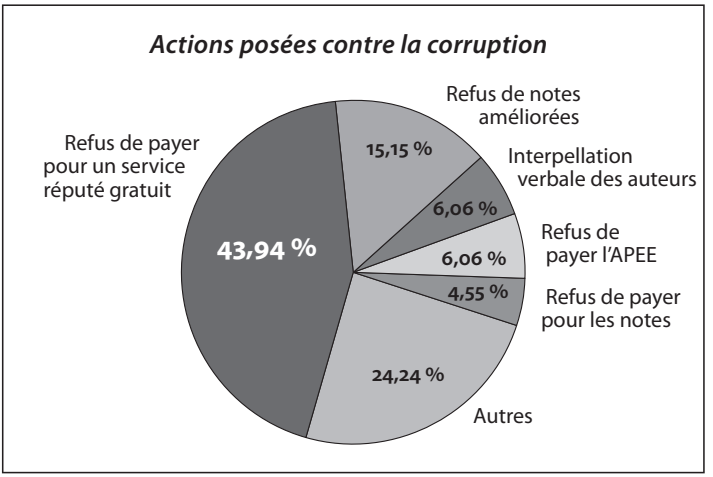

Dire non, c'est souvent devant des services réputés gratuits dans les lycées et collèges.

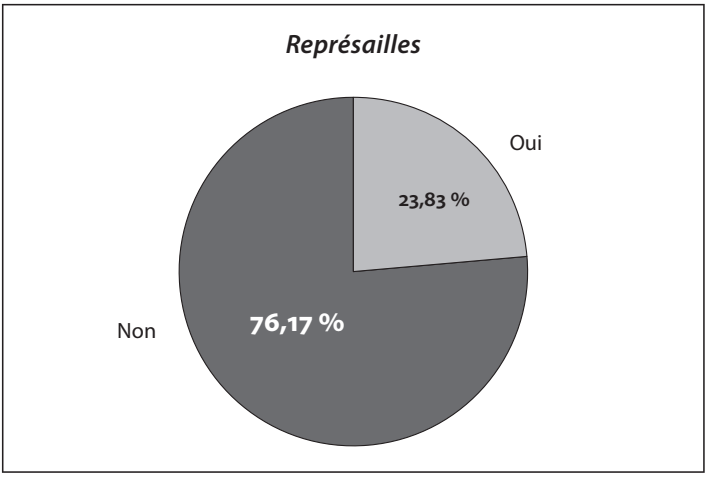

S'il y a si peu de représailles alors pourquoi les Camerounais se rebiffent le plus souvent. Pourtant…

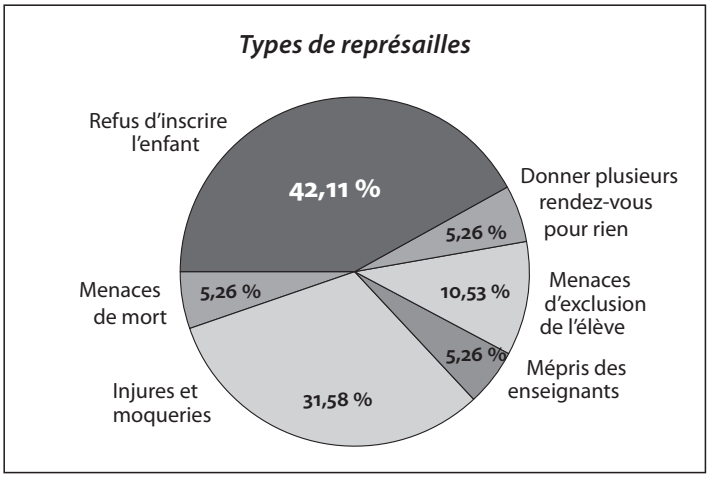

Les représailles le plus visibles sont le refus d'inscrire l'enfant et les injures et moqueries. Le refus d'inscrire l'enfant est grave si on prend le fait que l'enquête a eu lieu à la rentrée scolaire. On note tout de même que 5 % des enquêtés ont été menacés de morts !

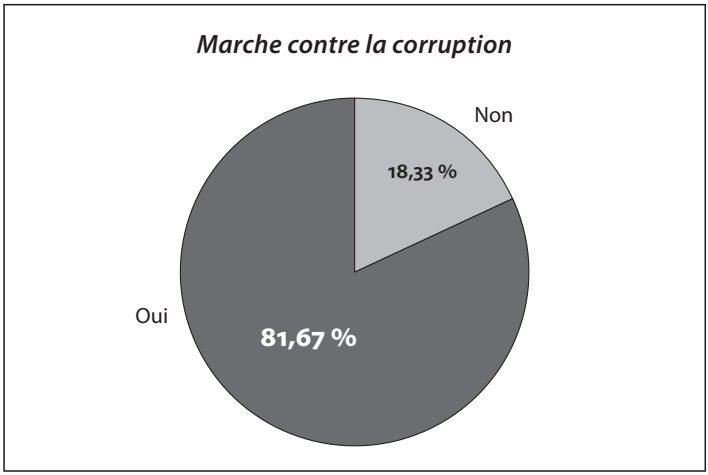

8 fois sur 10, les Camerounais se disent prêts à marcher contre la corruption.

Chapitre I :
Pratiques et faits de corruption dans l'administration scolaire

Sans entrer dans les différentes acceptions du mot « corruption », on retiendra qu'elle est l'acte ou la pratique qui vient subvertir négativement une norme, des procédures ou l'organisation d'un système, pour le profit d'un seul ou de quelques-uns qui en tirent indûment des dividendes matérielles, financiers, moraux, sociaux ou en espèces. Cette acception large du concept de corruption nous permet d'en élargir l'éventail des faits et des pratiques dont fourmille le secteur de l'éducation. Les histoires tragi-comiques liées à ce phénomène de société peuvent paraître par moments cocasses, parfois tellement horripilantes qu'on en vient à douter de la réalité. Pourtant elles sont vraies, hélas !

Une analyse du fonctionnement du système éducatif camerounais, surtout à partir d'une posture de chercheur qualitatif permet de mettre en lumière des pratiques et des faits qui ont contribué, au fil des ans, à discréditer le système ainsi que l'ensemble des composantes de la « Communauté Educative ».

L'objectif de ce chapitre consiste à décrire les faits et pratiques de corruption en rapport avec l'administration scolaire, les infrastructures, les prestataires, etc. Autrement dit, il est question d'identifier les manifestations de la corruption à partir de récits et d'expériences vécues, dans l'optique de dresser un caléidoscope précis des mécanismes de fonctionnement du système. Pour une meilleure saisie du phénomène, la norme pour chaque domaine sera décrite, avant de rapporter quelques faits ou pratiques de corruption et d'en dégager les conséquences.

L'administration scolaire est comprise comme l'organisation, la structure administrative hiérarchisée dont les attributions des membres sont consignées dans un organigramme et dans d'autres textes règlementaires, et qui

reçoivent de l'autorité qui les a nommés des instructions pour faire fonctionner leurs structures ou leurs secteurs d'activité avec efficacité, efficience, probité et pour l'intérêt général.

1. Le « carburant » des réunions et tournées diverses

Dans le cadre des activités de coordination, de contrôle et de suivi pédagogique, des chefs d'établissements se croient en devoir d'offrir des enveloppes pour, disent-ils, le « carburant » des inspecteurs ou conseillers pédagogiques, des responsables de l'administration centrale ou déconcentrée. Comme si rien n'était prévu dans le budget de ces structures qui les mettent en mission. En bons connaisseurs du fonctionnement du système, ils savent plus que quiconque, que le budget c'est pour le « chef » qui en fait ce qu'il veut, sauf ce pour lequel il est destiné. Ces enveloppes créent pour celui qui les reçoit, un sentiment de dépendance qui inverse les rapports hiérarchiques et lui ôte son indépendance. Certains de ces responsables prennent goût au jeu et se montrent désormais exigeants lors de leurs passages dans les établissements scolaires.

ENCADRÉ 1 : Les visites inopinées des responsables centraux

Les responsables des services centraux du ministère des Enseignements secondaires ont l'art des visites inopinées dans les structures déconcentrées de ce ministère. Sans se faire annoncer et souvent sans protocole, certains débarquent dans un établissement, parfois à des heures non ouvrables et prennent tous les responsables locaux au dépourvu pour des visites de contrôle. Des visites qui seraient normales dans le cadre des inspections régulières, sauf qu'ici chacun a quelque chose à cacher, ces visites sont perçues comme des inquisitions. C'est ainsi que certains chefs d'établissement ont eu à courir pour venir les retrouver dans les salles de classe ou alors ont été informés de leur passage quand ils étaient déjà partis. En général, la panique de recevoir ainsi sa hiérarchie met ces responsables dans une posture inconfortable qui les pousse à se culpabiliser. C'est ainsi qu'ils se démènent comme des beaux diables pour consti-

tuer des enveloppes et des cadeaux, question d'acheter l'indulgence pour les manquements réels ou supposés. Ceux qui apprenaient la nouvelle par le bouche à oreille s'en allaient se bousculer devant les chambres d'hôtel pour leur adresser des salamalecs sonnants.

Dans un passé récent, ce genre de visite était particulièrement fréquent dans un département de la région de l'Ouest au point qu'un sous préfet local signifia son agacement, rappelant que même sa hiérarchie à lui le traitait avec davantage d'égards et ne le mettait pas devant les faits accomplis d'une présence intempestive et embarrassante. Deux incidents défrayèrent tout de même la chronique au village. Un proviseur, géniteur d'un célèbre footballeur, refusa de courir rattraper la hiérarchie dans son établissement où ils étaient arrivés très tôt le matin avant tout le monde ; il refusa aussi par la suite malgré la pression de ses pairs d'aller à leur rencontre pour « les voir » : « Je n'ai plus rien à prouver dans ce ministère. Si le poste de proviseur de ce lycée intéresse quelqu'un, qu'il vienne le prendre », avait-il déclaré. Un autre chef d'établissement qui avait appris le passage de la « hiérarchie » après la fin des cours dénonça « l'administration par embuscade » dans la réponse à la demande d'explications qui lui avait été servie. Ce dernier fut relevé de ses fonctions, tandis que le premier passa encore quelques années à son poste avant de faire valoir ses droits à la retraite.

A ces aspects vient s'ajouter le versement des sommes d'argent aux autorités administratives pour acheter leur présence à l'ouverture et à la clôture de certaines cérémonies. Il arrive que le quart du budget serve à financer le « carburant » de l'autorité. L'exemple le plus récent, pour clôturer les cérémonies d'une Semaine Nationale en 2012, les établissements scolaires ont mobilisé 400 000 Fcfa et 100 000 Fcfa ont été débloqués pour le carburant de l'autorité sans que l'on sache si c'est elle qui en a fait la demande. Pendant ce temps, on a prétendu qu'il n'y a plus d'argent pour les activités essentielles programmées pour la Semaine. Elèves et enseignants, acteurs principaux pour la réussite de la Semaine, ont été abandonnés à eux-mêmes.

2. Main basse sur les sites scolaires

Les sites abritant de nombreux établissements scolaires font aujourd'hui l'objet de litiges auprès de l'administration des Domaines et des Affaires Foncières, soit auprès d'autres juridictions. Ces conflits résultent soit du caractère imprécis du statut domanial (surtout dans les village où la question foncière est à cheval entre le droit coutumier et le droit dit moderne) de l'occupation illégale de pans entiers des terrains des établissements scolaires par des riverains, avec la complicité active des fonctionnaires corrompus. Administration territoriale, autorités scolaires, services cadastraux, éléments des forces de maintien de l'ordre, beaucoup ont grignoté des domaines appartenant aux établissements publics, surtout dans les centres urbains.

ENCADRÉ 2 : Le don intéressé des villageois à l'Etat

Créé en 2001, un CES dans le Koung Khi est devenu entretemps lycée, allongeant la liste des nombreux établissements secondaires publics de ce département qui peut se targuer d'avoir l'une des plus fortes concentrations en la matière (dix au total !) à l'Ouest, sans aucun égard pour la carte scolaire. C'est dans ce département que l'on a vu faire la publicité sur banderole pour annoncer l'ouverture d'un établissement public. C'est encore dans ce département que des responsables d'établissements secondaires supplient les directeurs d'école de leur envoyer des élèves du cours moyen 1 pour « avoir un peu d'effectif », c'est-à-dire à peine 50 élèves pour un des derniers-nés de ces établissements. Pour ouvrir ce CES il y a une dizaine d'années, les villageois avaient fait don de leur terrain à l'Etat. La stratégie qui a fait recette partout a été utilisée. Des élites montent des dossiers de demande de création d'établissement parfois là où le besoin n'est pas établi. Puis, le ministre « crée » sur le papier l'établissement, et les « bénéficiaires » font le reste, c'est-à-dire tout : ils trouvent le terrain, de l'argent et la main-d'œuvre pour édifier les bâtiments. En attendant de payer les enseignants de leurs poches. Mais l'acte de donation des villageois rédigé le 19 février 2002 est ainsi libellé : « Nous soussignons (sic) famille W. T. par le canal de lettre écrite ce jour, avoir donner (sic) une surface de terrain d'une superficie (sic) de 9000 m^2 (neuf mille mètres carrés)

à la charge du ministère de l'éducation nationale pour la construction du CES que nous a accorder (sic) le chef de l'Etat son excellence Paul Biya. Dans l'attente de l'exécution des travaux, veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de notre sincère considération ». Ce chef-d'œuvre est entériné par l'autorité administrative, en l'occurrence le sous-préfet de l'époque.

Mais la donation est assortie de conditions pour le moins inédites. Dans un autre acte entériné par la même autorité administrative, on peut lire : « Le responsable de cette famille à la (sic) personne de F. J. le donateur bénéficiera exclusivement d'une somme de 1000 Fcfa par élève inclue respectivement (sic) dans la contribution de l'APE de l'établissement pour continuer les travaux du village. Dans la même ordre d'idée (sic), il aura exceptionnellement droit à 10 (dix) places d'inscription par an pour ainsi couvrir sa lourde charge scolaire dans la famille. Il est désormais membre à vie du bureau du conseil d'établissement. Enfin nous avons statué que l'électrification et l'adduction en eau potable dans la concession sera à la charge de l'établissement ». Les signataires ne sont plus les mêmes et ils ne se réclament pas de l'APE.

On passe sur les questions de langue ou de forme, personne n'attendant des braves villageois de produire des traités de stylistique française. Seulement, la curiosité de cet « *acte de donation* » n'est pas seulement dans son contenu que dans sa forme. C'est surtout que le sous-préfet dont on ne doute pas des compétences en droit ait apposé sa signature en bas de ce genre de document, en l'état. Quelle est sa valeur et quel usage voulait-il que les villageois en fassent ? A regarder de près les deux documents, il y aurait comme un deal entre la famille W. T. et les « *membres de la commission de négociation du site devant abriter le CES* ». On présume que cette famille n'ayant pas suffisamment d'espace à donner pour l'établissement a dû contacter les autres villageois pour leur faire miroiter ce que le nouveau CES pourrait leur apporter, par exemple l'eau et l'électricité. Mais de là à tailler le CES à la dimension des caprices des notables, il y a un fossé que les villageois ont allègrement franchi. En s'offrant « *1000 Fcfa par élève* » sur les fonds de l'APEE, « *10 places d'inscription par an* » et surtout en s'autoproclamant « *membre à vie du bureau conseil d'établisse-*

ment », comme marqué dans leurs documents, ils ont un peu péché par naïveté. Sans doute ont-ils oublié que l'établissement public qu'ils accueillent a ses principes de gestion, incompatibles avec leurs « conditions ».

Mais les querelles villageoises révèlent les dessous des pactes secrets et inutiles qui sous-tendent nombre d'établissements construits par les populations. Après avoir fait « don » à l'Etat du terrain, après avoir construit l'école ou le CES créé sur le papier, les villageois supportent les frais de fonctionnement ; cela leur donne le droit d'exiger avec plus ou moins de succès qu'on nomme à la tête de ces établissements des « *fils du village* ». Les prétentions de ces « *bienfaiteurs* » étaient ouvertement contre l'esprit et la lettre des textes qui régissent les APEE ou les conseils d'établissement. Mais, elles illustrent les errements de la gouvernance de l'école et de la gestion de la carte scolaire. Des élites politiques ou économiques s'en vont souvent « *négocier* » au ministère de tutelle pour avoir « *leur établissement* ». De leur côté, les villageois ont une perception distordue de la contrepartie sur leur « *don* » à l'Etat, au moment où paradoxalement chaque quartier, chaque village réclame son CES même si par la suite, on peine à avoir des élèves et des enseignants qualifiés.

Dans les villes, le site des établissements scolaires est aussi au centre des convoitises. C'est ainsi que le bornage et l'immatriculation des terrains abritant deux grands lycées de la Mifi se heurtent à la présence des individus à qui des parcelles ont été illégalement cédées par une autorité administrative du département. Depuis plus de cinq ans, la procédure de bornage du premier lycée est bloquée du fait que le fond du dossier a disparu comme par enchantement des archives du lycée et même de celles des Domaines. La pomme de discorde vient de ce qu'un Préfet, avec la complicité d'un des ex Proviseurs, avait vendu à des particuliers, des parcelles prélevées sur le terrain du lycée, avant de faire procéder à un nouveau bornage clandestin. Aujourd'hui, le nouveau Proviseur a, à force d'opiniâtreté, retrouvé l'ancien procès verbal de bornage spécifiant les limites initiales du terrain. Le second lycée est confronté au même problème, et n'arrive pas à obtenir le déguerpissement d'individus ayant usé des moyens de la corruption pour s'installer sur un terrain appartenant déjà à un service public. Malgré les nombreuses relances auprès des autorités administratives, le statu quo demeure. Est ce l'hydre tentaculaire de la corruption qui empêche l'Etat de rendre justice à un de ses services ?

La même situation s'est produite à Bandjoun, où une autorité administrative avait procédé à un lotissement dans le domaine du lycée. Certains nou-

veaux propriétaires, dont un haut gradé de la gendarmerie particulièrement hargneux, ont même engagé des travaux. Il a fallu que le nouveau chef d'établissement, avec le concours de quelques parents dont le Roi des Bandjoun, usent de diplomatie et de fermeté pour obtenir l'arrêt des travaux. L'accalmie relative observée aujourd'hui relève d'un coup du sort : sur la route du retour, un des protagonistes a trouvé la mort dans un accident.

3. La gestion des ressources humaines

Elle concerne particulièrement les affectations, les mutations et les nominations. Le Statut particulier des Corps des Fonctionnaires de l'Education Nationale avait essayé de régler la question des promotions en 2001. Une esquisse de profil de carrière avait été alors adoptée et était supposée régir désormais toutes les promotions. Dix ans après, chacun peut se rendre compte de l'inapplication de ce texte, tant le MINESEC et ses structures déconcentrées s'apparentent aujourd'hui à de vastes comptoirs commerciaux.

3.1 Les nominations payantes

C'est une lapalissade dans le milieu des initiés, « rien ne s'obtient pour rien, pour être là où je suis, j'ai payé, il n'y a pas de cas dans mon établissement », avait répondu un Proviseur face aux demandes d'un Censeur sollicitant une place dans une classe de « son Lycée ». Cela dit, tous les postes de l'administration scolaire sont « marchandables » et les prix sont connus. Des personnes très futées, qui « connaissent les circuits » de la nomination vous aborderont parfois pour vous proposer ce marché salvateur pour votre carrière. A y regarder de près aujourd'hui, vous constaterez que dans les établissements scolaires, de très jeunes enseignants moins de six à cinq ans d'expérience occupent la fonction de Surveillant Général. C'est simple, pour être nommé Surveillant Général, voir pour accéder au poste de censeur, on débourserait jusqu'à 350 000 Fcfa.

Mais il faut reconnaître qu'à ce poste, l'argent seul n'est pas la voie royale, les relations jouent énormément. Les femmes des personnes influentes dans

l'échelle politico administrative de notre système accèdent facilement à ce poste afin d'échapper aux contraintes liées aux obligations d'un « simple professeur des salles de classes ». D'autres nominations sont aussi le fait d'un retour de l'ascenseur à ceux qui ont su accorder des faveurs à un haut responsable des Enseignements Secondaires de passage dans leur établissement scolaire. L'argent reste le nerf de la guerre et pour le poste de censeur, malgré la haute technicité exigible à ce niveau, il faut encore débourser des sommes d'argent.

Le poste de Censeur est plus prestigieux bien que comportant de nombreuses servitudes au plan purement professionnel. Il est plus proche du grand saut vers le directorat ou le provisorat. Il peut coûter en moyenne 400 à 500 000 Fcfa en fonction de la localité. C'est un tremplin : ceux qui y accèdent de façon illicite n'y voient qu'un moyen pour être promu très rapidement au poste de Directeur ou de Proviseur. De plus en plus, on observe sur le terrain des personnes qui passent six mois au poste de surveillant général, un an à celui de censeur et puis font un grand saut l'année suivante comme chef d'établissement. Les « rabatteurs » se recrutent de la même manière que pour le poste de surveillant général.

En dehors de ceux qui paient, on retrouverait aussi à ce poste des personnes qui y sont arrivées à la suite d'une récompense pour service rendu au niveau politique ou à la suite d'une forte recommandation d'une élite qui recherche l'oiseau rare qui dirigera l'établissement scolaire de son village et pour lequel elle a consentie d'énormes sacrifices. Toujours est-il que le poste de Censeur reste la voie royale et souhaitée pour accéder à la direction d'un établissement scolaire.

Le poste de chef d'établissement est très couru. Les prétendants se recrutent à des niveaux très divers des administrations scolaires. Même les Inspecteurs Nationaux, ceux-là qui sont parvenus au grade prestigieux de sous-directeur de l'administration centrale, retournent se faire nommer chef d'établissement, un grade moins prestigieux sur le plan protocolaire ou de la préséance. Au-delà de la diversité des horizons de provenance des candidats au poste de chef d'établissement, les sommes à débourser sont importantes. Il faut cependant faire une distinction entre le poste de Directeur de Collège d'Enseignement Général, de Collège Enseignement Technique Industriel et Commercial, et celui de Proviseur de Lycée d'Enseignement Général ou d'Enseignement Technique.

Le poste de Directeur est celui dont les montants donnent le moins de vertige. L'intérêt pour le poste varie si l'établissement est déjà fonctionnel ou en création. Pour être Directeur d'un établissement en création, on pourrait débourser jusqu'à 500 000 Fcfa suivant la localité, d'autres facteurs comme la capacité d'accueil, donc de faire plus de rentrée d'argent, gérer de consistants frais d'APEE et les budgets de fonctionnement ou d'investissement et profiter du dynamisme des élites du coin. Par ailleurs, les postes de Directeur sont très souvent des passerelles pour accéder à l'échelle supérieure, celle des Proviseurs, à la suite de la transformation du collège au lycée. Il ne reste plus au maître actuel des lieux qu'à aller obtenir au ministère son maintien, bien entendu en déboursant « *ce qu'il faut* » pour passer de Directeur à Proviseur, un poste dont l'accès direct n'est pas aisé. De surcroit, le poste de proviseur est très instable, essentiellement éjectable. Proviseur, cela sonne grand, la vie du fonctionnaire peut basculer très vite s'il sait tirer son épingle du jeu. Quels sont donc les coûts ?

Là, le mystère est grand. Les chiffres sont impressionnants : on parle de 1 000 000 à 15 000 000 Fcfa selon les localités, la taille de l'établissement, les effectifs et d'autres critères comme l'entregent au ministère et d'autres hautes autorités, capables de construire les bâtiments, de soutenir le recrutement des vacataires.

En général, une fois au poste de proviseur, il faut agir vite, récupérer la mise et huiler les circuits qui ont conduit à sa nomination. C'est pourquoi au cours de la première année de leur nomination, les Proviseurs se comportent comme de véritables prédateurs, ne laissant rien passer : entrée en 6ème, recrutement dans les classes d'examens et dans les classes intermédiaires, gestion des frais d'APEE, des crédits ou « carton ». Il faut faire vite, surtout huiler les circuits qui ont conduit à la nomination.

ENCADRÉ 3 : Valse de nominations de chefs d'établissements dans la Mifi

Pendant les rentrées 2007–2008, une vague de nomination de responsables dans les établissements défraya la chronique. L'on a assisté à des doubles permutations presque parfaites. Pendant que « X » était nommé à la tête du lycée « B », « Y » faisait exactement le chemin inverse pour le lycée « A ». Pendant que « X » considérait sa nomination comme une pro-

motion (il arrivait à la tête d'un « grand lycée »), pour « Y » sa mutation était une déchéance. « Y » n'est pas passé par quatre chemins pour accuser « X » d'avoir acheté son poste ! Il alla jusqu'à promettre qu'il ne mettrait pas long « en brousse », et reviendrait récupérer « son poste ». Effectivement à la rentrée suivante, chacun revint exactement à la case départ !

A la rentrée scolaire 2011–2012, les établissements scolaires ont vu les effectifs de leurs Censeurs multipliés par trois pour certains. A titre illustratif, voici du reste les statistiques obtenues dans quelques établissements scolaires du Département de la Mifi :

TABLEAU 1 : Inflation de censeurs dans certains lycées

N°	Etablissement	Nombre de Censeurs	Effectifs des élèves	Ratio Censeur/ élèves	Norme	Ecart
1	Lycée classique de Bafoussam	14	4000	1/286	7	+7
2	Lycée Bilingue de Baleng	13	3500	1/270	6	+7
3	Lycée Bilingue de Bafoussam	13	4200	1/323	7	+6
4	Lycée de Batoukop	9	1500	1/166	3	+6
5	Lycée de Bafoussam Ndiengdam	9	3000	1/334	6	+3
6	Lycée de Koabang II	7	661	1/94	2	+5
Total	/	65	16 861	/	31	+34

Le tableau ci-dessus montre un écart de + 34 Censeurs qui ne sont d'aucune utilité dans leurs établissements scolaires respectifs. La conséquence directe de cette inflation de responsables chargés de la pédagogie et de la discipline dans les établissements scolaires est un émiettement artificiel des tâches afin que chacun donne l'impression d'être occupé. Dans certains lycées, un service de permanence est même institué pour permettre à chacun de disposer d'un ou de deux jours libres. Situation absurde pour des personnels dont la présence permanente au sein de l'établissement est une exigence professionnelle. Elle est d'autant plus incompréhensible que dans le même temps, le déficit en personnel enseignant est abyssal dans certains établissements. Or dans la ville de Bafoussam, des censeurs de lycées enseignent pendant plusieurs jours dans des collèges privés.

ENCADRÉ 4 : Achat de poste : mode d'emploi

Un enseignant déclare avoir été contacté en 2010 par un démarcheur qui lui proposait un poste de chef d'établissement au tarif de 1 000 000 Fcfa, en fonction des possibilités de rentabilité de l'établissement. Bien évidemment, pour n'avoir pas marché dans la combine, rien ne s'est passé. Son collègue, Surveillant Général dans un lycée, a confié que c'est un de ses amis promu Proviseur qui l'avait fait nommé à ce poste simplement parce que, quand il allait à Yaoundé pour « négocier » sa promotion, il lui avait demandé de lui confier son dossier avec de l'argent pour qu'il lui « achète » aussi un poste de responsabilité.

3.2 Les absences et abandons de postes

En 2012, un journal a révélé qu'environ 4000 enseignants continuent d'émarger au budget de l'Etat, alors qu'ils ont immigré depuis de longues années déjà. Ils seraient au Canada, aux Etats Unis, au Gabon, etc. Pourtant, de nombreux recensements ont été effectués : « Antilope », « Regain », pour ne citer que les plus connus. Cependant, ces fonctionnaires fraudeurs ont toujours réussi à passer entre les mailles du filet, parce que les autorités à différents niveaux ont voulu que cela soit ainsi.

Un autre cas de figure, c'est celui des enseignants absents de leurs postes de travail et qui sont couverts par leur hiérarchie directe qui leur délivre à toutes les rentrées scolaires des certificats de reprise de service et, périodiquement, des certificats de présence effective au poste, couronnés en fin d'année scolaire par des bulletins de notes administratives. Ces précieux documents, indispensables pour le suivi de la carrière du fonctionnaire, permettent ainsi aux proches de maintenir le déserteur en position d'activité fictive.

La contrepartie de tout ce trafic c'est évidemment l'argent versé au chef d'établissement, ou au Délégué si le pot aux roses venait à être découvert par une mission fouineuse. Parfois, le chef d'établissement recrute un vacataire qui remplace numériquement l'enseignant déserteur et transforme le déserteur en « employeur » qui paie le salaire de la nouvelle « recrue ». Certains de ces substituts poussent l'audace au point de s'assimiler totalement à l'enseignant parti.

De nombreux instituteurs et institutrices recrutés dans le cadre du Contrat Désendettement-Développement et affectés dans certaines localités reculées ou enclavées sont revenus dans les grandes villes où ils ont, pour certains, trouvé un emploi plus rémunérateur. Avec leur double salaire, ils achètent le silence du Directeur de leur école et de l'Inspecteur d'Arrondissement. Dès qu'un recensement est annoncé, ils sont informés et s'arrangent pour retrouver en urgence leur poste qu'ils quittent aussitôt la mission partie.

ENCADRÉ 5 : Résidents « aux States », toujours en service au lycée

L'année dernière, au cours d'une mission de contrôle dans les établissements scolaires, on a décelé dans un établissement bilingue le cas de deux enseignants partis depuis trois ans aux Etats-Unis, mais dont les dossiers de révocation n'avaient jamais abouti. Le Proviseur a fait voir lesdits dossiers et les relances faites. De guerre lasse, il avait dû abandonner. Car certains cas d'abandon de poste échappent à la sanction administrative du fait de la corruption à certains niveaux de la chaîne de décision.

4. La gestion financière des structures

Les budgets des établissements scolaires sont alimentés par plusieurs ressources : les subventions de fonctionnement, les contributions exigibles, les ressources propres, la redevance informatique, les frais d'APEE… Les rubriques des dépenses sont également spécifiées dans un canevas-type de budget. Ce sont : les dépenses permanentes et obligatoires (dont le fameux fonds de solidarité, sorte de tonneau de Danaïdes), les dépenses sous rubriques (assurance scolaire, bibliothèque, coopérative et TM, carte d'identité scolaire, carnet mensuel, animation culturelle, laboratoire, pharmacie, activités sportives, projet d'établissement, orientation scolaire conseil d'établissement, matériel didactique, maintenance des infrastructures et équipements), les dépenses sur subventions de fonctionnement (fournitures de bureau, autres fournitures), les dépenses sur fraction non affectée, les dépenses d'investissement…

A l'analyse des budgets des établissements, l'on peut identifier plusieurs mécanismes de corruption. Une fois nommé, le membre de l'administration scolaire ou le détenteur du « cachet rond », a pour souci majeur de récupérer les sommes dépensées dans les plus brefs délais. Il est très conscient du fait qu'il peut perdre son fauteuil à tout moment, car le poste appartient au plus offrant, à son détenteur actuel s'il sait se maintenir par un graissage permanent des circuits occultes de la nomination. Que faire pour récupérer ou rester le plus longtemps possible ?

4.1 Le monnayage des recrutements

Dans le métalangage des établissements scolaires, on les nomme par un vocable tout particulier : « les cas ». Il s'agit des élèves présentés par les personnels (enseignants, personnel d'appui) et d'autres types d'usagers ou d'autorités de tous bords pour être recrutés dans une classe. Les dossiers collectés sont toujours accompagnés de sommes d'argent qui profitent aux intermédiaires. Ces « cas» sont toujours présentés au chef d'établissement comme de proches parents en quête d'une place au lycée à cause des difficultés financières des parents. Un cahier spécial est ouvert pendant les vacances et à la rentrée scolaire, cahier dans lequel ces candidats au recrutement sont enre-

gistrés. Ces dossiers sont traités avec plus ou moins de bienveillance, dans la mesure où ils offrent au chef d'établissement un moyen de chantage sur les enseignants demandeurs de ces services. L'autre raison inavouée de cette « magnanimité » est que ces « cas » sont pour le chef d'établissement une brèche ouverte dans laquelle il s'engouffre volontiers pour actionner ses propres réseaux occultes mais bien connus des seuls initiés.

Des prospecteurs travaillent dans l'ombre pour repérer les éventuels clients qui obtiennent toujours satisfaction au bout de quelques jours. En revanche, les parents naïfs qui résistent à passer par ces différents réseaux et qui viennent déposer leur dossier suivant la procédure officielle, peuvent attendre des semaines sans réponse, pour ensuite se voir dire que le dossier a été rejeté.

ENCADRÉ 6 : Le « tuyau » du portier du lycée

Un parent, dont la demande avait été rejetée l'année dernière, pour « défaut de place » se lamentait en public. Quelqu'un d'avisé lui conseilla de se renseigner auprès du portier du lycée pour avoir le « tuyau ». Ce qu'il fit en payant le bakchich exigé. Comme par enchantement, il reçut le lendemain, le récépissé de recrutement de son fils signé du même Proviseur qui avait, un jour auparavant, rejeté sa demande au motif qu'il n'y avait plus de place disponible. Curieuse volte-face qui ne peut se comprendre que par la présence du « gombo » qui avait permis de décoincer la mécanique.

Une autre stratégie consiste à rançonner les parents par l'exigence des frais non reconnus. A ce niveau, les chefs d'établissement font preuve d'une grande capacité d'imagination. Par exemple pour les anciens élèves coupables de délits d'indiscipline, trop âgés pour un redoublement ou l'ayant déjà fait plus de deux fois, il est exigé la fabrication des tables bancs hors du cadre de l'APEE. A défaut pour le parent de verser la somme correspondant au coût d'une table banc, un menuisier précis lui est recommandé parce que le standard de la table banc est arrêté. Ce qui n'est pas dit au parent c'est que dans le coût de la table banc chez le menuisier sélectionné, il y a une quote-part qui revient au chef d'établissement. Le rançonnement passe également par l'exigence des rames de papier ou du papier hygiénique. Sous prétexte que les crédits délégués sont indisponibles ou insuffisants et parce que les chefs

d'établissement sont conscients que les parents veulent le succès de leurs progénitures à tout prix, ils transforment les élèves en fournisseurs. Ceux des élèves qui ne s'acquittent pas de cette obligation sont privés d'évaluation et ne reçoivent pas de bulletin de notes à la fin d'une séquence ou d'un trimestre.

Le recrutement des élèves moyennant versement d'une somme d'argent est la face la plus connue du rançonnement des parents d'élèves. Les sommes déboursées varient suivent les localités, la situation de l'établissement : zone rurale densément peuplée ou non, zone urbaine, quartiers administratifs, etc. sont des facteurs déterminants du coût d'une inscription dans un établissement public. Dans les zones urbaines, périurbaines ou semi-rurales à forte demande, les prix sont connus : 100 000 Fcfa pour l'entrée en 6ème, 50 000 à 80 000 pour les autres classes en fonction de la demande et de la période.

En principe, l'accès dans les classes de 6ème est conditionné par le concours, la règlementation est d'ailleurs intransigeante sur ce point. Mais, les chefs d'établissement ont tôt fait de trouver une parade. Les concours sont certes organisés, les épreuves proviennent dans certains cas de la Délégation Régionale où un grand soin a été mis dans leur élaboration ; mais, très souvent les admis sont connus à l'avance, ils ont été sélectionnés par le chef d'établissement avec l'aide de leurs rabatteurs qui ont ratissé les quartiers pour col-

ENCADRÉ 7 : La liste additive des admis (comment se faire « additionner » sur une liste)

Elles étaient 3 petites filles habitant des maisons mitoyennes et avaient présenté le concours d'entrée en 6e au lycée. Mais seules deux d'entre elles réussirent le concours ; le père de la malheureuse recalée lui promit cependant de la mettre au lycée. Effectivement, à la rentrée, par le truchement d'un « démarcheur » dont on disait qu'il agissait pour le compte du proviseur, elle arborait un uniforme neuf dont elle n'était pas très fière. On parla de liste additive. Ses performances de collégienne étaient plutôt mauvaises. En fin d'année, elle ne put pas aller en classe supérieure. Son père revint à la charge et contacta cette fois certains enseignants de sa fille qui changèrent ses notes à la hausse. Toujours par la formule de liste additive, elle réussit à accéder en classe de 3e, mais elle abandonna sans pouvoir passer le BEPC.

lecter « les cas » avec les sommes d'argent correspondantes. Les chefs d'établissement dans ces opérations s'exposent rarement. Les intermédiaires sont connus. Les uns agissent dans la discrétion, d'autres par contre, étrangers au monde des enseignements secondaires agissent à découvert, parfois dans les débits de boisson. Il est à noter que le coût d'une inscription en classe de 6ème varie aussi en fonction du moment de la demande de la prestation, avant ou après le concours. Après le concours, les cours flambent, ils peuvent aller jusqu'à 120 000 Fcfa en zone urbaine.

La réglementation prévoit par ailleurs que les recrutements dans les autres classes, c'est-à-dire de la 5ème en terminale se font à travers une instance que l'on appelle la commission permanente. Elle est chargée de l'étude des dossiers de candidatures des élèves pour les classes mentionnées plus haut, les enseignants vacataires pour les disciplines dépourvues. Conformément à la réglementation la commission est composée des membres élus, des membres désignés et des membres de droit. En principe, seule cette commission est revêtue de la compétence de recrutement. Mais dans la réalité, à quelques rares exceptions près, la commission ne fonctionne pas dans le sens des textes. Elle se réunit exceptionnellement dans le bureau du chef d'établissement ou à la bibliothèque là où il en existe pour dit-on arrêter les critères de recrutement et laisser au chef d'établissement la lourde tâche de leur mise en œuvre surtout qu'il est plus disponible, les dossiers de recrutement parvenant à compte goûte à son bureau. La commission ne pouvant se réunir chaque fois qu'il y'a un dossier pour l'étudier. Ainsi après l'exercice qui consiste pour la commission permanente à définir les critères de recrutement, le chef d'établissement seul recrute et pour faire bonne figure dit-il aux membres de la commission, il leur rend compte.

Le monnayage lors des recrutements est une pratique connue de tous les Camerounais. Un parent est nommé chef d'établissement et chacun pense à jouer aux intermédiaires recruteurs, c'est aussi la source de revenu qui servirait à plusieurs buts : alimenter, graisser les circuits de nomination, assurer au chef d'établissement une nouvelle vie emprunte de luxe et « bien être ». Cependant on peut distinguer une autre forme de monnayage lors des recrutements, celle provenant de certaines administrations publiques où des agents de tout grade agissent en rabatteurs pour le compte de leur chefs eux-mêmes experts en matière de pression sur les autres corps des administrations publiques dont celui des Enseignements Secondaires.

ENCADRÉ 8 : Quand les chefs driblent la Commission permanente de recrutement

Le fonctionnement de la commission permanente se réduit, dans plus de 90 % de cas, à une réunion dans le bureau du proviseur ou du directeur. Au cours de celle-ci, les membres sont informés qu'afin de gagner en temps, il faut arrêter les critères de recrutement. « Je recrute et je vous rends compte », dit le maître de céans, qui en assure la présidence. Il demande parfois aux membres, séance tenante, de lui présenter quelques cas pour lesquels ils ont intérêt à ce que « ça passe » vite. Puis les membres perçoivent le maigre jeton de présence (généralement 5000 F) et s'en vont, sûrs d'avoir été utiles à leurs proches ou d'avoir placé leurs « cas ».

Dans les établissements où la commission fonctionne « normalement », elle se réduit à recruter les candidats parrainés par les membres de la commission. Chacun y arrive avec la liste de ses protégés et ne s'intéresse à rien d'autre qu'au moment où on va ouvrir leurs chemises. De là, le décalage flagrant entre le nombre d'élèves recrutés et la maigre liste qui sort de conclave très attendu. Il arrive que le chef d'établissement, pour faire sérieux, ne présente à la commission que les dossiers qu'il a déjà jugés irrecevables. Sauver un cas dans ce contexte relève de l'exploit et les enchères montent. Le recrutement des enseignants vacataires est la chasse gardée du chef d'établissement, qui en profite pour embaucher les concubin(e)s et membres de sa famille indépendamment des compétences recherchées, leur négocie des salaires dont il prélève une partie à la fin de chaque mois, etc.

4.2 Les stratégies pour dépenser moins et profiter plus

4.2.1 La manipulation des effectifs des élèves

La manipulation des effectifs d'élèves est un des moyens utilisés par les chefs d'établissement pour avoir des revenus supplémentaires. En effet, ce ne sont pas tous les élèves des établissements scolaires qui sont inscrits sur les listes officielles. Il y a au niveau de l'établissement des listes parallèles à partir desquelles les recouvrements sont faits, et des listes officielles qui sont déposées auprès de la hiérarchie pour remplir les formalités administratives. Ces listes parallèles sont gérées par le chef d'établissement avec quelques complicités internes. La différence réalisée entre ces deux types de listes constitue une plus value consistante pour le chef d'établissement et ses complices. Un lycée de la ville de Bafoussam a déclaré une année scolaire 3600 élèves alors que dans la réalité, il en avait au moins 5000, si l'on prend pour base d'estimation que ses effectifs moyens sont de 100 élèves/classe et qu'il a plus de 50 classes.

Parallèlement à ce système, un autre est en place et échappe au contrôle du chef. Il s'agit des « élèves recrutés par les personnels » et dont les dossiers n'ont pas été validés par le chef d'établissement. Ils sont installés dans

ENCADRÉ 9 : Les requêtes pour noms « oubliés » sur les listes

Un parent rapporte comment trois de ses enfants ont été victimes de cette manipulation des listes provisoires trois années successivement : 2009, 2010 et 2011. A chaque fois, il lui a fallu adresser des requêtes au Proviseur pour que mes enfants, régulièrement élèves de l'établissement, soient réadmis comme s'ils étaient de nouvelles recrues. Du coup, les listes sont gonflées des noms d'élèves irréguliers puisqu'une enquête n'a jamais été menée pour savoir qui étaient les auteurs de cette fraude afin de les sanctionner et d'exclure les corrupteurs. Renseignement pris, ce parent a appris qu'un réseau frauduleux de recrutement était installé dans le secrétariat du chef d'établissement. Travaillait-il à l'insu du chef d'établissement ? Rien n'est moins sûr. Il est permis d'en douter, d'autant que cette pratique est couverte du lourd manteau du silence qu'entretiennent les acteurs de la corruption (corrompus et corrupteurs).

les salles de classe et sont prévenus par leurs « parrains » en cas de contrôle annoncé. Ils s'éclipsent alors et reviennent dès que l'équipe des contrôleurs est passée. Ceux qui en tirent les dividendes sont justement ces parrains qui perçoivent des « droits de place ». En fin d'année, ils s'arrangent avec les personnes chargées d'établir les listes provisoires à l'issue des conseils de classe de fin d'année, pour que les noms de leurs protégés y entrent.

Au cours de l'établissement de ces listes provisoires, certains élèves sont remplacés par des élèves clandestins de l'année écoulée ou par de nouveaux élèves frauduleusement recrutés dans des circuits parallèles. Numériquement, les listes laissent l'impression d'être celles qui sont sorties des conseils de classe, mais dans la réalité, à l'intérieur des listes les noms ont changé.

4.2.2 La non-délivrance des quittances à tous les élèves inscrits

Dans un grand établissement scolaire de la ville de Bafoussam, le paiement des contributions exigibles ne donne jamais immédiatement lieu à la délivrance d'une quittance depuis plusieurs années. Les parents qui viennent s'acquitter des différents frais (contributions exigibles, frais d'APEE et d'informatique, livret médical, frais d'examen officiel, etc.) reçoivent dans une enveloppe un bout de papier sur lequel ils doivent marquer eux-mêmes un montant global. L'agent financier reçoit l'enveloppe sur laquelle sont inscrits le nom et la classe de l'élève, récupère l'argent, signe et remet au parent le bout de papier qui tient lieu de reçu… Seuls les élèves déclarés officiellement reçoivent une quittance. Le manque à gagner est énorme.

4.2.3 La gestion prébendière des cartons de crédits

C'est un secret de polichinelle que celui de la gestion des cartons de crédits de subventions, de fonctionnement ou d'investissement par les ordonnateurs de dépenses. Les circuits de paiement sont tellement tortueux que seuls les initiés peuvent l'emprunter. La chaine des complicités comprend plusieurs maillons qui impliquent l'ordonnateur des dépenses, le fournisseur, l'intendant, le contrôleur départemental des finances, le comptable matières, le payeur… A chacune des étapes, une fraction des subventions est consentie afin de faciliter l'obtention des visas nécessaires. La répercussion de ces pratiques c'est la réduction considérable des recettes de l'établissement.

ENCADRÉ 10 : Travail des enfants au chantier d'un bâtiment scolaire

Un lycée du département du Koung Khi bénéficie d'une dotation de l'Etat (on dit un « carton » dans le jargon consacré) pour la construction d'un bâtiment de 2 salles de classe. Un beau matin, un entrepreneur, inconnu du lycée, débarque et informe le chef d'établissement qu'il est venu construire un bâtiment devant abriter des salles de classe. Il veut un endroit où déposer son matériel pour commencer, les manœuvres et autres tâcherons ayant déjà été recrutés. C'est que dans le fait, la décision de construire des salles de classe dans un établissement scolaire ne dépend pas de la décision de ses dirigeants, encore moins des besoins exprimés par ceux-ci. Peu importe que le lycée n'en ait pas besoin ou que l'espace pour le construire ne soit pas disponible.

Pour résoudre le problème de l'eau rarissime sur cette colline, l'entrepreneur devrait débourser de fortes sommes d'argent pour avoir cette denrée indispensable à son chantier, par exemple en louant le camion-citerne de la mairie ou des sociétés de vidange de la ville. Le directeur d'une école primaire protestante voisine qui a de la suite dans les idées trouve vite la solution au problème de l'entrepreneur : « sous-traiter » le marché de la fourniture de l'eau au chantier. Pour cela, ses élèves (dont l'âge varie entre 5 et 14 ans) sont mis à contribution. « Chacun viendra chaque matin avec un récipient rempli d'eau. Malheur à celui qui tente d'oublier ». Parole du directeur, que les pupilles craignent comme un monstre. Pendant les deux mois que dure la construction du nouveau bâtiment du lycée, les bambins de l'école primaire assurent la corvée d'eau. Il fallait les voir courir en chantant lorsque monsieur le directeur suspendait les cours pour qu'ils aillent remplir les cuves du chantier ! Tout le monde gagnait au change : l'entrepreneur avait de l'eau pour son chantier à un coût modeste ; monsieur le directeur était tout aussi content d'arrondir ses fins de mois de « catéchiste » grâce à une main-d'œuvre aussi innocente et docile à qui il offre de temps en temps des morceaux de canne à sucre. D'autant que ni les parents, ni les autres instituteurs ne trouvaient à redire.

Le bâtiment a été construit à un endroit inapproprié. Il se trouve que le maître d'œuvre du chantier n'avait plus assez d'argent pour le terrassement. « Quand tu gagnes un marché, confie-t-il à ceux qui s'étonnaient du

choix du site d'implantation du bâtiment, il y a beaucoup de monde derrière toi. Tout le monde veut sa part, à commencer par celui qui te donne le marché. Il faut donner quelque chose à chacun. Finalement, il ne reste pas grand chose pour exécuter les travaux ». Traduction : les chemins des marchés de l'éducation sont comme une chaîne alimentaire où chacun à son niveau « bouffe sa part ». On comprend que la qualité des travaux soit toujours médiocre, sans rapport avec les coûts que seuls des initiés du reste connaissent. On comprend aussi que les procédures de passation des marchés soient toujours des plus opaques.

4.2.4 Des dépenses en trompe-l'œil

C'est sur les dépenses que les chefs d'établissements concentrent leurs efforts afin d'accroître leurs profits indus. Quelques cas pour l'illustrer :

◆ **La délivrance sélective des cartes d'identité scolaires**

La stratégie consiste à ne délivrer les cartes d'identité scolaires qu'aux élèves qui ont un examen à présenter. Et puisque les plus grands effectifs sont au premier cycle, cela signifie que le chef d'établissement ne fait imprimer des

ENCADRÉ 11 : « J'ai eu ma première carte d'identité scolaire en 3e »

Voici le témoignage d'un élève de la classe de 3ème dans un lycée de Bafoussam, recueilli dans le cadre de cette étude : « Depuis que je suis entré au lycée en 2008, je n'ai jamais eu la carte d'identité scolaire. C'est cette année (2011–2012) que le Surveillant Général est venu nous demander de nous faire photographier afin de constituer les dossiers du BEPC et de nous faire établir la carte d'identité scolaire qui nous permettra de nous présenter à l'examen ».

Sur 5000 élèves que compte un établissement, une estimation nous permet de voir que près de 3000 élèves paient 200 Fcfa pour leurs cartes et ne la reçoivent pas, ce sont environ 600 000 Fcfa qui sont frauduleusement empochés.

cartes que pour environ un peu plus du tiers des effectifs, c'est-à-dire les élèves des classes d'examen.

◆ **Des bibliothèques fantômes**
Pour la rubrique bibliothèque un lycée de la Mifi déclare chaque année près dépenser prés de deux millions de Fcfa. Cependant, le fonds documentaire de ladite bibliothèque est loin d'être en rapport avec cette enveloppe budgétaire consistante.

◆ **La galère des enseignants vacataires**
En principe, c'est l'intendant ou l'économe qui devrait payer aux enseignants vacataires leurs salaires. Fort curieusement, ce sont parfois les chefs d'établissement qui se substituent d'autorité aux agents financiers pour exécuter cette opération. Dans certains cas, ce paiement fait l'objet de toutes sortes de chantages, de même que la provenance des fonds pour ce chapitre est souvent floue : tantôt c'est la caisse de l'APEE, tantôt un prélèvement sur les contributions exigibles. Il est arrivé que des chefs d'établissement posent le problème des enseignants vacataires aux mécènes en visite au lycée, aux communes ou aux parlementaires dans le cadre des « microprojets » du même nom. Il n'est donc pas rare que ces vacataires dont la rémunération mensuelle est proche du SMIG pour un licencié de l'enseignement supérieur (cer-

ENCADRÉ 12 : Le proviseur est en chantier. Le salaire des vacataires peut attendre…

Entre 2008 et 2009, un proviseur avait planifié de se construire une maison. Pour se donner les moyens de ses ambitions, il lui a fallu identifier et capitaliser toutes les sources possibles de financement, même illégales. Il trouva dans le salaire de son personnel vacataire une de ces sources. A la fin de chaque mois, le trésorier de l'APEE lui remettait la masse salariale. Il procédait alors au paiement en retenant des commissions de 30 %. Cette pratique a duré pendant deux années scolaires permettant ainsi au proviseur de se constituer un bon pactole pour financer une partie de son investissement immobilier. Un vacataire, ça doit savoir patienter quand le proviseur est en chantier…

tains chefs d'établissement préfèrent des gens moins formés parce qu'ils sont moins exigeants et vulnérables) trainent plusieurs mois d'arriérés de salaire, sans qu'une explication leur soit donnée.

◆ **une mercuriale « corruptiogène »**

Il est de notoriété publique que la mercuriale au Cameroun est une source importante de la corruption institutionnalisée par les pouvoirs publics. Les prix qui y sont pratiqués sont loin de toute réalité. Et les responsables de structures ne se font pas prier pour en profiter au maximum. Au point que parler de surfacturation semble être un abus de langage, dans la mesure où ce qui est autorisé n'est pas interdit.

Les justificatifs des dépenses sont donc toujours conformes aux prévisions de la mercuriale, c'est-à-dire le maximum autorisé. Conséquence : des circuits de corruption sont créés et entretenus ; des réseaux de factures fictives ne correspondant à aucune réalité sont mis sur pied. L'essentiel est de justifier la dépense et le tour est joué. C'est là qu'intervient le fournisseur qui très souvent n'a même pas d'entreprise. Il n'est souvent qu'un ou une intermédiaire qui livre des fournitures (en général des consommables) sur lesquels des marges bénéficiaires sont réalisées par rapport aux prix du magasin pourvoyeur desdites fournitures.

TABLEAU 2 : La mercuriale et le marché : les différences de prix

Désignation	Prix commercial (FCFA)	Prix Mercuriale (FCFA)
Stylo à bille	100	500
Crayon	100	500
Ecusson	100	500
Boite de craie	1500	3000
Rame de papier	3000	10 000
Livret scolaire	2000	1000
Cahier de texte	2500	8 à 10 000
Salle de classe	2 à 3 millions	8 millions

5 La construction et l'entretien des infrastructures

5.1 La construction des bâtiments

Ces investissements sont réalisés avec les crédits octroyés dans le cadre du Budget d'Investissement Public de l'Etat (BIP). Ce BIP fait l'objet de toutes sortes de convoitises de la part des autorités administratives et des prestataires de services qui « gagnent » et réalisent les marchés y afférents. Il existe un mélange de rôles entre le maître d'ouvrage délégué, le gestionnaire des marchés du BIP, le bénéficiaire, le prestataire et le président de la commission de réception des travaux. Ce flou entraine des connivences qui débouchent sur des profits financiers individuels. Curieusement les travaux livrés sont toujours « conformes au cahier de charges ». Or dans certains cas, les bâtiments livrés laissent à désirer.

ENCADRÉ 13 : Chaîne alimentaire autour du bâtiment scolaire

Il y a cinq ans, un ancien Préfet de la Mifi était allé réceptionner des salles de classe dans un établissement de sa circonscription. Le Délégué Départemental du MINESEC de l'époque s'était fait accompagner de l'un de ses agents technicien du génie civil. Lorsque ce dernier a attiré l'attention de la commission sur l'état défectueux du sol qui ne venait pourtant que d'être réalisé, il s'est vu remonter les bretelles et le marché a naturellement été réceptionné avec satisfaction par le Préfet. Le Délégué, impuissant, s'est plié à la décision de sa hiérarchie. Quant au chef d'établissement, il héritait ainsi d'infrastructures mal réalisées condamnées à une dégradation accélérée. Dans le département du Koung Khi, le toit d'un bâtiment scolaire a été emporté par le vent quelques semaines après sa livraison en 2008. Pourtant le chef de l'établissement bénéficiaire avait publiquement critiqué la qualité de l'ouvrage devant l'autorité administrative mais personne ne l'a écouté.

ENCADRÉ 14 : 2500 tôles pour un bâtiment de l'APEE

C'est une histoire de tôles qui commença à gripper la caisse de l'APEE de ce lycée du Koung Khi. L'APEE s'était engagé à payer les professeurs vacataires, les veilleurs, les secrétaires, et, financer la construction d'autres bâtiments, le laboratoire de sciences physiques, etc. Lors du renouvellement du bureau de l'APEE cette année-là, il ressortit du bilan que 2500 tôles pour environ 3,5 millions de Fcfa avaient été achetées pour la toiture d'un bâtiment inachevé. Ce chiffre parut exorbitant aux autres membres qui exigèrent du bureau des preuves de cette dépense irréaliste. « 2500 tôles, remarqua quelqu'un, ça peut couvrir un stade de football. Et vous dites que vous avez posé tout ça sur un bâtiment ? » « Montez donc compter ! », lâcha le président autoproclamé de l'association depuis sa création. Cette réponse provoqua un grand brouhaha dans la salle et des voix se levèrent pour remettre en cause sa légitimité. Le proviseur qui présidait la réunion voulut trancher la discussion surchauffée en proposant de passer au renouvellement du bureau. D'ailleurs, ajouta-t-il, ce serait une simple acclamation du bureau sortant, car aucune liste adverse n'ayant été enregistrée. Les protestations se firent encore plus vives. La réunion s'acheva en queue de poisson, les mécontents jurant qu'ils ne verseraient plus un seul rond dans la caisse de l'APEE tant que ce président resterait à sa tête. Ils revinrent à la réunion suivante convoquée et présidée par le sous-préfet, prêts pour le renverser, grâce à une candidature concurrente pour laquelle ils s'étaient mobilisés. Ce qu'ils réussirent du reste. Malheureusement les parents n'étaient pas au bout de leur peine car, quelques mois après son élection, le nouveau président de l'APEE devint un usurier. On savait désormais au village qu'on pouvait le voir à tout moment si on avait le dos au mur, mais qu'il était très strict pour ce qui était des garanties. Certains reconnurent que cela aidait les gens, au dépends de l'APEE, et sous l'œil bizarrement complaisant du proviseur.

5.2 La redevance informatique

L'exigence des frais d'informatique au-delà du cadre légal est aussi un mode d'enrichissement sans cause pour certains responsables et leurs collaborateurs. En principe, les frais d'informatique ne sont plus exigibles au-delà d'un certain nombre d'années, et même lorsqu'ils le sont, leur montant après la première année ne devrait pas excéder 2500 Fcfa. On constate cependant dans certains établissements que les frais d'informatique sont exigés chaque année, et au taux fixe de 5000 Fcfa. La création de la redevance informatique d'un montant de 5000 Fcfa pour, officiellement, financer la création, l'équipement des salles informatiques et en assurer les cours a donné plutôt une opportunité d'enrichissement aux chefs d'établissement. Les textes prévoient que cette redevance doit être réduite de moitié à partir de la deuxième année. Mais, les parents continuent d'être délestés de la même somme des années durant, sans qu'aucun compte n'en soit d'ailleurs jamais rendu. Ce sont 21 000 000 de Fcfa qu'un établissement de la place aura à gérer en cette année scolaire 2011–2012. Ces frais, collectés sur cinq ans, constitueraient un bas de laine suffisamment épais pour s'assurer une retraite paisible.

Le lycée X du Département de la Mifi perçoit la redevance informatique depuis plus de cinq ans pour environ 20 000 000 de Fcfa. Sous le prétexte de disposer déjà d'une salle multimédia créée par les pouvoirs publics, le chef d'établissement ne s'était pas cru en devoir de créer et de faire fonctionner des salles informatiques. L'argent perçu s'est évaporé dès lors dans des poches privées, sans qu'aucune autorité ne daigne lever le petit doigt. On peut comprendre ce laxisme coupable et cette impunité, puisqu'une bonne partie de cet argent avait certainement servi à acheter le silence des uns et des autres. Même les établissements qui sont dotés de salle multimédia perçoivent 5000 Fcfa (cinq mille francs) par élève. Ceux des établissements qui n'ont pas de salle multimédia et dont la nécessité d'avoir un parc informatique s'impose, perçoivent les mêmes 5000 Fcfa, et n'ont pas un ordinateur ; leurs élèves entendent parler des cours d'informatique obligatoires seulement dans les média, ils ne savent pas faire la différence entre la souris animale et la souris de l'ordinateur.

Pour atténuer leur forfait, certains chefs d'établissement exigent ces frais aux seuls nouveaux et aux élèves des classes de 6ème.

Pourtant dans la Circulaire n° 20/07/MINESEC/CAB du 12 septembre 2007 portant réglementation de l'enseignement de l'informatique dans les établissements scolaires par les opérateurs privés (!), le Ministre fixe les normes suivantes :

TABLEAU 3 : Normes des salles informatiques dans les établissements scolaires

Effectif des élèves dans l'établissement	≤100 élèves	De 100 à 500 élèves	De 501 à 1000 élèves	De 1001 à 2000 élèves	De 2001 à 3000 élèves	De 3001 à 4000 élèves	De 4001 à 5000 élèves	< 5000 élèves
Nombre de postes de travail	06	10	15	25	40	50	60	80
Nombre de salles	01	01	01	01	02	02	03	04

Il convient de noter que cette circulaire vient ainsi consacrer, malgré l'intention louable de réguler l'enseignement de cette discipline, la privatisation d'une matière d'enseignement pourtant instituée par le Ministère. La circulaire du Ministre ne le cache d'ailleurs pas : *« Les services des prestataires privés étant payants, le Conseil d'Etablissement doit s'assurer que l'établissement peut disposer des ‹ ressources externes › » suffisantes pour supporter le projet, par exemple : les aides extérieures, les dons des élites et de la communauté environnante, l'apport de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants, etc.*

Si ledit Conseil juge la contribution des élèves indispensables, les frais à verser par chaque élève pour cet enseignement dispensé par le prestataire privé doivent être arrêtés après concertation du Conseil. Ils ne doivent en aucun cas dépasser la somme de cinq mille (5000 Fcfa) par élève. Ces frais informatiques payés par les élèves doivent servir moitié pour payer l'équipement informatique de la salle destinée à cet effet, moitié pour payer le prestataire. »

Cette privatisation suscite des questions :

- Comment une discipline officielle d'enseignement peut aussi ostensiblement faire l'objet d'une intrusion de prestataires privés ?
- Comment a-t-on pu mettre la charrue avant les bœufs en inscrivant dans les programmes une discipline pour laquelle on n'avait ni équipé les établissements, ni formé les enseignants ?

- Que deviennent les élèves des établissements des zones rurales qui ne sont pas connectées au réseau électrique ?
- Comment peut-on demander à des parents qui paient déjà des frais d'APEE et les contributions exigibles de payer des frais supplémentaires pour des cours d'informatique ?

A quoi sert le budget des établissements scolaires si, comme nous le constatons dans le profil des établissements, certains n'ont ni bibliothèque, ni salle informatique, ni laboratoire ? Pourtant, toutes les dépenses sous rubriques sont définies dans la réglementation en vigueur et précisées par le modèle de budget conçu et ventilé par la Délégation régionale des Enseignements Secondaires de l'Ouest pour la rentrée scolaire 2011/2012. Par exemple : Bibliothèque, 400 Fcfa/élève ; matière d'œuvre ou Laboratoire, 600 Fcfa/élève ; matériel didactique, 1000 Fcfa et 2000 Fcfa/élève ; maintenance, infrastructures et équipements, 300 Fcfa pour l'enseignement général et 900 Fcfa pour l'enseignement technique, etc.

Il ne serait pas exagéré de conclure à des détournements massifs de deniers publics, détournements opérés avec la complicité active ou passive des autres membres des Conseils d'Etablissement dont le rôle statutaire est pourtant de contrôler et de superviser la gestion des chefs d'établissement. Un rôle réduit à un simple laisser faire.

Pourquoi ne pas transformer le projet informatique, en projet d'équipement des ateliers et salles spécialisées ? En fait, en quoi l'informatique comme matière, est-elle différente de la chimie ou du fonctionnement moteur ? Pourquoi payer l'informatique et pas les autres ? Un ordinateur coûterait-il plus cher que des réactifs ou un rétroprojecteur ? Plus cher qu'un moteur en mécanique automobile ?

ENCADRÉ 15 : Le désarroi des parents, pourtant volontaires

Lorsque sous l'instigation d'un de leur fils devenu grand, les villageois offrirent du terrain, se cotisèrent pour construire des bâtiments en vue de l'ouverture du CES, ils ne savaient pas ce qui les attendait. Le nouveau directeur arriva, les convoqua et leur parla en ces termes : « Nous sommes

en année de lancement et tout est à faire. Si vous voulez que vos enfants fréquentent les deux salles que vous venez de construire et que vous avez équipées de tables bancs, il va falloir du papier, des bics, des crayons, des marqueurs, de la craie, des livres, des cahiers de textes, des registres d'appel, des carnets de notes, des blocs de bulletins, des stencils, de l'encre et une ronéotype pour tirer les listes, les épreuves et les rapports, le matériel de sport(ballons, filets, sifflets, etc.), les imprimés de carte d'identité scolaire, des médicaments pour l'infirmerie, un réveil, une sirène, le matériel pour le nettoyage et le travail manuel, le cachet du directeur et… » Un villageois le coupa : « Monsieur le directeur, vous êtes venu chercher le fonds pour ouvrir une boutique ici ? » Imperturbable, le directeur continua : « Je vais terminer. Vos enfants vont aussi payer des contributions exigibles, des frais d'APEE et d'informatique. Il y a surtout le personnel vacataire à payer. Parce je suis le seul fonctionnaire envoyé par l'Etat et il va falloir recruter les enseignants sur place et leur verser un salaire tous les mois. Vous avez compris ? ». Cette fois, il y eut un lourd silence. Au bout d'un moment, un villageois lâcha : « Est-ce que l'affaire-ci va nous laisser ? Comment allons-nous suivre les traces de tous ces frais que nous allons payer ?». C'est avec un mélange d'inquiétude et d'espoir qu'ils envisageaient l'avenir de l'établissement qu'ils avaient sollicité.

5.3 Les prestataires et fournisseurs

Prestataires et fournisseurs constituent l'un des maillons essentiels dans l'exécution des dépenses publiques. Ce sont eux qui soumissionnent pour les différents marchés et sont sélectionnés à la suite d'une procédure de passation des marchés régie par le Code des marchés publics. L'ouverture à la concurrence est donc garantie. Du moins en théorie. L'observation des pratiques sur le terrain témoigne plutôt du contraire. Quelques exemples pour illustrer :

5.3.1 L'agrément sélectif du MINESEC aux prestataires des services informatiques

Dans un contexte de décentralisation, on aurait été logique que la latitude soit laissée à chaque établissement pour passer cet agrément avec le prestataire. Cela aurait pu être fait tout au plus au niveau du Département. Ce qui se passe sur le terrain est que le prestataire négocie et obtient son agrément à Yaoundé dans les conditions d'opacité que l'on sait, sans même connaître l'environnement des établissements dans lesquels il est appelé à opérer. Les mêmes prestataires sont omniprésents dans toutes les Régions du pays et exercent un quasi monopole sur le marché. Et qui dit monopole dit suppression de la libre concurrence et donc corruption.

Devant ce monopole, la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires de l'Ouest a instruit en 2011–2012 les Délégués Départementaux, d'obliger les prestataires des services informatiques à former dans chaque établissement scolaire deux enseignants à la maîtrise de l'outil informatique, conformément à l'une des clauses de leurs cahiers de charges. A juste titre, le prestataire ne se sent tenu à aucune obligation vis-à-vis des responsables locaux du MINESEC (Délégué Régional, Délégué Départemental et chef d'établissement), pour la simple raison qu'il tient son pouvoir d'un agrément délivré par le Ministre.

ENCADRÉ 16 : Une compagnie d'assurance sur base de « hautes instructions »

A une rentrée scolaire, les chefs d'établissements ont appris qu'une compagnie d'assurance unique allait servir pour tous les élèves. Cette situation a étonné plus d'une personne, surtout que les agents de la compagnie parlaient de « hautes instructions » pour intimider ceux qui posaient des questions. Ce témoignage d'un chef d'établissement est édifiant à cet égard : « Si le Ministre est maintenant devenu un assureur, qu'on nous le dise ! On nous parle de « hautes instructions » dont personne n'a jamais vu la trace. Car sachant que la décision est illégale, il ne peut signer aucun texte, se contentant d'envoyer ses sous fifres nous menacer ».

5.3.2 La gestion des livrets médicaux

Le problème ici n'est pas tant celui de l'utilité desdits livrets que celui de leur gestion opaque et pénalisante pour la bourse des parents. Tout d'abord, il y a lieu de noter que ces livrets qui coûtent 1000 Fcfa sont imprimés avec le timbre du Ministère des Enseignements Secondaires et écoulés par ses structures déconcentrées : les Délégations qui les mettent à la disposition des établissements scolaires qui, à leur tour, les vendent aux élèves. Les recettes issues de cette vente remontent par le même circuit de l'établissement jusqu'au MINESEC, en passant par les Délégations Départementale et Régionale. Nous sommes là en face d'importantes sommes d'argent qui transitent jusqu'au ministère. Au niveau local, personne ne sait comment est utilisé cet argent.

Plus grave, le livret n'a qu'une durée de validité de trois ans. C'est dire que l'élève qui achète son livret médical en 6ème doit le changer en 4ème et en 1ère, soit trois livrets médicaux pour un même élève. Trois livrets médicaux en 7 années d'étude ! Ces livrets ne sont d'aucune utilité dans les hôpitaux publics, les enfants malades doivent à nouveau acheter des carnets médicaux pour se faire consulter. Un double emploi qui enlève à l'instauration des livrets médicaux leur pertinence eu égard au suivi des élèves qu'ils étaient supposés assurer.

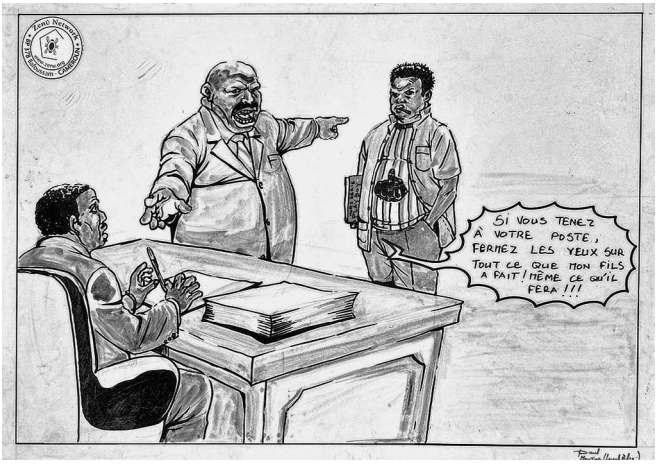

Chapitre II :
Faits et pratiques de corruption dans l'action pédagogique

Dans la conduite des opérations d'enseignement, d'évaluation et de certification, les activités sont influencées par de nombreuses pratiques en déphasage avec la réglementation. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous relevons ici des pratiques qui montrent que par la magie de la corruption, la machine pédagogique perd de son objectivité et s'avère ainsi incapable de jouer le rôle de régénération sociale qu'on attend. Qu'elle se trouve incapable de renouveler nos mœurs et développe plutôt une culture de crise.

1. Le trafic des notes d'évaluation

Dans le principe, les résultats des apprenants sont présentés par ordre de mérite. Ce qui suppose qu'un effort est fait pour que chacun ait la note qui convient à ses compétences et son niveau. Dans la réalité cependant, des éléments non objectifs (et non mesurables) entrent souvent dans l'évaluation. Plusieurs fois, les élèves se sont étonnés de la note de leur camarade en certaines matières réputées difficiles, qui assez souvent, cache sa copie. Lorsqu'ils ont fini de composer, la note qu'ils obtiennent n'est pas forcément celle qu'on retrouve dans les bulletins. Certains enseignants n'acceptent pas que leurs enfants ou ceux de leurs proches soient parmi les derniers, dans les matières qu'ils dispensent. Aussi pondèrent-ils les notes, pour leur donner un niveau acceptable. De la même manière, des élèves abordent les professeurs pour savoir ce qu'il faut faire pour avoir de bonnes notes. C'est ce qui justifie qu'au moment du remplissage des carnets ou bulletins, certains

enseignants font des ratures. C'est ainsi qu'un professeur d'EPS a rectifié trois fois la note du même élève pour quelques cigarettes. Il est courant d'entendre que les professeurs principaux falsifient les notes d'autres enseignants, pour assurer le succès de leurs protégés.

Par conséquent, l'école n'est plus le lieu où on respecte le mérite. Très peu d'élèves pensent aujourd'hui qu'il faut se battre pour être parmi les meilleurs. « Ça ne sert à rien », répètent-ils, en précisant qu'il est de notoriété publique que tous les succès sont la conséquence des magouilles. A ceci, il convient d'ajouter les notes dites sexuellement transmissibles et certaines autres pratiques difficiles à cataloguer. Les pratiques sont toujours aussi astucieuses les unes que les autres, parfois les auteurs sont coincés par de bons correcteurs. Par exemple, dans la localité de Bana, il y a quelques années, le chef de secrétariat du concours d'entrée en sixième avait été saisi par un chef de salle de correction qui lui faisait savoir que les notes d'un correcteur étaient ambigües, certaines supérieures à celles méritées par les candidats. Avec certains autres qui faisaient la même chose, ils furent écartés mais la pratique de la fraude à ce concours qui manque d'ailleurs de compétitivité ne fut pas pour autant éradiquée.

2. La surveillance passive des évaluations

Selon la réglementation en vigueur, la surveillance des évaluations est un moment capital du processus éducatif car c'est elle qui donne de la crédibilité à la certification. Il est recommandé, non seulement de ne pas lire sur les copies des candidats, mais surtout de ne pas présenter des attitudes qui pourraient les encourager à la fraude. Pour cela, le surveillant doit se tenir à bonne distance d'eux et éviter toute familiarité. Pourtant de nombreux enseignants ne font plus leur boulot. Les pratiques varient : s'assoir et/ou faire semblant de dormir, pour laisser la latitude aux candidats de se « débrouiller ». Ces enseignants sont conditionnés par la visite des parents reconnaissants, qui viennent les remercier pour avoir sorti l'enfant du pétrin. Régime de plantain, bouteilles de whisky, coq, etc. accompagnent cet exercice présenté par les bénéficiaires comme les retombées du travail bien fait.

3. Le clientélisme des emplois de temps

Lorsqu'on évoque les mauvais résultats scolaires, on prête rarement attention aux conditions dans lesquelles les cours sont conçus et administrés aux apprenants. Pourtant, à y voir de près, l'organisation du temps de travail et l'ordre d'intervention des différentes séquences pédagogiques renseignent à suffisance sur les mauvaises pratiques existantes.

Selon la réglementation, chaque discipline est enseignée selon un volume horaire précis et dans un agencement qui doit tenir compte de « l'intérêt des apprenants ». Dans la réalité, c'est l'intérêt des enseignants qui est prioritaire. Dans le secondaire, les enseignants, selon leurs grades, doivent dispenser un certain nombre d'heures de cours par semaine. Selon leur statut spécial, il s'agit de 18 h pour les professeurs de lycées (PLEG, PLET), 20 h pour les professeurs de collèges (PCEG, PCET) et 32 h pour les instituteurs (IEG, IPEG, IET, IPET). Ce quota est rabattu de 4 h, lorsque l'intéressé exerce les fonctions d'Animateur pédagogique, une tâche d'encadrement des professeurs de sa discipline pour laquelle il a le rang de chef de service adjoint de l'administration centrale. Il doit donc collaborer avec les responsables pédagogiques de l'établissement pour l'attribution efficace et efficiente des heures de cours. Dans la réalité, certains ne font guère la moitié de ces heures, ceci en bonne intelligence avec leur hiérarchie. Ils sont libérés pour des tâches privées ou des enseignements rémunérés dans d'autres établissements. La chro-

ENCADRÉ 17 : Vacations élastiques

Dans un établissement privé de Bafoussam, il y avait une curieuse manière de gonfler les heures de vacations pour extorquer de l'argent des caisses de l'économe. Le censeur faisait des rallonges dans les cahiers que les professeurs signaient après leur cours. Avec la complicité de certains enseignants, il augmentait le nombre d'heures de cours dispensées. Quand le bénéficiaire passait à la caisse, ils se partageaient le surplus. La supercherie a bien fonctionné jusqu'au jour où un enseignant après avoir perçu le trop payé, n'a pas rétrocédé la part de son complice. L'affaire s'est ébruitée. Le principal mis au courant, fit des ordres de recettes aux enseignants. Quant au censeur, il fut viré sans autre forme de procès.

nique locale signale le cas d'un enseignant qui a passé dix ans dans un poste sans jamais travailler et qui se faisait recenser en temps que de besoin comme tous les autres.

Dans la région de l'Ouest, on a par le passé identifié des cas d'enseignants normalement affectés dans certains établissements secondaires, qui ne travaillaient pas et donc la situation administrative était correcte. Certains étaient partis pour le Gabon ou l'Europe depuis des années mais leurs salaires continuaient de passer, leurs noms apparaissaient dans le fichier du personnel comme des employés actifs. La nouvelle parade consiste aujourd'hui à se faire suppléer par un vacataire, à qui le fonctionnaire bien portant mais indisponible, verse un salaire mensuel, bien entendu en deçà des standards de la fonction publique. Le chef d'établissement, souvent « salué » au passage, y trouve un moyen d'arrondir ses fins de mois et apprécie parfois publiquement le génie de ces collègues qui ont compris qu'on ne doit plus seulement se contenter du « maigre salaire » que donne l'Etat.

Par ailleurs, les classes ne sont pas toujours affectées aux enseignants sur la base de leurs potentialités mais selon des éléments qui relèvent du privé et de l'affectif. Ainsi, un jeune enseignant se verra confier les classes d'examen ou des salles à effectif pléthorique, parce que dit-on les vieux sont fatigués et veulent qu'il fasse ses preuves. Certaines femmes n'auront que des classes intermédiaires et à effectif acceptable, parce qu'il ne faut pas les déranger ou bien il faut faire plaisir à leur mari, haut fonctionnaire ou magnat du monde économique. Elles peuvent être présentes ou pas, selon leur volonté, peu importe, du moment où le mari et elles sont des « gens très gentils ».

L'autre source de corruption concerne les journées libres accordées aux enseignants. La réglementation ne le prévoit pas. Mais cette commodité, prise par certains censeurs pour permettre aux enseignants d'avoir un jour ouvrable pour vaquer à certaines contraintes administratives comme le suivi d'un dossier ou la perception du salaire, est devenue une institution. Au point où les enseignants ne se contentent plus d'un jour mais veulent plusieurs. Selon la norme, la programmation des cours doit tenir compte, à la fois du niveau concerné et de l'âge des apprenants. Par exemple, en classe de 6ème, les élèves ont droit à 5 h d'anglais par semaine, à raison d'une heure par jour. Identique pour les mathématiques. Vous ferez le tour de l'Ouest, vous ne trouverez cette pratique respectée qu'à des rares endroits. Parce qu'il faut libérer les professeurs, les enfants de 11 ans sont obligés de subir deux

longues heures de mathématiques, parfois plusieurs fois par jour. Ceci permet à l'enseignant d'avoir des journées libres qu'il utilise pour enseigner ou travailler ailleurs.

En somme, sur la base des bonnes relations avec les chefs d'établissements et les responsables pédagogiques, de nombreux enseignants se retrouvent sans emploi de temps, avec des emplois de temps éclairés (parfois fictifs) ou de nombreux jours libres dont l'exploitation judicieuse permet de faire des « comptes rendus » appréciés.

4. Le trafic des heures d'enseignement par les enseignants

Les heures d'enseignement par enseignant sont définies par des textes réglementaires. Chaque enseignant de classe a droit à un emploi de temps individuel. En outre chaque discipline a un quota horaire hebdomadaire et annuel bien défini. Et celui-ci est fonction de la série ou spécialité et de l'importance du programme des matières. Ainsi, en série C par exemple, les mathématiques ont un quota horaire supérieur aux autres matières parce que la C est une série mathématiques ; c'est pareil en série A, dite série littéraire, la philosophie est plus importante en terme d'heures que le reste des matières. A l'enseignement technique, les matières professionnelles prennent plus de la moitié du quota horaire hebdomadaire.

Pour des raisons plus ou moins fondées, on constate que de nombreux enseignants n'assurent pas entièrement le quota horaire dû. En clair, le nombre d'heures fait est largement en deçà de ce qu'on attend d'eux. Certains systématiquement commencent les cours avec trente minutes de retard ; d'autres, pour un cours de 5 (cinq) heures, assurent 3 (trois) et remplissent le cahier de texte comme s'ils avaient effectivement fait les cinq heures.

Dans les établissements privés, le trafic des heures est mercantiliste, c'est pour des raisons pécuniaires. Le vacataire est payé à l'heure. Ainsi, avec la complexité de certains responsables chargés du contrôle de la dispense effective des cours par les enseignants, les indélicats assurent la moitié d'heures ou n'assurent rien du tout et émargent sur la fiche comme s'ils avaient réellement dispensé ces cours. Et tous les complices se partagent « le salaire » à la fin du mois.

Nous avons d'autre part les enseignants qui ne résident pas dans la ville où ils travaillent. La plupart d'entre eux assurent juste l'essentiel pour éviter de se mettre en situation d'absence irrégulière. On les appelle affectivement les « légionnaires ».

5. Le monnayage des travaux pratiques aux examens

Le constat de ces dernières années, c'est que rares sont les admissibles aux examens techniques (CAP, BP, BT, BAC) de l'enseignement secondaire qui échouent. Sont-ils tous très bons en pratique dans nos établissements qui manquent cruellement d'ateliers, d'enseignants qualifiés et parfois de matière d'œuvre ? Des témoignages concordants font état des « dispositions » prises par les chefs de structure pour « mettre les membres du jury de leurs candidats à l'aise ». Au niveau familial et des candidats, des sommes d'argent parfois consistantes sont toujours mobilisées pour accompagner les enfants déclarés admissibles à ces examens. Il est arrivé qu'un candidat au probatoire technique, admissible au lycée technique de Bafoussam, aille faire le sit-in chez son oncle professeur d'histoire géographie au lycée de Bana, pendant que ses camarades composaient, jusqu'à ce que ce dernier le conduise personnellement dans son centre d'examen. Il disait être « le seul qui n'est pas accompagné et qui n'a pas d'argent ».

Dans le principe, les pièces sur lesquelles les candidats travaillent sont anonymes. Le secrétariat a d'ailleurs la latitude d'intervertir leur ordre de rangement, afin de brouiller les cartes et faciliter une plus grande objectivité des évaluateurs. Il est arrivé que des candidats prennent sur eux de cotiser des sommes importantes pour motiver leurs évaluateurs, « qui souffrent beaucoup derrière eux ».

C'est le lieu de souligner les efforts déployés par la Délégation régionale des enseignements secondaires de l'Ouest depuis quelques années, à travers une campagne de communication à l'endroit de la communauté éducative et de répression des coupables, pour endiguer le phénomène. Toutefois, les réactions dans le corps enseignant prouvent que le filon de la corruption est profond : « pourquoi chez nous, on fait tant de zèle alors qu'on laisse les autres se faire corrompre en pleine route, au vu et au su de tous, avec des tarifs connus ? », demandent d'autres enseignants devant les cas décriés de corruption.

A cela, il faudrait ajouter les pressions de divers ordres qui s'exercent sur les examinateurs. Les amis, la famille et surtout la hiérarchie attend d'eux « un peu de compréhension », par rapport à un certain nombre de manquements. « La bière » qu'on reçoit en sortant du bureau est le gage que le travail sera fait dans le respect de la parole donnée!

6. La vente de « vrais faux bulletins »

La pratique est banale. Dans la ville de Bafoussam, l'on sait avec une quasi-exactitude auprès de qui il est facile de trouver un bulletin pour faciliter l'inscription d'un enfant dans un lycée. Les tarifs sont connus et l'activité ne semble présenter aucun problème pour ses acteurs, qui disent ainsi « brouter là où on les a attachés ». Autrefois l'apanage des collèges privés, les responsables des établissements publics s'y sont mis, au point qu'à la rentrée, on perçoit même des airs de concurrence. Grâce à des souches de bulletins et pour 5000 ou 10 000 Fcfa, certains censeurs, préfets des études ou surveillants généraux fabriquent de vrais faux bulletins et transferts pour des élèves qui n'ont jamais été dans leurs établissements.

Quand ce ne sont pas les responsables de l'établissement qui le font, il est le fait de certains relais à qui on a donné tous les attributs des autorités compétentes pour les signer. En variant les couleurs d'encre, les écritures et en utilisant les noms des enseignants réels de ces classes dans les établissements concernés, le tour est joué. La pratique est tellement raffinée que le récepteur ne peut se douter de rien. Quoi d'étonnant que tous les dossiers soumis au recrutement ont de bonnes notes ! Une année dans un lycée du département des Hauts Plateaux, le proviseur s'est retrouvé avec le bulletin d'un élève qu'il était lui-même censé avoir délivré lorsqu'il servait ailleurs. Ses cachets et sa signature avaient été magistralement imités. Mais l'élève ne le connaissait pas, bien qu'il affirma le contraire.

Les responsables des établissements sollicités avec ces « bulletins in vitro » sont tellement convaincus de leur origine, qu'ils ne s'en plaignent pas ni les rejettent. Au contraire, certains se satisfont de son caractère « propre », qui renforce le dossier de recrutement qu'ils prennent contre des espèces sonnantes et trébuchantes.

7. L'attribution injustifiée de mauvaises notes

Il est courant que les élèves contestent leurs notes. Si dans certains cas, il s'agit d'une parade pour justifier leur faiblesse, dans d'autres, les éléments de preuve sont parfois suffisants et parfois étonnants. En effet, la note apparaît à un moment donné du processus éducatif comme un instrument de répression. Et la gangrène devient difficile à éradiquer parce que de nombreux chefs d'établissements, avant leur accession à ce poste, en usaient. L'un d'eux, aujourd'hui proviseur en service dans les Bamboutos, avait une formule sacrée : « je vais vous coller sur les bancs ». Dès lors, pour un différend réel ou supposé, il transformait vos notes en zéro (00/20), quelles qu'elles soient. Des élèves brillants se sont ainsi retrouvés en train de reprendre la classe ou d'être exclus, parce que leurs notes d'histoire géographie étaient annulées, parfois pour des motifs anodins, généralement des choses n'ayant qu'un rapport discutable avec l'académique.

Or, selon la réglementation, la note sanctionne une prestation intellectuelle, la capacité à rendre compte des acquis. Les fautes de comportement commises par les élèves sont pour leur part, punies par des dispositions contenues dans le règlement intérieur (nettoyage de la classe ou des bureaux, consigne ou retenue, corvée, exclusions temporaires ou définitives) et qui ne concernent pas les notes. Pour une grande part, on observe que les professeurs recourent à ce procédé par faiblesse, pour imposer une autorité qu'ils n'ont plus. Autrement dit, d'après les textes, il est possible pour un enfant d'être reconnu comme un élève brillant mais délinquant. « Bonnes performances scolaires mais comportement exécrable », dit-on.

D'autre part, certains comportements qui débouchent sur ces décisions ne sont même pas, à proprement parler, des fautes au sens du règlement intérieur. Donc pour des questions d'humeur ou d'intérêt flou, l'enseignant se retrouve en train d'hypothéquer la scolarité de certains de ses apprenants. Il arrive que pour des raisons de concubinages avec certaines filles, les camarades garçons sont sacrifiés.

8. L'organisation des cours de répétition payants

Un nouveau phénomène a cours dans nos établissements scolaires de nos jours : les cours de répétition payants. Ceux-ci sont souvent l'initiative d'un enseignant ou d'un groupe d'enseignants. L'initiative est louable dans le principe. Aider les élèves ayant de réelles difficultés de compréhension ou d'assimilation des cours est bien, mais… Ces répétitions sont payantes et se font soit au domicile de l'élève, soit au domicile de l'enseignant, soit dans un établissement scolaire.

L'enseignant devient pervers quand il organise les cours de répétition pour ses propres élèves. Ceux de ses élèves qui sont inscrits à ces cours sont bien notés en classe ; pire, il reconduit les exercices faits au cours de répétition aux évaluations séquentielles ; et comme par hasard, les meilleures notes sont celles de ses « élèves ». Ainsi dans sa classe, il y a des élèves qu'il ménage et qui profitent de ses largesses et les élèves, qui ne sont pas inscrits à ses cours sont durement notés. Cet état des choses va jusqu'aux examens officiels. C'est après de nombreuses années qu'on a découvert que la majorité des candidats admissibles, qui étaient recalés à la pratique, étaient ceux qui ne participaient pas aux cours de préparation de la phase pratique organisés par leurs enseignants. Les filles de la spécialité IH en ont longtemps fait la triste expérience. Pour y mettre terme, l'O.B.C organise depuis deux ans, l'examen pratique immédiatement après la phase écrite.

Toujours concernant ces cours de répétition, il y en a qui, de part leur organisation, sont non efficients et voués à l'échec. Comment peut-on parler de répétition lorsqu'on y retrouve le même effectif pléthorique qu'en classe ordinaire? Est-ce vraiment possible de répéter les mathématiques à 40 élèves, parfois de niveau d'intelligence différent ? On voit bien que, dans ce cas, ce qui intéresse les organisateurs, ce sont les contributions financières des élèves. Les cours de répétition, oui, …mais ?

9. Le monnayage des travaux scolaires

L'instruction et l'éducation des élèves passent entre autre chose par les travaux scolaires qui, dans la plupart des cas, relèvent du devoir régalien des enseignants.

Mais la conjoncture ambiante et la pression démographique ont rendu certains parmi eux assez difficiles dans leur effectivité. Par exemple, les effectifs pléthoriques rendent le contrôle hebdomadaire aléatoire. Alors qu'avant ils étaient systématiques ; on n'imaginait pas un élève sans évaluation tous les vendredis. Aujourd'hui, ces contrôles sont devenus des biens économiques. Comment la pratique peut elle disparaître s'il n'y a pas de mesures coercitives ?

L'autre visage du monnayage des travaux scolaires est la photocopie des travaux dirigés (TD). Elle est faite par les enseignants et revendue aux élèves. L'incapacité des établissements à faire des photocopies de ces travaux dirigés pour les élèves et la nécessité pour l'enseignant d'accompagner ses leçons des exercices pratiques, ont ouvert la voie au monnayage des TD. N'assistent aux

ENCADRÉ 18 : Les petites activités génératrices de bénéfices des établissements publics

Pour se faire délivrer un certificat de scolarité ou des copies de bulletin dans la plupart des établissements publics, même quand on est régulièrement inscrit, il faut payer. 500 Fcfa en moyenne. Au mois de juillet, le ballet est incessant des élèves qui doivent avoir des copies des listes d'admis au BEPC pour présenter le concours d'entrée en seconde technique ou de lauréat du Bac qui doivent constituer des dossiers. C'est chacun qui s'en va faire des photocopies et paie pour que le responsable de permanence authentifie le document par sa signature. Parfois, seul le chef d'établissement s'arroge ce pouvoir et son secrétariat assure la comptabilité. Mais il n'y a pas que la paperasse qui se vend. Dans les villages, les enseignants se battent pour exploiter les « champs scolaires » grâce à la main d'œuvre facile des élèves à qui ils promettent de bonnes notes ; de leur côté, les chefs louent les cours de recréation ou salles de classe aux organisateurs de funérailles. En ville, ceux des établissements qui sont dotés de salles de réception ou d'infrastructures sportives les louent aussi pour les mariages, les foires commerciales, etc. La salle d'un établissement technique de la place est si sollicitée pour les cérémonies privées qu'il faut faire la réservation plusieurs mois à l'avance. Comment est utilisé l'argent issu de ces locations ?

cours que ceux des élèves ayant acheté ces photocopies. On a vu des élèves excédés par trop de Travaux Dirigés qui leur exigeaient toujours trop d'argent. Certains chefs d'établissement ont réussi à y mettre un terme.

10. Le choix fantaisiste des intervenants aux examens

Les examens officiels au Cameroun aujourd'hui, sont organisés par deux grandes structures : le Ministère des Enseignements Secondaires, pour les examens du premier cycle, à travers sa Direction des Examens, Concours et de la certification : le BEPC et Les CAP industriels et commerciaux. L'Office du Baccalauréat du Cameroun, pour les Examens du second cycle : Probatoire et Baccalauréat et, le GC Board pour les examens anglo-saxons, GCE et GCO.

Ces différents examens se déroulent en plusieurs étapes qui exigent de multiples intervenants. Nous avons entre autres, les chefs de centres, les chargés de Mission, les membres des secrétariats, les surveillants, les correcteurs, les délibérants etc.

Le choix des intervenants à ces différentes phases n'est pas aisé ; étant donné que le corps enseignant est constitué d'un gros effectif. Ce qui veut dire qu'on ne peut pas utiliser tout le monde à une session d'examen. On connaît les conséquences des offres qui sont plus petites que la demande : clientélisme, favoritisme, tribalisme, parfois sectarisme. Aucune phase n'est négligée, de la pénible surveillance jusqu'au chef de centre en passant par les chargés de mission.

Nous prendrons les phases majeures pour illustrer nos propos. Commençons par les surveillances des examens, que n'y voit-on pas ? Des surveillants qui n'ont jamais été dans un établissement scolaire, ni comme enseignant, ni comme personnel d'appui, etc. Pour la session 2011, au centre écrit du BEPC, dans un lycée de Bafoussam, on a découvert des surveillantes qui étaient « bayam sellam » au marché A de la ville. La conséquence en est que, une fois en salle, elles somnolent ou sont physiquement présentes et l'esprit ailleurs, la tricherie devient alors la chose du monde la mieux partagée. On a vu des candidats au sorti des salles d'examen, se féliciter de leurs surveillantes qui étaient « gentilles ».

Au centre écrit du CAP, dans un lycée de la ville, le chef de centre a personnellement sorti des enseignants qualifiés des salles pour les remplacer par

« des valeureuses femmes » venues on ne sait d'où, et arrivées très en retard. Cela a fait un énorme bruit au Centre et même au-delà, sans pour autant conduire à des sanctions.

ENCADRÉ 19 : « Le dossard 37 » du chef de centre

La convocation pour la surveillance des examens officiels au lycée de F. était toujours conditionnée à la « bière » du chef de centre. Lors d'une session d'examen, il importa de son village une dame qu'il programma pour surveiller tous les examens (Entrée en 6e, BEPC, Probatoire, Baccalauréat). Il attribua à cette inconnue le n° 37 sur toutes les listes des surveillants convoqués, ce qui valut immédiatement le surnom de « Dossard 37 » à cette dame. A la fin des examens, celle-ci toucha les frais de vacation ; mais le chef n'attendit pas que les autres viennent lui donner sa « bière » ; il fit une ponction de mille francs sur tous les paiements en falsifiant en catimini au corrector la feuille de décharge sur laquelle les intéressés avaient signé. Mal lui en prit : un membre de son secrétariat ébruita l'affaire qui se répandit comme une traînée de poudre dans la ville. Ajoutée au cas du « dossard 37 » que personne n'avait digéré, le cocktail explosa et le chef de centre d'examen fut sommé de remettre à chacun mille francs puis fut relevé de ses fonctions.

ENCADRÉ 20 : « Donne quelque chose »

La jeune vendeuse d'oranges de la gare routière voulait faire acte de candidature au Probatoire de l'enseignement technique. Elle se rendit dans le centre le plus proche. Celui sur qui elle tomba se proposa de l'aider à obtenir le formulaire et à le remplir. Sauf qu'il ajouta qu'elle devait lui « donner quelque chose ». Puis ce fut le tour du photographe. Un seul avait été accrédité par le centre et il fallait absolument le retrouver pour que la photo « obéisse aux normes ». Ce n'était pas tout. Il y avait l'état civil, le certificat médical et les timbres-on parlait désormais de « compostage »- qui ne se faisait qu'au Contrôle régional des Finances. A chaque étape, c'est comme si on lui reprochait de vouloir se présenter à un examen ouvert

à tous ceux qui en ont les aptitudes. Ses interlocuteurs ne s'exécutaient qu'après qu'elle eût donné quelque chose, un pourboire. Même le planton de la mairie ne lui fit pas de cadeau. A la fin, lorsqu'elle revint au centre pour déposer la fiche de candidature, elle s'entendit dire qu'elle était en retard et qu'il y avait des pénalités à payer. En larmes, elle retourna le fond de son porte-monnaie en racontant comment elle avait été plumée partout où elle était passée. Le chef de centre resta impassible : « Si vous ne payez pas, allez vous-même déposer votre dossier à Yaoundé, mais je vous avertis que même là-bas, vous allez payer, peut-être un peu plus ». Dépitée, la jeune fille rentra à ses oranges et s'en voulant d'avoir rêvé et de s'être donné tant de peine et de soucis financiers pour rien.

Chapitre III :
Faits et pratiques de corruption dans la gestion de la discipline en milieu scolaire

1. Le harcèlement sexuel

Les rapports entre les professeurs et les élèves de sexe différent sont l'objet de nombreuses récriminations. Mais du fait d'une permissivité des mœurs qui va croissante, la réalité est difficile à appréhender. Il devient très difficile de savoir quelle est la marge de résistance des présumées victimes et la dose de contrainte exercée sur des filles. Il est courant d'entendre que des professeurs mettent des élèves en insécurité parce qu'ils n'ont pas consenti à leurs avances sexuelles. Ils les violent et leur promettent de meilleurs notes, quand cela ne marche pas, il les mettent hors des cours, leur filent de mauvaises notes, donnent des punitions injustifiées, etc.

En ce qui concerne particulièrement les filles, il convient de mentionner de plus en plus la tendance à la calomnie, au chantage et à la médisance. Après avoir déclaré à leurs camarades qu'elles feront « tout pour avoir le prof», elles transforment le discours en cas d'insuccès et se mettent dans la peau de fille persécutée, pour attirer l'attention ou faire punir le professeur vantard, « qui a osé ne pas la remarquer ». Cette attitude ne devrait pas dédouaner les professeurs qui quittent leurs positions d'adultes et deviennent irresponsables.

2. Le monnayage des absences

Les heures d'absences sont l'indice d'appréciation de la conduite et de la discipline d'un élève (assiduité et ponctualité). En milieu scolaire, toutes les parties prenantes connaissent son importance et la place qu'elles occupent dans les conseils de classe, surtout ceux de fin d'année. En effet, dans presque

tous les établissements scolaires, surtout à partir du secondaire, ce sont les heures d'absence qui permettent de déterminer le type de sanction à infliger à un élève :

- A partir de 4 h : Attention conduite
- A partir de 6 h : Avertissement conduite
- A partir de 12 h : Blâme conduite plus trois jours d'exclusion
- A partir de 30 h : Blâme conduite plus huit jours d'exclusion

Et le nombre d'heures requis pour être définitivement exclu d'un établissement scolaire en fin d'année est de 30h et plus. On peut donc comprendre pourquoi les heures d'absence sont devenues une valeur marchande. En principe, après une séquence, on affiche la liste des élèves dont le nombre d'heures d'absence suffit pour une exclusion temporaire ; ceci, afin que ceux-ci apportent tous les éléments justificatifs. C'est souvent à ce moment que tout le trafic commence. Il consiste à payer pour que le responsable chargé de la comptabilisation des heures d'absence des élèves réduise un certain nombre, ceci pour que l'élève ne se retrouve pas au seuil des exclusions ou pour éviter la colère des parents. S'il est assez souvent le fait des élèves, il arrive que les parents s'en mêlent, soit en venant formuler des mensonges pour justifier l'absence des enfants soit en proposant de l'argent au responsable. Le montant varie selon la personnalité du surveillant et le nombre d'heures qu'on voudrait voir effacer. Le paiement peut être en espèces ou en nature. Cette pratique touche tous les surveillants : Chef de classe, surveillants de secteur, surveillant général, etc.

ENCADRÉ 21 : « Le commerce des absences »

Un jour, dans une classe de Terminale de la ville de Bafoussam, le surveillant de secteur fit irruption et annonça aux élèves : « c'est pour les absences. » Il se met à lire :

– Elève X, 30 heures !

L'élève X réagit immédiatement :

– Non Monsieur, je n'ai pas manqué un seul cours à cette séquence.

Le surveillant, calmement, lui rétorqua :

– C'est à la surveillance que ça se gère.

Et il continua :

– Elève Y, 65 heures !

Ce deuxième élève, plus bruyant, cria au scandale :

– Monsieur, c'est faux, c'est faux !

Le surveillant reprit :

– C'est à la surveillance, pas en classe.

Et sa lecture se poursuivit dans un brouhaha indescriptible.

Après son départ, le professeur demanda aux élèves :

– Mais qu'est-ce qui se passe ? Vous vous absentez des cours et vous refusez d'assumer ?

– Tout ce qu'il a lu est faux, lui rétorqua le chef de classe ; à la surveillance il va nous revendre ces heures d'absence.

Aussi, le prof prit la résolution d'établir la vérité ; de contrôler ces heures au conseil de classe de la séquence. Quelle ne fut pas sa surprise de constater qu'aucun élève de cette classe, lors du conseil, n'avait la moindre heure d'absence. A la remise des bulletins, deux d'entre eux expliquèrent la transaction.

– Le tarif, c'est 50 Fcfa l'heure d'absence ou de consigne.

– Qu'est-ce qu'on vous vend d'autres ? reprit le professeur.

– L'escalade de la barrière, 5000 Fcfa; confiscation du portable, 10 000 à 15 000 Fcfa, la non- exécution d'une corvée, une bière à la cantine des profs, etc.

3. Scènes de vie quotidienne dans le secteur de l'éducation

ENCADRÉ 22 : Les dégâts collatéraux d'un « acte Kumba »

M. K. est commerçant. Son délinquant de fils redouble la classe de 5e. Il est trop âgé pour tripler la classe au lycée. Mais, le père trouve le moyen de « couper son âge » dans un centre d'état civil spécial et à le faire réadmettre dans le même établissement grâce à un enseignant qui prend de l'argent au parent, mais présente le dossier au chef d'établissement comme son

propre « cas ». Compréhensif, le proviseur recrute le garnement. Malgré son « acte Kumba » qui lui donne un âge plus petit, il est trop mûr pour sa classe ; plutôt que de se concentrer sur ses cahiers, il devient un gai luron pour ses naïves camarades filles. Conséquence, deux d'entre elles tombent enceintes de lui en milieu d'année. Le conseil de discipline décide de son renvoi, en même temps que celui de ses jeunes « petites » qui voient ainsi leur scolarité brisée et s'en vont gonfler les rangs des filles mères.

ENCADRÉ 23 : Le « ministre des sports » de la coopérative scolaire

Elève en classe de Tle D, « Abidal » entre dans le bureau de la coopérative scolaire comme « chargé de sports ». Son cahier de charges : l'organisation des championnats interclasses. Il organise des cotisations dans toutes les classes. Pour l'affiliation, 3500 Fcfa pour les classes du premier cycle, 5000 Fcfa pour celles du second cycle. Pour les 32 classes du lycée, cela fait un petit pactole que l'administration ignore. Pour primer les champions, elle débloque 60 000 Fcfa, que le bonhomme arrache des mains de la frêle présidente à peine sorti de l'intendance. Avec d'autres membres, il est convenu des montants à mettre dans les enveloppes. Il travaillera tout seul et les enveloppes seront remises. Grande sera la surprise des protagonistes de découvrir que l'enveloppe la plus lourde contenait 2500 Fcfa. Le conseil de discipline le somme de rembourser. Lui, il choisit de partir. Ses camarades le supportent, avant de se rendre compte que le censeur a déjà rayé son nom des listes. Néanmoins, il fait des émules. Désormais, au lycée, c'est un grand plaisir d'être « ministre des sports ».

ENCADRÉ 24 : Le carburant du délégué départemental

En 2011, des membres du bureau d'une amicale d'enseignants d'un lycée s'en allèrent un jour remettre une invitation à un délégué départemental des Enseignements secondaires pour le convier à leur soirée récréative de fin d'année. « Où est mon carburant ? », demanda-t-il. Le président de

l'amicale lui répondit qu'il était juste un mandataire, que la fête était financée par les fonds propres des membres et qu'il n'y avait pas une ligne budgétaire allouée au carburant des invités, fussent-ils délégués. Il conclut que c'était leur manière à eux de faire honneur à leur supérieur hiérarchique départemental pour qui ils avaient acheté du bon vin. Le délégué promit de ménager un espace dans son emploi de temps pour « faire un tour » afin de saluer les hôtes du lycée.

ENCADRÉ 25 : Traite des handicapés et/ou indigents

La carte du handicapé et celle d'indigent dispensent les élèves qui la détiennent de certains frais exigibles dans les établissements publics. Ces documents sont délivrés par les services du ministère des Affaires sociales. Au cours de notre étude, il nous est revenu que ces cartes étaient vendus, justement parce qu'ils dispensaient leurs détenteurs des contributions exigibles et des frais d'examen. Pour un élève de sixième qui devrait normalement payer 7500 Fcfa de contribution exigible, 5000 Fcfa de frais d'APEE, 5000 Fcfa de frais d'informatique, 1000 Fcfa de carnet médical, soit au total 18 500 Fcfa, l'agent vendeur exigeait 5000 Fcfa pour la carte de handicapé et 5000 Fcfa pour la carte d'indigent. Il en exigeait un peu plus pour ceux des élèves qui devaient présenter des examens officiels.

Chapitre IV :
Les défis de la dénonciation de la corruption en milieu scolaire

1. La complicité entre corrupteur et corrompu

La corruption ne fait son nid que là où il y a une solidarité entre le corrupteur et le corrompu ; lorsque les deux ont l'illusion qu'ils agissent pour la même cause. Lorsque le corrompu fait croire au corrupteur que c'est lui la clé de son problème, et que le corrupteur y croit. Le corrompu vous présentant la difficulté de la situation, toutes les personnes par qui lui-même doit passer pour résoudre votre problème et finira par vous convaincre qu'il est l'homme de la situation et que ce qu'il exige n'est rien par rapport à la tâche à exécuter et d'ailleurs tout ce qu'il prend ne va même pas dans sa poche. C'est fort de cela que le corrupteur corrompt avec plaisir et joie. D'ailleurs, c'est pour cette raison que, pour le corrupteur ce n'est pas de la corruption, ce sont des frais divers pour la commission « complexe » qui attend le corrompu. Ainsi certains vous diront comment il est difficile de se faire recruter dans tel établissement ou dans telle série ou spécialité parce que très sollicités ou de réussir à l'examen pratique sans avoir « vu et fini » avec les membres du jury. Car même pour corrompre, le corrupteur doit être convaincu du sérieux et de la gravité de la situation. Et vous voilà entrain de payer de fortes sommes d'argent pour ce qui en réalité ne vaut pas un sou. Plusieurs responsables ont fait fortune avec cette pratique.

2. La passivité des « victimes »

Comme dit en introduction, l'expression « victime de la corruption » est porteuse d'équivoque et mérite d'être clarifiée. Celui qui paie pour être nommé ne se plaint que lorsqu'il n'obtient pas le poste. Il en est de même du parent qui achète la place pour son cancre de fils qui n'a pas eu le concours d'entrée en 6e. En général, ils ne sont pas prompts à dénoncer. Par contre celui qui obtient le poste est muet comme une carpe et ne parle du « tuyau sûr » qu'à ceux qui promettent discrétion ou veulent aussi s'y engager. Le lieu n'est pas de pousser plus l'analyse. On se bornera à relever que la corruption en milieu scolaire est entretenue pour une large partie par la complicité active et passive des parents, par l'irresponsabilité des décideurs et par l'absence de mécanismes de valorisation du mérite qui s'appuient sur des bases objectives. Le système de sanction ne fonctionne pas ou est sélectif.

C'est vrai que tous les parents veulent le bien de leurs enfants, mais cela ne devrait pas être au point d'être prêts à tout pour cette fin. Des parents qui, à la rentrée scolaire, s'agglutinent dans les secrétariats des chefs d'établissement, y passent des heures et des heures, s'humilient, supplient afin qu'on « récupère » leur enfant exclu. Certains sont même traités sans ménagement. Pour ceux qui n'ont pas assez de temps à perdre, ils passent par les réseaux de recrutement. Ainsi sans peut être le vouloir, malgré eux, de nombreux parents se retrouvent au cœur de la corruption, parfois au prix du reniement de leurs principes, au prix de compromissions terribles. Ainsi la non dénonciation fait d'eux des complices du système. Cette complicité est souvent active : les parents prennent parfois l'initiative de « voir » le chef d'établissement, ceci en glissant une enveloppe dans le dossier de recrutement de l'enfant. D'autres rencontrent les surveillants ou les enseignants afin qu'on « s'occupe » de leur enfant. De nombreux enseignants connaissent ce phénomène, un élève qui vous remet, une enveloppe et vous dit que c'est mon père qui vous envoie ça. C'est généralement à l'approche d'une échéance importante : examen de fin d'année, conseil de classes de fin d'année, phase pratique des examens officiels, etc.

Par ailleurs nous avons les APEE, dans lesquelles les parents ne sont parents que de nom, ils ne sont ni au départ ni à la fin des décisions prises en leur nom ; et pourtant presque tous s'y soumettent sans mot dire. Lorsqu'on se plaint de l'augmentation des frais d'APEE, on dit que ce sont les parents qui ont jugé cela nécessaire. Mais de quels parents parle-t- on ? Allez y savoir.

A notre avis, le système éducatif camerounais est infesté de tous les maux parce que les parents ne jouent pas pleinement leur rôle, n'assument pas leurs responsabilités: pas de dénonciation, pas de refus de céder au corrompu, pas de rigueur dans la gestion de la vie scolaire des enfants, pas de débat au sein de leur association sur les frais supplémentaires qui leur sont indûment imposés etc. Les parents doivent apprendre à montrer à leurs enfants qu'ils ne sont pas prêts à tout pour qu'ils réussissent, avoir un droit de regard sur la gestion des frais d'APEE, s'intéresser à la vie et au fonctionnement de l'établissement scolaire de leur enfant (de nombreux abus sont dus à la démission des parents de leur responsabilité).

Par ailleurs, la première sanction de l'enfant fautif doit venir des parents ; ils doivent comprendre que c'est dans l'intérêt de l'enfant de ne pas le considérer comme un ange, c'est pourquoi on parle d'éducation.

3. Mécanisme Citoyen de Dénonciation de la Corruption

Zenü Network a mis en œuvre en collaboration avec la Délégation Régionale du MINESEC pendant un an dans la région de l'Ouest Cameroun le projet de recherche action sur le mécanisme de protection des dénonciateurs des actes de corruption en milieu scolaire (MEPRODEC). Ce projet retenu par BM/CRS lors de la Foire aux Idées de Développement visait à contribuer à l'amélioration des performances scolaires des élèves et la promotion d'une citoyenneté responsable au sein de la communauté éducative.

L'école est l'un des milieux « *corruptiogènes* » et si la corruption y a fait son nid, l'une des raisons est peut être la faiblesse des sanctions infligées aux corrupteurs du fait de l'absence de dénonciation. L'une des missions de Zenü Network à travers ce projet a été de faire comprendre à l'ensemble de la communauté éducative la nécessité de dénoncer tous les actes de corruption dont elle est victime. Le jeune est un allié important dans cette lutte, dans la recherche des stratégies pour promouvoir l'intégrité, la transparence, la responsabilité et la participation. Le jeune peut agir individuellement ou collectivement et offrir ainsi un soutien institutionnel dans la lutte contre la corruption de manière formelle ou informelle. Le présent document offre une manière d'engager le jeune scolaire et la communauté éducative dans cette bataille nationale.

Le dispositif

Accepter de dénoncer sans être sûr d'être protégé n'est pas toujours facile à cause des représailles qui pourraient s'en suivre. Le dispositif mis en place par Zenü Network dans le cadre de ce projet a été simple. Il s'est agit de réduire les facteurs de risques en cas de dénonciation, d'augmenter les capacités pour que le dénonciateur se sente moins vulnérable. Ce dispositif peut s'exprimer par l'équation suivante :

$$\text{Réduire les représailles} = \frac{\text{Menaces} \times \text{Vulnérabilité}}{\text{Capacités} \times \text{Estime de soi}}$$

Pour protéger un citoyen qui veut dénoncer, il faut réduire les facteurs qui se retrouvent au niveau du numérateur et augmenter les facteurs du dénominateur, c'est à dire :

- *réduire les menaces de représailles contre lui*. Il s'agit ici des risques pouvant être encourus par celui qui s'engage dans la dénonciation, cela peut être l'atteinte à son intégrité physique ou morale, que ses biens soit détruits par un acte volontaire violent ou pas. Les représailles sont parfois une affaire psychologique. Les menaces visent surtout à ce que les dénonciateurs se sentent vulnérables, désemparés et impuissants. On arrive ainsi à briser les stratégies de lutte et à miner la confiance des dénonciateurs.
- *réduire les facteurs qui le rendent vulnérable*. Ce sont les facteurs qui réduisent ses possibilités et en même temps peuvent casser sa détermination à dénoncer. La vulnérabilité est aussi en relation étroite avec son poste de travail et les collègues avec qui on travaille. Celui qui veut dénoncer et qui reçoit une menace peut avoir peur et s'il est démuni face à cette peur (personne à qui parler, absence de soutien de la hiérarchie, etc.), il va prendre des décisions ou faire des fautes qui peuvent l'exposer davantage.
- *augmenter ses capacités*. Il s'agit de le renforcer, de lui apporter des informations utiles, lui apprendre des astuces, lui transférer des outils, le mettre en contact avec d'autres alliés dans la lutte, le valoriser auprès des instances de décision.
- *augmenter l'estime de soi*, son courage, sa volonté (voir plus bas).

Quatre actes de corruption ont été retenus pour expérimenter cette formule : le harcèlement sexuel, la gestion des frais des APEE, le trafic de notes et le monnayage des sanctions. La synthèse de cette recherche-action peut être appréciée dans le tableau ci-contre.

L'estime de soi

Ce facteur est un des plus importants dans la lutte contre la corruption.

Il valorise le courage et la volonté de rechercher la qualité. Notre société est comme anesthésiée, plus personne ne fait plus quelque chose pour arrêter le désordre et la contre performance. Le terme « on va faire comment ! » est devenu fréquent et démontre l'apathie des citoyens devant le mal grandissant et engloutissant de la corruption, devant la bêtise, l'absence de valorisation des compétences et de la qualité. L'estime de soi rame à contre courant de ces habitudes et engage la création d'une contre culture

Textes utiles pour le renforcement des capacités

La circulaire 10/A/562/MINEDUC/ESG/DETP/DEPM/DEP du 19 janvier 1980 relative aux grossesses dans les établissements scolaires, publics et privés du Cameroun précise les sanctions qui s'appliquent aux auteurs de grossesses en milieu scolaire. L'enseignant reconnu auteur d'une grossesse d'élève s'expose à des sanctions administratives et réglementaires, sans préjudice des poursuites judiciaires.

- Le décret 2001/041 du 19/02/2001 portant organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire
- Les circulaires 16/B1/1464 et 18/B1/1464 MINEDUC/ESG/SCP du 20 Avril 1987 portant respectivement sur la tenue et le comportement des membres de l'administration, et sur la tenue et le comportement des enseignants au sein des établissements scolaires
- La loi n° 98/004 du 14 avril 1998 sur l'orientation de l'Education au Cameroun – du code pénal
- La circulaire 18/B1/1464 MINEDUC du 20 avril 1987
- La circulaire n° 22/A/220 MINEDUC portant modalités de fonctionnement du conseil d'établissement

TABLEAU 4 : Facteurs influençant la corruption

Types de Corruption	Facteurs de risques (en cas de dénonciation)	Facteurs de vulnérabilité	Capacités à augmenter
Harcèlement sexuel	Echec Mauvaises notes Renvoi/exclusion (cours et établissement) Menaces/intimidation Accusations mensongères Isolement/ stigmatisation Vengeance	Position d'élève (cours, évaluation) Environnement social Goût de la facilité Perte des valeurs morales Non application des sanctions Laxisme des responsables	Leadership des clubs scolaires (CACC) Estime de soi Chaîne de solidarité (délégué de classe, chef de département dans la matière…) Chaîne de communication Promotion des valeurs morales et d'intégrité Activisme non violent
Gestion des frais des APEE	Menaces verbales, Réactions violentes en chaîne Accusations mensongères Atteinte à l'intégrité physique Stigmatisation Vengeance	Position du dénonciateur (parent d'élève) Crédibilité du dénonciateur (je suis qui ?) Audits fantaisistes ou absence d'audit Non accès à l'information Méconnaissance des textes et règlements	Accès à l'information sur les procédures de gestion des fonds Mobiliser les parents à s'intéresser à leur association Mettre en place des instruments de gouvernance au sein des APEE Avoir des alliés (maires, autorités intègres, etc.)
Trafic des notes et bulletins	Attaques verbales/ physiques Embuscades et pièges Vengeance	Exposition aux manipulations Peu d'intérêt des parents Culture de corruption	Capacitation des parents dans l'analyse des bulletins Esprit citoyen, recherche de la qualité
Monnayage des sanctions et travaux scolaires	Agressions verbales et physiques Heures d'absence Stigmatisation	Position d'élève Non accès à l'information Méconnaissance des règlements	Chaîne de solidarité (délégués de classe…)

Les quatre piliers du dipositif

Le mécanisme de protection des dénonciateurs des actes de corruption en milieu scolaire repose sur quatre piliers :

- Le Club d'Action Citoyenne et Culturelle (CACC)
- La Boîte à Dénonciation
- L'Observatoire des actes de corruption
- Les Personnes Relais

a) Le Club d'Action Citoyenne et Culturelle (CACC)

C'est un club dont l'objectif est de renforcer l'éducation à la citoyenneté en milieu scolaire et de promouvoir la culture auprès des élèves en vue d'une éducation de qualité chez les enfants. De manière spécifique, les CACC ont pour but de :

- renforcer et pérenniser l'esprit citoyen (qualité, intégrité, respect de soi et de l'autre, etc.) chez les jeunes scolaires
- ancrer les valeurs de bonne gouvernance en milieu scolaire et dans la société
- renforcer l'intégrité en milieu jeune
- promouvoir les bonnes pratiques citoyennes et culturelles
- impliquer les jeunes dans la lutte contre la corruption
- faciliter l'appropriation par les membres du CACC des outils et méthodes de lutte contre la corruption
- renforcer la confiance des élèves et des autres parties prenantes pour la lutte contre la corruption
- promouvoir la culture chez les jeunes (connaissance de l'histoire, les langues maternelles, arts traditionnels, faits et gestes culturels au quotidien, etc.)

Deux grands axes de travail constituent le travail des CACC, il s'agit de la promotion des valeurs citoyennes et la promotion de la culture en milieu scolaire.

Pour être membre de CACC, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Etre inscrit dans l'établissement – être volontaire – être disponible – s'engager à être intègre – être discret – s'engager à avoir de bonnes notes – s'engager dans la lutte contre la corruption – etc.…

Le choix des membres du bureau des CACC peut se faire de deux manières :

- Par voie démocratique, les membres des CACC élisent leurs responsables pour la durée d'une année scolaire ;
- Par cooptation, dans le but de choisir les élèves qui sont des modèles pour les autres.

Le bureau des CACC peut être constitué de :

- Un président – un vice-président – un secrétaire – un vice- secrétaire – un trésorier – un responsable des affaires culturelles – un commissaire aux comptes – etc.…

Les CACC tiennent leurs réunions la plupart de temps le mercredi après-midi et parfois se retrouvent le samedi si c'est nécessaire. C'est au cours de ces rencontres que sont planifiées les activités à mener.

Zenü Network a mis au point avec l'appui de la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires un cahier d'animation des CACC.

b) La boîte à dénonciation

C'est une boîte/caisse dans laquelle les victimes/témoins (élèves, enseignants, parents) peuvent dénoncer discrètement tous les actes et pratiques de corruption au sein de l'établissement. Ce dispositif doit être mis en place avant chaque rentrée scolaire.

L'emplacement de la boîte influence la quantité de dénonciation au sein de l'établissement, aussi devrait-elle être placée à un endroit où les utilisateurs se sentiront libre de l'utiliser.

La boîte à dénonciation doit être sécurisée par deux cadenas à clés au moins, dont les clés sont détenues par des personnes différentes.

Les dénonciations contenues dans la boîte se dépouillent selon une périodicité variable de la manière suivante :

a. Réunir le comité de dépouillement de la boite ;

b. Ouvrir la boite ;
c. Présenter le contenu de la boite à toutes les personnes présentes ;
d. Compter les dénonciations contenues dans la boite et noter le nombre ;
e. Procéder à la lecture des dénonciations par un membre de l'observatoire ou du CACC ;
f. Archiver les documents de dénonciation
g. Produire le procès-verbal de la séance de dépouillement ;
h. Vider la boite, la refermer et la remettre au lieu habituel ;

Le superviseur (enseignant responsable du club), accompagné du président du CACC et d'autres membres déplacent la/les boîte(s) à dénonciation vers la salle de dépouillement. Ils s'assurent que ces boîtes sont fermées à clés et les posent sur une table au centre de la salle.

Les chaises sont disposées tout autour de la table, afin que tous les participants puissent voir et observer l'ouverture et la récupération des documents de dénonciation. En présence de toutes les parties prenantes, les détenteurs des clés procèdent à l'ouverture de chaque boîte.

Un membre de la commission de dépouillement est désigné pour retirer de la boîte la dénonciation, qui à chaque fois est remise au superviseur. Un membre de la commission est désigné pour lire les dénonciations à haute voix.

Les actes de corruption dénoncés sont archivés dans un registre en leur assignant un numéro et en mentionnant la date de la dénonciation. Le registre est tracé de la manière suivante :

N°	Date	Titre de la dénonciation	Observations

A la fin du dépouillement, transmettre le procès verbal à l'observatoire pour commencer les investigations afin de confirmer la véracité des dénonciations. Les actes dénoncés sont analysés avec minutie et des enquêtes supplémentaires sont menées par l'observatoire pour éviter toute accusation arbitraire. Au terme de l'analyse, l'acte dénoncé peut être reconnu comme étant fondé ou alors non fondé. Une fois la véracité de l'acte dénoncé prouvée, les membres de l'observatoire transmettent leur rapport au chef d'établissement

conformément aux textes et lois en vigueur (règlement intérieur, circulaires 16/B1/1464 et 18/B1/1464, etc.)

Les copies des rapports peuvent être remises au président de l'APEE, au président du conseil d'établissement et même au Délégué départemental des enseignements secondaires.

c) L'observatoire des actes de corruption

L'observatoire des actes de corruption en milieu scolaire désigne l'organe central et indépendant chargé au sein de l'établissement scolaire de rendre visibles les actes de corruption, les analyser, proposer des actions en faveur de son éradication et protéger le dénonciateur. Dans ce sens, la principale tâche de l'observatoire est d'attester de la véracité des actes dénoncés.

Ses membres sont identifiés au cours d'une démarche participative impliquant l'ensemble de la communauté éducative sur la base des critères de disponibilité à contribuer à la lutte contre la corruption, discrétion dans l'action, engagement clair et sans équivoque, intégrité et impartialité dans l'analyse des faits dénoncés. La composition d'un observatoire de lutte contre la corruption est la suivante :

- Le représentant des élèves ;
- Le représentant des enseignants ;
- Le représentant de l'administration ;
- Le représentant des parents d'élèves ;
- Le représentant du conseil d'établissement ;
- Une autorité réligieuse, une autorité traditionnelle, une autorité judiciaire, etc.

L'observatoire tient ses réunions dès que des faits de corruption sont portés à son attention, il se doit soit de préparer une enquête ou engager une action d'éradication en collaboration étroite avec les autorités scolaires. Les rapports de l'observatoire sont transmis aux responsables de l'établissement. Si les rapports ne sont pas suivis d'effets, les membres de l'observatoire peuvent le transmettre aux Délégués et même à la CONAC.

d) Les Personnes Relais

Les personnes relais tout comme l'observatoire jouent un rôle de protection des dénonciateurs des actes de corruption.

Ce sont des personnes reconnues pour leur intégrité avérée et choisies par la communauté éducative. La personne relais protège le dénonciateur en ce

ENCADRÉ 26 : Procédure de dénonciation citoyenne

Pour dénoncer efficacement, il faut mettre en commun quelques éléments qui permettront de mieux apprécier l'acte. Il s'agit notamment de :

1. Description de l'acte de corruption
Dans cette description il faut relater les faits tels qu'ils se sont déroulés sans en omettre le moindre détail.

2. Nom de l'auteur de l'acte de corruption
Il s'agit ici de donner le nom du responsable de l'acte répréhensible dont on est victime/témoin.

3. Les témoins de l'acte (qui a vu, entendu, qui est au courant)
Mentionner toutes les personnes qui étaient présentes quand cela s'est déroulé, pendant que l'acte de la corruption a eu lieu.

4. Lieu ou l'acte de corruption a été commis
Cette information est déterminante parce que cela permet en temps opportun de vérifier la pertinence et la véracité du fait (acte) décrié.

5. Date de dénonciation de l'acte de corruption
Il est important de préciser la date car elle permet de mieux apprécier et constitue un élément indéniable de preuve.

6. Autres informations
Il s'agit de toutes les autres informations pouvant être utiles à l'appréciation de l'acte de corruption commis.

sens que toute victime peut se référer à elle en cas de corruption sans crainte que cela soit connu d'une tierce personne parce qu'elle inspire confiance et garantit l'anonymat du dénonciateur. La personne relais est le porte-parole des victimes. Zenü Network organise avec les personnes relais des ateliers de teambuilding pour définir les astuces et les manières d'accueillir une victime de la corruption de manière à la protéger et renforcer sa confiance.

Conclusion

Nous avons effleuré quelques-unes des manifestations de l'hydre qu'est la corruption dans le secteur de l'éducation. Elle déploie ses tentacules dans tous les aspects de la vie scolaire. Présente partout, elle a gangrené tout le système, au point de le rendre inefficace, inefficient et improductif. Pouvait-il d'ailleurs en être autrement quand on sait que le problème de la corruption au Cameroun est systémique ?

Ce qui rend la situation préoccupante, c'est que même les supposées victimes sont devenues des complices, voire des acteurs. Elèves, enseignants et parents contribuent par leur silence, voire par leurs actes, à l'enracinement du phénomène qui tend à devenir aujourd'hui un fait culturel. L'anti-valeur s'est généralisée au point de s'ériger en norme sociale. D'où la difficulté de la problématique de la lutte contre la corruption ou de la dénonciation des actes de corruption.

En effet, si tout le monde pense en être la victime d'un jour et condamne du bout des lèvres la pratique, tous espèrent aussi en secret en être les bénéficiaires sur le court ou le moyen terme. L'équation posée est donc simple : qu'est ce qu'on gagne en dénonçant les pratiques de corruption et en revanche, à quels risques s'expose-t-on ? On pourrait même mieux la poser : Ce qu'on gagne en permettant à la corruption de prospérer n'est-il pas supérieur au gain éventuel qu'on pourrait espérer récolter de son éradication ?

Pour autant, faut-il désespérer de la situation ? Non. Chacun doit pouvoir trouver quoi faire à son niveau pour réduire le phénomène. Il faut une démarche systémique et Zenü Network est disponible et s'engage pour un plaidoyer contre la corruption en milieu scolaire.

Verbatim

Les faits et pratiques de corruption en milieu scolaire comme ailleurs ont leur jargon pour lequel une véritable initiation est nécessaire. Quelques illustrations.

- **Accompagner l'enfant** : il s'agit d'un enseignant qui conduit son « protégé » à son centre d'examen (souvent lors de la pratique) et le présente à son collègue membre du jury pour lui demander de ne pas être « trop dur » avec lui raison de la « solidarité du corps ».

- **Accordéon** : papier plié en plusieurs couches et sur lequel des candidats reproduisent des formules ou des parties de cours et utilisé comme cartouche de tricherie.

- **Achat de concours** : payer de l'argent pour être admis à un concours sélectif. L'une des stratégies consiste souvent à déposer, de commun accord entre le parent et l'entremetteur l'argent dans un compte bancaire pour montrer sa bonne foi et de ne le récupérer que lorsque le candidat est déclaré admis.

- **Acte Kumba** : acte de naissance où l'âge du candidat à un recrutement a été réduit. Ce genre d'acte de naissance accompagne le bulletin propre (Voir aussi couper son âge).

- **Administration par embuscade** : procédé qui consiste à piéger un collaborateur ou à le laisser prendre des initiatives qu'on retourne ensuite contre lui comme des fautes.

- **Bords** : documents (brochures, polycopiés) produits par les enseignants et vendus aux élèves.

- **Bulletin in vitro** : bulletin fabriqué de toutes pièces pour demander un recrutement dans un établissement.

- **Bulletin propre** : bulletin fabriqué, qui ressemble à un vrai et qui comporte surtout de bonnes notes. Celui qui fait des démarches pour le recrutement demande de l'argent mais a besoin d'un bon dossier avec des « bulletins » propres.

- **Carburant** : enveloppe d'argent donnée aux responsables pour qu'ils participent à une cérémonie. Exemple : le Carburant du Délégué.

- **Cas (les)** : élèves présentés par le personnel d'un établissement, les autorités traditionnelles ou du commandement en vue de leur recrutement. Les « cas » peuvent être accompagnés d'argent, mais en général, on joue sur la proximité ou l'influence sur le chef d'établissement.

- **Circuit** = dispositif d'achat des nominations à des postes de responsabilité.

- **Coopération** : entente tacite entre les candidats ou entre les candidats et les examinateurs pour frauder lors d'un examen.

- **Couper son âge** : payer de l'argent dans un centre d'état civil (spécial) pour se voir délivrer un nouvel acte de naissance avec un âge réduit qui permet de postuler à un concours ou à un recrutement dans un établissement (voir aussi acte Kumba).

- **Donner quelque chose** : corrompre pour avoir le service que l'on désire et parfois auquel on n'a pas droit.

- **Elites** : hommes politiques doublés d'hommes d'affaires qui usent de son argent et/ou de son poste pour des décisions en sa faveur ou en faveur de sa communauté (nomination des siens, création d'un établissement dans son village, …).

- **Enveloppe** : désigne le pactole de corruption à remettre à une responsable. C'est ainsi qu'on peut préparer l'enveloppe du Préfet, etc.

- **Fermer ses yeux** : donner de l'argent ou un présent à un correcteur ou un responsable pour le corrompre.

- **Finir avec elle** : se dit d'un professeur qui a des relations sexuelles avec une élève. Le but final étant pour l'élève d'avoir de meilleures notes.

- **Finir avec moi** : payer la totalité des sommes dues pour le service rendu, souvent avant de passer à une autre étape.

- **Gombo** : argent reçu en contrepartie d'un service en réalité non payant. Le Gombo établit une dépendance entre celui qui le donne et celui qui le reçoit.

- **Influence des « Elites » (hommes d'affaires doublé d'homme politique)** : Les élites usent de leur influence et font des recommandations pour des nominations et des décisions. Elles créent de ce fait des déséquilibres de personnel entre les établissements et des sortes de protectorats qu'elles utilisent en bases politiques le moment venu.

- **Journée libre** : espace de temps vide laissé parfois de manière complaisante à des enseignants pour qu'ils aillent travailler ailleurs.

- **La bière** : présent, cadeau, argent pour corrompre. On peut aussi donner la bière dans un débit de boissons.

- **L'argent tord le fer** : Utiliser le pouvoir de l'argent pour rompre toutes les résistances à la corruption et ainsi obtenir le service recherché.

- **Légionnaire** : enseignant n'habitant pas la ville où il travaille et qui s'arrange avec son responsable pour ne pas être en situation d'absence irrégulière.

- **Lubrifier ou huiler le circuit** = manifester sa reconnaissance à ceux qui ont ou vont œuvrer pour votre nomination à un poste de responsabilité (censeur, directeur, proviseur).

- **Manger seul** : une personne qui est à un poste où la corruption se pratique et il encaisse et garde pour lui seul les sommes collectées.

- **Mettre à l'aise** : il s'agit du jury, les chefs d'établissement technique qui perçoivent des cadeaux et de l'argent pour le jury des travaux pratiques lors des examens techniques (CAP, B.P., BT, BAC).

- **Note** : instrument d'autorité. Du fait de la perte d'autorité, de l'intégrité ou des mauvaises conditions de travail des enseignants, la note devient parfois le seul recours pour avoir le respect des élèves. Certains enseignants utilisent la note comme instrument de punition ou de chantage. Or il existe un dispositif contenu dans le règlement intérieur des établissements pour punir les élèves.

- **Prendre des dispositions/se préparer** : prévoir ce qu'il faut donner à un responsable, un jury pour acheter son laxisme ou fermer ses yeux.

- **Rendre compte** : passer verser de l'argent en reconnaissance d'une nomination ou d'un recrutement.

- **Saluer le chef** : montrer sa reconnaissance en lui offrant toutes sortes de présents (argent, cartons de vins, etc.) pour qu'il ferme les yeux sur les manquements (absence, mauvais travail…) On dit de ces gens qu'ils sont « très gentils ».

- **Se débrouiller (laisser)** : le procédé consiste pour un examinateur à surveiller de manière complaisante pour laisser les candidats tricher lors d'un examen.

- **Tuyau** : information sur comment faire, comment corrompre pour avoir ce qu'on veut (voir aussi Circuit).

- **Un peu de compréhension/ne pas être trop dur** : laisser le candidat réussir son examen même s'il ne vaut rien.

- **Voir (avec) le responsable** : corrompre pour qu'une faute ne soit pas punie. Il faut alors voir avec le proviseur ou un autre supérieur hiérarchique.

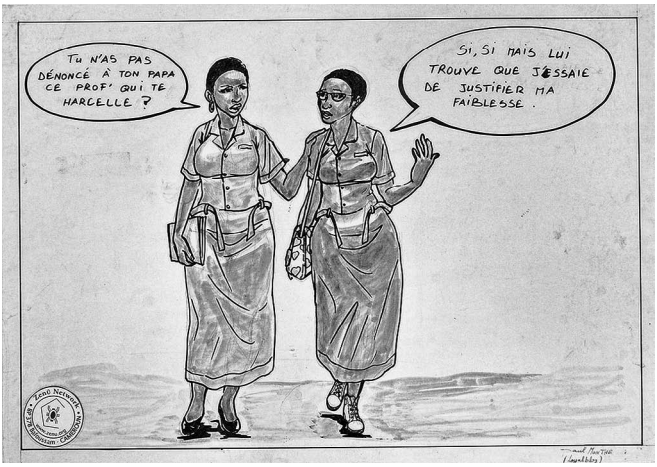
Tu n'as pas dénoncé à ton papa ce prof' qui te harcelle ?
Si, si mais lui trouve que j'essaie de justifier ma faiblesse.

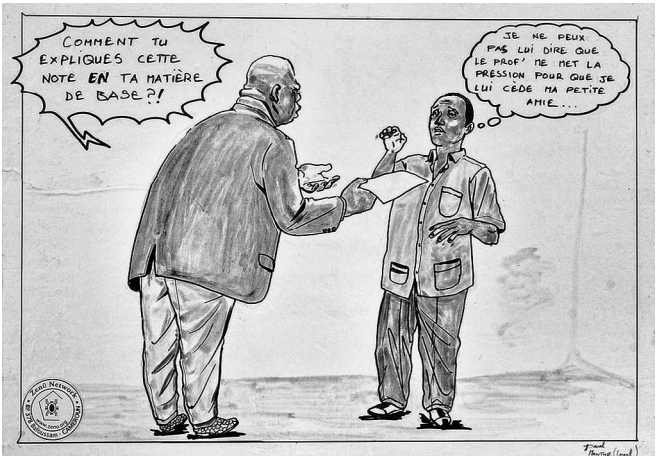
Comment tu expliques cette note EN ta matière de base ?!
Je ne peux pas lui dire que le prof' me met la pression pour que je lui cède ma petite amie...

ANNEXES

Annexe 1 :

Guide d'entretien

A l'attention du chercheur : Ce guide d'entretien n'a pas pour but de collecter les faits et pratiques de corruption de manière quantitative, mais de décrire à quelques faits et pratiques, la **perception de la corruption** par les acteurs de la communauté éducative en vue de la mise en place d'un mécanisme de protection des dénonciateurs des actes de corruption en milieu scolaire.

Groupe d'acteurs n°1 : **Administration (le délégué régional, les délégués départementaux des Enseignements secondaires, leurs collaborateurs, etc.)**

La stratégie sectorielle de lutte contre la corruption

Ses grandes lignes

Les actions qui sont menées dans la lutte contre la corruption en milieu scolaire

Le degré d'influence des autres détenteurs d'enjeu dans la lutte contre la corruption

Expérience en matière de dénonciation des actes de corruption : les victimes le font-elles ? Comment ? Quel est le sort de leur dénonciation ?

Groupe d'acteurs n°2 : **Administration scolaire (les chefs d'établissement, les censeurs, le personnel enseignant, les surveillants généraux, les chefs de travaux, les secrétaires et autres personnels d'appui, l'agent financier, les intendants et les économes, les surveillants de secteur, etc.)**

La perception de la corruption

Personnel vacataire : comment est-il recruté ? Comment est-il rémunéré ?

Prestataire en informatique : comment a-t-il été choisi ? Quelles sont les clauses contractuelles et la qualité des services fournis ?

Autres prestataires et fournisseurs : comment se passent les commandes de matériel et autres fournitures didactiques ? Comment sont passés les marchés de construction des bâtiments ?

Y a-t-il un projet d'établissement ?

Expérience en matière de dénonciation des actes de corruption : les victimes le font-elles ? Comment ? Quel est le sort de leurs dénonciations ?

Groupe d'acteurs n°3 : **Autres membres de la communauté éducative**

APEE : fonctionnement, fréquence des réunions, principales lignes budgétaires

Conseil d'établissement : fonctionnement, fréquence des réunions, projet d'établissement

Recrutement des élèves et du personnel vacataire : comment ces derniers sont-ils rémunérés ?

Expérience en matière de dénonciation des actes de corruption : les victimes le font-elles ? Comment ? Quel est le sort de leurs dénonciations ?

Groupe d'acteurs n°4 : **Elèves (représentants des élèves au conseil d'établissement, les chefs et les délégués de classe, la coopérative scolaire et les clubs, et un échantillon d'élèves, garçons et filles)**

Mode de désignation et qualité de la participation au conseil d'établissement

Activité post et périscolaires : clubs et coopérative. Mode de financement de gestion.

Faits de corruption vécus comme victimes ou auteurs (récits et orientation selon le genre)

Expérience en matière de dénonciation des actes de corruption : difficultés et blocages par rapport à la dénonciation

Groupe d'acteurs n°5 : **Prestataires et intermédiaires**

Cantines et vendeur(se)s de denrées alimentaires : procédures de contractualisation et mode de paiement

Existence d'intermédiaires lors du recrutement des élèves

Expérience en matière de dénonciation des actes de corruption : difficultés et blocages par rapport à la dénonciation

Annexe 2 :

Foire aux idées pour le développement formulaire du projet

Projet de Zenü Network

1. Informations Générales sur l'Organisation

- Nom ou Raison Sociale de l'Organisation : Zenü Network ; Réseau Acteurs Société Civile
- Nom et prénom du responsable de l'organisation : Djateng Flaubert
- Titre et Contact du Responsable : Coordonnateur, Tél : +237 9980 0501
- Email : fdjateng9@gmail.com
- Boîte Postale : 378 Bafoussam
- Site Web (si possible) : www.zenu.org
- Fax : +237 3344 5540
- Type d'organisation (Cochez l'une des trois cases) : Association, ONG GIC
- Téléphone : +237 3302 7771
- Adresse email de l'organisation : zenu.network@gmail.com
- Date, Lieu et Numéro de légalisation : N° 0029/E.29/1111/VOL8/APPB du 27 avril 2006 à Bamenda
- Siège Social : Bafoussam
- Lieu exact d'exécution du projet (arrondissement, département) : 8 départements de la région de l'ouest
- Région d'exécution du projet : Ouest
- Domaine(s) d'intervention de l'Organisation : Décentralisation, gouvernance locale, jeunesse, tourisme culturel
- Principaux partenaires techniques de l'organisation : DR/MINESEC ouest, 24 OSC membres
- Principaux partenaires financiers ou bailleurs: EED, CRDI, UE, GIZ

2. Informations sur la description du Projet

- **Quel est le nom du Projet :**

Projet de conception d'un mécanisme de protection des dénonciateurs des actes de corruption en milieu scolaire dans la région de l'ouest Cameroun

- **Quel est le secteur d'intervention choisi:** Education

- **Quel est le résumé du projet :** (1000 caractères avec espaces)

La corruption a été plusieurs fois déplorée par le chef de l'Etat lui même. Au regard de l'indice de la perception de la corruption publié chaque année par TI, notre pays a été plusieurs fois cité comme l'un des plus corrompus au monde.

Les résultats de l'étude menée en 2007 par Zenü Network sur les pratiques de corruption en milieu scolaire montrent des méthodes ancrées dans la manière quotidienne de faire des parents, dans la gestion des frais de fonctionnement, d'acquisition du paquet minimum et des frais issus de l'APEE.

Le projet est une recherche-action et se basera sur les pratiques de corruption observées et relevées dans l'étude de 2007 et sélectionnera quelques unes avec les CACC (Clubs d'Action Citoyenne et Culturelle) existant dans les établissements secondaires, les APEE/PTA (Association des Parents d'Elèves et Enseignants/Parents and Teachers Association) et autres acteurs périphériques de la communauté éducative.

8 établissements scolaires seront concernés, un observatoire des pratiques sera mis sur pied, suivi d'un renforcement des capacités, ensuite l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie de leur dénonciation et une proposition d'un mécanisme de protection des dénonciateurs des actes de corruption en milieu scolaire afin de promouvoir une bonne gouvernance.

- **Quel est le nombre de bénéficiaires directs et indirects attendus :**

Bénéficiaires directs : 8 établissements scolaires, 8 Clubs d'Action Citoyenne et Culturelle, 12 APEE

Bénéficiaires indirects : Personnel administratif des établissements scolaires, parents d'élèves, tous de la communauté éducative

- **Quels sont les objectifs du projet :** (500 caractères avec espaces)

– Objectif global :
  Contribuer à la lutte contre la corruption, à l'amélioration des performances des élèves et à la promotion d'une citoyenneté responsable en milieu scolaire dans la région de l'ouest Cameroun

– Objectifs spécifiques :
  - Renforcer et animer 8 CACC dans 8 établissements scolaires autour d'un dispositif de dénonciation des actes de corruption
  - Concevoir un mécanisme de protection des dénonciateurs des actes de corruption à travers un observatoire des pratiques.

- **Quelles sont les principales activités du projet** (1500 caractères avec espaces)

– Mapping (identifier et décrire) et sélectionner 8 établissements scolaires d'enseignement secondaire
– organiser des rencontres de présentation/explication des enjeux du projet aux CACC, APEE/PTA, chefs d'établissements
– animer et mettre en place des observatoires des pratiques et actes de corruption
– sélectionner et décrire quelques actes avérés susceptibles de faire écho et disséminer les effets
– organiser des ateliers de réflexion et de co-construction du code éthique et de déontologie de dénonciation citoyenne des actes de corruption
– animer des séances de réflexion pour bâtir et proposer aux pouvoirs publics un mécanisme de protection des dénonciateurs des actes de corruption
– faciliter la signature des accords entre les établissements secondaires, les services déconcentrés de l'Etat, les autorités et la communauté éducative dans la mise en place des mécanismes de lutte contre la corruption
– mettre en place un comité de suivi évaluation participatif local
– mettre en relation les acteurs concernés par la lutte contre la corruption en milieu scolaire
– impliquer les autorités locales dans le processus
– capilitaliser les résultats et les diffuser

- **Quels sont vos partenaires stratégiques de mise en œuvre du projet :** (750 caractères avec espaces)

Parties prenantes	Rôles, attributions, intérêts, motivations
DR/MINESEC Ouest et chefs d'établissements scolaires	◆ Participent aux stratégies de mise en œuvre ◆ Apportent la crédibilité, la notoriété et la redevabilité au projet ◆ Apportent un soutien institutionnel ◆ Potentiels duplicateurs de l'initiative
CACC (Elèves)	◆ Acteurs principaux ◆ Dénonciateurs de premier niveau qui promeuvent la gouvernance scolaire ◆ Cibles principales du processus (à protéger)
APEE/PTA	◆ Acteurs et victimes ◆ Participent aux actions
OSC partenaires du Réseau Acteurs Société Civile	◆ Contribuent aux actions en tant que alliés ◆ Relais des actions ◆ Potentiels duplicateurs du processus
Autorités administratives, traditionnelles et religieuses	◆ Apportent un soutien politique au processus ◆ Régulation par caution morale ◆ Gardiens et témoins de changement sociétal induit

- **Citez quatre (04) éléments qui rendent votre projet innovateur par rapport aux expériences existantes :** (750 caractères avec espaces)

Au Cameroun, des actes de corruption sont dits ou décrits presque tout le temps (journaux, discours, etc.) et les potentiels dénonciateurs ont souvent peur ; Notre projet est innovateur pour les raisons suivantes

1. Il débouche sur un mécanisme de protection des dénonciateurs, ce qui est nouveau, car offre une alternative à ceux qui souffrent et qui ont peur. Aucun dispositif pertinent reconnu pour les protéger n'existe.
2. Il met l'accent de lutte contre la corruption au niveau des « victimes » et non au niveau des institutions comme le font d'autres projets qui créent des commissions de lutte anti corruption.
3. Il mobilise les jeunes qui constituent l'avenir du Cameroun, ce faisant construit une éthique au sein des jeunes qui n'ont plus pour modèles que des voleurs (détourneurs de fonds publics) et des feymen.

4. Il valorise le courage et la volonté de rechercher la qualité. Notre société est comme anesthésiée, plus personne ne fait plus quelque chose pour arrêter le désordre et la contre performance. Le terme « on va faire comment ! » est devenu fréquent et démontre l'apathie des citoyens devant le mal grandissant et engloutissant de la corruption, devant la bêtise, l'absence de valorisation des compétences et de la qualité. Notre projet rame à contre courant de ces habitudes et engage la création d'une contre culture.

- **Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre du projet :**
(750 caractères avec espaces)

– 8 établissements scolaires et 8 CACC sont réceptifs et retenus
– 8 observatoires de lutte contre la corruption en milieu scolaire sont mis en place et fonctionnent
– des actes avérés de corruption en milieu scolaire sont relevés, catalogués et dénoncés
– un code éthique est développé et expérimenté
– un dispositif de protection des dénonciateurs est expérimenté et validé
– un climat de peur s'empare des corrupteurs du milieu scolaire
– les citoyens engagés se sentent revalorisés et protégés

- **L'impact attendu du projet au sein de la communauté** (500 caractères avec espaces)

– au niveau des élèves : prise de conscience citoyenne et développement d'une éthique scolaire et d'un leadership jeune
– au niveau des parents : amélioration des habitudes et gestion des fonds au niveau des APEE/PTA
– au niveau des établissements scolaires : promotion d'une culture de redevabilité et de la participation des autres acteurs à la gestion. La qualité des enseignements s'améliore ainsi que le taux de scolarité, des mesures de lutte contre la corruption sont mises en œuvre
– au niveau de la région : des îlots des établissements intègres se forment et suscitent une prise de conscience collective

- **Comment votre projet peut-il être repris ailleurs :** (500 caractères avec espaces)

– A travers notre partenariat avec la Délégation Régional du MINESEC ouest, ce dispositif sera partagé et validé sur le plan légal ; un plaidoyer avec les membres du réseau sera utilisé
– Les pouvoirs publics et autorités seront impliqués pour un soutien politique du dispositif de protection de dénonciateurs des actes de corruption
– Les 8 CACC pilotes et les membres des observatoires et dénonciateurs seront des personnes ressources pour relayer le dispositif à travers les conférences de bilan de fin d'année scolaire et de préparation de l'année suivante

- **Quels sont les éléments qui garantissent la durabilité de votre projet :** (500 caractères avec espaces)

– Partenariat avec la DR MINESEC Ouest (les CACC, chefs d'établissement scolaire)
– le Réseau Zenü (24 OSC membres) de la région de l'ouest à travers le groupe thématique : lutte contre la corruption et le projet Jeunesse, culture et citoyenneté
– les effets et changements escomptés seront galvanisants et motivants en terme de changement social positif en milieu scolaire (diminution des actes de corruption)
– Nous sommes tous parents d'élèves et chacun souhaite le meilleur pour son enfant
– Signature des accords entre la communauté éducative, les établissements impliqués dans le projet, les services déconcentrés de l'Etat et les autorités pour la mise en place des mécanismes de lutte contre la corruption en milieu scolaire.

- **Quels sont les stratégies utilisées pour la mise en œuvre efficace du projet :** (1000 caractères avec espaces)

L'apprentissage collaboratif est le concept utilisé pour ce projet. Les attitudes et les comportements des membres de la communauté éducative seront les indices les plus significatifs qui permettront de distinguer la réalité de l'apprentissage (changement interne et invisible) de la manifestation de l'apprentissage (comportements visibles et observables). Ce concept se décline de la manière suivante :

- **La concertation est un des mécanismes institutionnels de participation à l'action publique**
- **Au sein d'un CACC, le participant (acteur) n'est pas là pour défendre ses intérêts propres, mais pour collaborer et mettre en place avec d'autres acteurs des partenariats.**
- **L'apprentissage collaboratif met en exergue trois facteurs majeurs : le débat, la vision commune et la collaboration.**

D'une manière globale l'observation de ces différents actes de corruption et leurs influences sur les comportements des acteurs dans l'évolution du système éducatif se fera à travers deux types de variables, -variables explicatives et variables dépendantes.

Variables explicatives
Ce sont des variables descriptives qui permettent de comprendre dans quel environnement (établissement secondaire) se déroule la recherche-action.

Variables dépendantes
Ce sont les variables directement rattachées aux résultats attendus de la recherche-action. Il s'agira ici de la dynamique des interactions entre les différentes parties prenantes.

3. Informations sur le suivi / évaluation du projet

Comment allez-vous suivre la mise en œuvre du projet pour vous assurer des échecs ou des succès du projet : (750 caractères avec espaces)

Le suivi des résultats se fera à 03 niveaux :
1. Au niveau de la coordination du Zenü Network
- Réunions techniques à la coordination 01 fois/mois;
- Rencontre des points focaux (PF) 01 fois/02 mois;
- Le suivi régulier des activités menées par les PF
- Rencontre du réseau Zenü chaque trimestre, 04 fois /an ;

2. Au niveau des PF et autres membres du réseau
– Réunion technique de PSE avec les parties prenantes du Projet ;
– Le suivi mensuel des activités par les PF et les CACC ;

3. Au niveau des établissements et autres acteurs limitrophes
– Rencontres semestrielles avec toutes les parties prenantes du projet pour apprécier l'avancement du projet (efficacité, efficience, pertinence, acquis), les changements obtenus et prendre les décisions pour la suite
– Information et communication avec les partenaires, cibles et autres acteurs ;

Champs d'observation
- Promotion de la citoyenneté en milieu scolaire
- Réduction de la Corruption en milieu scolaire
- Best practices de lutte contre la corruption

Quelle méthodologie et quels outils utilisez vous pour mesurer ce succès ? Ce projet sera exécuté suivant une approche participative. Le fondement de la démarche est basé sur la volonté concertée et partagée au niveau des acteurs locaux en vue de construire une nouvelle forme de communication qui permet qu'au sein d'un établissement les services de qualité soient fournis sans corruption de manière efficace et durable.

Le projet utilisera une stratégie de « recherche-action » caractérisée par le fait qu'un processus de recherche est intégré à l'action des praticiens, si bien que le changement positif recherché (sur le plan institutionnel, organisationnel, opérationnel, etc.) se produise pendant la mise en œuvre du projet.

Sur le plan pratique, les notions de base d'une recherche-action sont :
– la participation effective de tous les acteurs identifiés ;
– l'engagement des parties prenantes ;
– le changement progressif partagé ; et,
– l'action (mise en œuvre des plans d'actions, propositions, etc.).

La recherche-action vise non seulement la quantification des apprentissages et recoupe à la fois l'acquisition des connaissances des participants sur leurs apprentissages, mais aussi les changements qui en résultent. Nous aurons besoin de 4 outils de collecte de données :

– Guide d'observation directe des établissements scolaires
– Questionnaire aux participants de la communauté éducative
– Formulaire d'appréciations des services
– Entretien semi-structuré avec les parties prenantes

Les données collectées seront analysées et synthétisées suivant des canevas discutés entre les parties prenantes du processus engagé. La coordination du Zenü Network va assurer l'appui technique pour le suivi de l'utilisation des outils développés pendant la phase pilote.

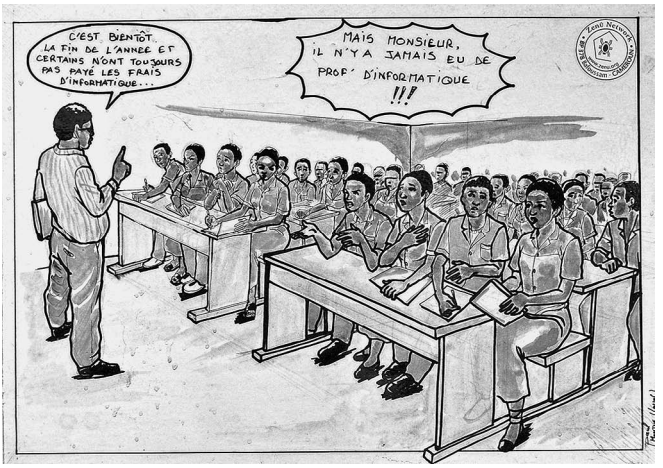
C'EST BIENTÔT LA FIN DE L'ANNEE ET CERTAINS N'ONT TOUJOURS PAS PAYE LES FRAIS D'INFORMATIQUE....
MAIS MONSIEUR, IL N'YA JAMAIS EU DE PROF' D'INFORMATIQUE !!!

Annexe 3 :

Décret n° 2001/ 041 du 19 février 2001
Portant Organisation des établissements scolaires et attributions des responsables de l'administration scolaire

TITRE I :
DISPOSITIONS GENERALES

Article premier

Le présent décret définit l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires publics relevant du Ministère de l'Education Nationale et fixe les attributions des responsables de l'administration scolaire.

Article 2

Au sens du présent décret sont considérés comme établissements scolaires publics, les établissements créés par l'Etat, les collectivités territoriales décentralisées ou les organismes publics.

Article 3

(1) Les établissements scolaires publics comprennent :
- Les établissements scolaires maternels et primaires ;
- les établissements d'enseignement secondaire ;
- Les écoles post-primaires ; les écoles normales d'Instituteurs de l'Enseignement Général et Technique ;
- les collèges municipaux.

(2) Les établissements scolaires maternels et primaires comprennent :
- Les écoles maternelles ;
- Les écoles primaires.

(3) Les établissements d'enseignement secondaire comprennent :
- Les collèges et les lycées d'enseignement général ;
- Les collèges et les lycées d'enseignement technique et professionnel.

(4) Les établissements scolaires post-primaires comprennent :
- Les sections artisanales rurales (SAR) ;
- Les sections ménagères (SM).

(5) Les Ecoles Normales d'Instituteurs de l'enseignement général et technique et les collèges municipaux sont régis par des textes particuliers.

Article 4

Les établissements scolaires publics ont pour mission de :
- former les enfants et les adolescents en vue de leur épanouissement physique, intellectuel, civique et moral ;
- développer leurs capacités intellectuelles ;
- développer leur personnalité et les préparer à assurer leur citoyenneté ;
- faciliter leur intégration dans la vie sociale et professionnelle.

Article 5

(1) L'établissement scolaire public se compose de son personnel ainsi que de l'ensemble des personnes physiques et morales de la communauté éducative au sein de laquelle il est créé. Il s'agit notamment :
- des dirigeants dudit établissement ;
- des personnels administratifs d'appui ;
- des enseignants ;
- des élèves ;
- des parents d'élèves ;
- des associations des enseignants ;
- des milieux socio-économiques et professionnels ;
- des collectivités territoriales décentralisées ;
- des associations des anciens élèves ;
- des associations locales de développement ;
- des autorités traditionnelles ;
- des ONG opérant dans le milieu socio-éducatif.

(2) Les personnes énumérées à l'alinéa 1 ci-dessus interviennent dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement.

Article 6

(1) Il est créé un Fonds de solidarité et de promotion de l'Education destiné :
- à la réhabilitation en urgence des infrastructures scolaires sinistrées ;
- au secours d'urgence aux personnels éducatifs victimes de sinistres avérés.

(2) Ce fonds est assis sur des contributions exigibles. Il est constitué à hauteur de 5 % desdites contributions.

(3) Un arrêté conjoint du Ministre en Charge de l'Education Nationale et du Ministre en charge des Finances fixe les modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds de solidarité et de Promotion de l'Education.

TITRE II :
DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES MATERNELS ET PRIMAIRES

Article 7

(1) Les établissements scolaires maternels et primaires comprennent les organes suivants :
- Le conseil d'Ecole ;
- La Direction d'Ecole.

(2) Les conseils des établissements scolaires post-primaires ont la même composition et les mêmes attributions que le conseil des établissements scolaires maternels et primaires.

CHAPITRE 1 :
DU CONSEIL D'ECOLE : COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS

Article 8

(1) Les établissements scolaires maternels et primaires sont administrés par un Conseil d'Ecoles composé de dix-huit (18) membres au plus, dont six (6) membres de droit et douze (12) membres élus par leur association ou corps de métier.

(2) Sont membres de droit :
- le directeur d'école ;
- le président, le secrétaire et le trésorier de l'association des parents d'élèves / parents teachers association (APE/PTA) ;
- le représentant de la commune ;
- le représentant du Ministre chargé des finances.

(3) Sont membres élus :
- un (1) à trois (3) représentants des enseignants ;
- deux (2) représentants des parents d'élèves non enseignants de l'école ;
- un (1) représentant des élèves du niveau III (les cours moyens) ;
- le représentant de l'association des enseignants la plus représentative dans l'établissement ;
- le représentant des milieux socio-économique et professionnel ;
- le représentant des associations locales de développement ;
- le représentant des autorités traditionnelles.

(4) Le conseil d'Ecole comprend en outre deux (2) commissaires aux comptes, dont l'un est élu au sein dudit conseil au scrutin uninominal et secret à un (1) tour et l'autre est le représentant du Ministre chargé des Finances.

(5) Le nombre des membres et les diverses représentations au conseil d'Ecole sont modulés en fonction du milieu et de la taille de l'établissement scolaire maternel et primaire.

Article 9

Le conseil d'Ecole est dirigé par un bureau chargé de la mise en œuvre des résolutions dudit Conseil et composé ainsi qu'il suit :

- un président ;
- un vice-président ;
- un rapporteur ;
- un agent financier.

Article 10

(1) Le Président et le Vice-président du bureau du Conseil d'Ecole sont élus parmi les membres dudit conseil pour un mandat d'un (1) an renouvelable trois (3) fois. Ils ne doivent pas être membres du personnel de l'établissement scolaire maternel et primaire, ni élève dudit établissement.

(2) L'élection du Président et le Vice-président se fait au scrutin uninominal et secret à un tour au sein du Conseil d'Ecole. Les résultats sont acquis à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

(3) Le Directeur de l'école fait office de rapporteur.

(4) Les fonctions d'agent financier sont assurées par l'un des représentants des enseignants élus par les membres du Conseil d'Ecole au scrutin uninominal secret à un (1) tour.

Article 11

(1) Le Conseil d'Ecole est convoqué en séance ordinaire par le Président et son bureau au début de chaque trimestre.

(2) Il peut être convoqué en séance extraordinaire en tant que de besoin :

- à l'initiative de Président du bureau du conseil d'Ecole ;
- à la demande des 2/3 des membres du conseil d'Ecole ;
- à l'initiative du représentant départemental de l'Education Nationale.

Article 12

(1) Les convocations à une séance ordinaire du Conseil d'Ecole, accompagnées du projet de l'ordre du jour, doivent être notifiées à tous ses membres dix (10) jours au moins avant la date de ladite séance. Ce délai est ramené à cinq (5) jours dans le cas d'une réunion extraordinaire.

(2) Les membres du Conseil d'Ecole peuvent se faire représenter par des mandataires, eux-mêmes membres dudit Conseil, munis d'une procuration écrite et légalisée. Aucun membre ne doit être porteur de plus d'une procuration.

Article 13

(1) La présence des 2/3 des membres formant le Conseil d'Ecole est nécessaire pour la validité des décisions. Si ce quorum n'est pas atteint, ce Conseil d'Ecole est reporté à la quinzaine et dans ce cas, il peut valablement décider quelque soit le nombre des membres présents.

(2) Le Conseil d'Ecole ne peut valablement décider que sur les points inscrits à l'ordre du jour en séance ordinaire et sur l'ordre du jour porté sur la convocation dans le cas d'une séance extraordinaire.

(3) Le vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour se fait à main levée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, celle du Président est prépondérante.

Article 14

(1) Les réunions du Conseil d'Ecole sont présidées par le Président de son bureau et, en cas d'empêchement, par son Vice-président.

(2) Le procès-verbal de la réunion du Conseil est dressé par le rapporteur du bureau du conseil et contresigné par le Président de séance. Ledit procès-verbal est transmis sous le couvert de l'Inspecteur d'Arrondissement de l'Enseignement Primaire et Maternel au responsable départemental de l'Education qui peut dans un délai de quinze (15) jours, demander de réexaminer toutes ou partie des décisions contraires aux règlements en vigueur.

Article 15

(1) Le Conseil d'Ecole qui est l'organe de supervision, de conseil, de délibération, de contrôle et d'évaluation du fonctionnement de l'école est chargé de :

- adopter le projet d'école ;
- adopter le budget de l'école et en contrôler l'exécution ;
- approuver les comptes administratifs et de gestion ;
- adopter l'organigramme et le règlement intérieur de l'école ;
- approuver les besoins de l'école en personnels, constructions, équipements et matériels didactiques ;
- rechercher et mobiliser les ressources en faveur de l'école ;
- s'assurer de la bonne utilisation des infrastructures, des ressources humaines, financières et des matériels didactiques ;
- veiller à la scolarisation des enfants en âge scolaire dans la communauté ;
- participer aux opérations de recrutements des élèves à l'école ;
- participer au recrutement des personnels vacataires ou d'appoint ;
- évaluer les performances de l'école ;
- émettre son avis sur toutes les questions relatives à la vie de l'école.

(2) En cas de manquement grave ou de malversations dûment constatées dans l'établissement scolaire, le Conseil d'Ecole en saisit sans délai l'Observatoire de la Gouvernance et le Ministre chargé de l'Education nationale.

CHAPITRE 2 :
DE LA DIRECTION DE L'ECOLE

Article 16

(1) La direction de l'école est assurée par un directeur d'école, éventuellement assisté d'un adjoint.

(2) Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, le directeur d'école est assisté d'un conseil de maîtres et des animateurs de niveau.

Article 17

(1) Le Directeur d'école représente l'établissement scolaire maternel et primaire dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il est l'ordonnateur des dépenses de l'établissement scolaire et a pour rôle de :

- élaborer le projet d'école et le projet de budget après consultation des organes prévus à l'Article 16 alinéa 2 ci-dessus ;
- assurer la gestion pédagogique, administrative, financière et matérielle de l'école ;
- élaborer le projet de règlement intérieur ;
- procéder au recrutement des personnels vacataires et d'appoint, après avis conforme du Conseil d'Ecole ;
- mettre en exécution et suivre des décisions prises par le Conseil d'Ecole ;
- préparer l'ordre du jour du Conseil d'Ecole ;
- dresser et conserver les procès-verbaux des séances et Conseil d'Ecole.

(2) Le directeur d'école est personnellement responsable, devant le Conseil d'Ecole, des actes posés par lui dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sans préjudice de sa responsabilité pénale devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

TITRE III :
DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Article 18

Les établissements d'enseignement secondaire comprennent les organes suivants :

- le Conseil d'Etablissement ;
- l'Assemblée Générale des personnels ;
- le Conseil des délégués d'élèves ;
- les conseils d'enseignement ;
- le Conseil des animateurs pédagogiques ;
- les Conseils de classe ;
- le Conseil de discipline ;

– l'Assemblée Générale des clubs et des associations d'élèves ;
– l'Administration scolaire.

CHAPITRE 1 :
DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT : COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

Article 19

(1) Les établissements d'enseignement secondaire sont administrés par un conseil d'établissement composé de vingt-huit (28) membres au plus, dont douze (12) membres de droit et seize (16) membres élus par leur association ou corps de métier.

(2) Sont membres de droit :
– le chef d'établissement ;
– le ou les censeurs, adjoints du chef d'établissement dans un lycée ;
– le ou les surveillants généraux, adjoints du chef d'établissement dans un collège ;
– le chef des travaux dans un lycée ou collège d'enseignement technique et professionnel ;
– l'agent financier ;
– le représentant de la commune ;
– le président de la coopérative scolaire ;
– le président, le secrétaire et le trésorier de l'APE/PTA ;
– le représentant du ministère chargé des Finances.

(3) Sont membres élus :
– le représentant des personnels administratifs ;
– deux (2) représentants des élèves dont une fille et un garçon ;
– trois (3) représentants des enseignants ;
– quatre (4) représentants des parents non enseignants dans l'établissement ;
– deux (2) représentants de l'association des enseignants la plus représentative dans l'établissement
– le représentant des milieux socio-économiques et professionnels ;

– le représentant des ONG opérant dans la localité ;
– le représentant des associations locales de développement ;
– le représentant des autorités traditionnelles.

(4) Le Conseil d'établissement comprend en outre deux (2) commissaires aux comptes dont l'un est élu au sein dudit Conseil au scrutin uninominal et secret à un tour et l'autre est le représentant du ministère chargé des Finances.

(5) Le nombre des membres et les diverses représentations au Conseil d'Etablissement sont modulés en fonction du milieu, de la taille et du type d'établissement.

Article 20

Le conseil d'établissement est dirigé par un bureau chargé de la mise en œuvre des résolutions dudit Conseil et composé ainsi qu'il suit :
– un président ;
– un vice-président ;
– un rapporteur ;
– un agent financier.

Article 21

(1) Le Président et le Vice-président du bureau du Conseil d'Etablissement sont élus parmi les membres dudit conseil pour un mandat d'une (1) an renouvelable deux (2) fois. Ils ne doivent pas être membres du personnel de l'établissement d'enseignement secondaire, ni élève dudit établissement.

(2) L'élection du président et du vice-président se fait au scrutin uninominal et secret à un tour au sein du Conseil d'Etablissement. Les résultats sont acquis à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

(3) Le chef d'établissement fait office de rapporteur du Conseil.

(4) L'intendant ou l'économe est l'agent financier du Conseil d'Etablissement.

Article 22

Sont applicables mutatis mutandis au Conseil d'Etablissement, les dispositions des Articles 11, 12, 13 et 14 du présent décret relatives au Conseil d'Ecole et concernant :

- la convocation des membres ;
- la représentativité des membres ;
- les règles de quorum ;
- la tenue des réunions.

Article 23

(1) Le Conseil d'Etablissement qui est l'organe de supervision, de conseil, de délibération, de contrôle et d'évaluation du fonctionnement de l'établissement secondaire général est chargé de :

- adopter le projet d'établissement ;
- adopter le budget de l'établissement et en contrôler l'exécution ;
- approuver les comptes administratifs et de gestion ;
- adopter l'organigramme de l'établissement ;
- approuver les besoins de l'établissement en personnels, constructions, équipements et matériels didactiques ;
- s'assurer de la bonne utilisation des infrastructures, des ressources humaines, financières et matérielles ;
- veiller au respect des normes relatives aux structures et aux effectifs ;
- participer aux opérations de recrutement des élèves ainsi qu'à celles des personnels vacataires et d'appoint ;
- adopter le règlement intérieur de l'établissement ;
- évaluer les performances de l'établissement ;
- émettre son avis sur toutes les questions relatives à la vie de l'établissement.

(2) En cas de manquement grave ou de malversations dûment constatés dans l'établissement, le Conseil d'Etablissement en saisit sans délai l'Observatoire de la Gouvernance et le Ministre chargé de l'Education nationale.

Article 24

(1) Le Conseil d'Etablissement constitue en son sein lors de sa première réunion une commission permanente chargée d'assister le chef d'établissement

dans les opérations de recrutement des élèves ainsi que celles des personnels vacataires d'appoint.

(2) La commission permanente prévue à l'alinéa 1 ci-dessus est présidée par le chef d'établissement et comprend les membres suivants :
- le Vice-président du Conseil d'Etablissement ;
- un censeur adjoint du chef d'établissement dans les lycées ou un surveillant général adjoint du chef d'établissement dans les collèges ou un chef des travaux ;
- l'agent financier ;
- deux (2) représentants des parents élus au sein du Conseil d'Etablissement au scrutin uninominal à un tour ;
- un (1) représentant des élèves élu au sein du Conseil d'Etablissement au scrutin uninominal à un tour ;
- le représentant des personnels administratifs au Conseil d'Etablissement.

CHAPITRE 2 :
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES PERSONNELS

Article 25

(1) L'assemblée générale des personnels est constituée par l'ensemble des personnels en service dans l'établissement.

(2) Elle est un cadre d'informations et d'échanges sur les questions relatives à la vie de l'établissement.

(3) Elle est présidée par le chef d'établissement.

(4) Elle se tient au début de chaque trimestre sur convocation du chef d'établissement.

(5) Suivant les cas, un censeur ou un surveillant général ou un hef des travaux en assurent le secrétariat.

CHAPITRE 3 :
DU CONSEIL DES DELEGUES DES ELEVES

Article 26

(1) Le Conseil des délégués des élèves est constitué par l'ensemble des délégués des classes de l'établissement, et est convoqué en tant que de besoin par le chef d'établissement.

(2) Un (1) délégué des élèves est élu par classe.

(3) Le Conseil des Délégués est présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

(4) Les censeurs, les surveillants généraux et les chefs de travaux assistent aux réunions et en assurent le secrétariat.

(5) Le Conseil des Délégués donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives au travail, à la discipline des élèves et, de manière générale, à la vie de l'établissement.

CHAPITRE 4 :
DU CONSEIL D'ENSEIGNEMENT

Article 27

(1) Le Conseil d'Enseignement est constitué par l'ensemble des enseignants d'une même discipline, spécialité ou famille de métier de l'établissement.

(2) Ledit Conseil s'occupe des problèmes pédagogiques et matériels liés à l'application des programmes d'enseignement dans les différentes disciplines.

(3) Il est placé sous l'autorité d'un animateur pédagogique.

(4) Il se réunit deux (2) fois au moins par trimestre sur convocation dudit animateur pédagogique.

CHAPITRE 5 :
DU CONSEIL DES ANIMATEURS PEDAGOGIQUES

Article 28

(1) Le Conseil des Animateurs est constitué par l'ensemble des animateurs pédagogiques de l'établissement.

(2) Ledit conseil est présidé par le chef d'établissement.

(3) Il analyse les activités pédagogiques de l'établissement et veille à l'harmonie des évaluations par rapport aux enseignements.

(4) Les censeurs, les surveillants généraux et les chefs de travaux assistent aux réunions et en assurent le secrétariat.

(5) Le conseil des animateurs pédagogiques se réunit une (1) fois au moins par trimestre sur convocation du chef d'établissement.

CHAPITRE 6 :
DU CONSEIL DE CLASSE

Article 29

(1) Le Conseil de classe regroupe le censeur, le surveillant général, le chef des travaux concernés, tous les enseignants intervenant dans la même classe, le conseiller d'orientation, deux (2) délégués des élèves et deux (2) délégués des parents d'élèves de la classe.

(2) Il est présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

(3) Il se réunit deux (2) fois par trimestre sur convocation du chef d'établissement. Le censeur ou le surveillant général ou le chef des travaux assure le secrétariat.

(4) Le conseil de classe est chargé d'examiner les questions pédagogiques et éducatives intéressant la vie de la classe et le déroulement de la scolarité de chaque élève.

(5) Le conseil de classe de fin d'année est présidé par le chef d'établissement et décide de l'orientation, de l'admission en classe supérieure, du redoublement ou de l'exclusion des élèves.

CHAPITRE 7 :
DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Article 30

(1) Le conseil de discipline est chargé de juger les élèves pour les faits et actes répréhensibles graves commis par eux dans une classe ou au sein de l'établissement.

(2) Convoqué en tant que de besoin et présidé par le chef de l'établissement, le conseil de discipline comprend :

- le censeur concerné ;
- le surveillant général concerné ;
- le chef des travaux concerné ;
- le professeur principal de la classe ;
- un représentant des parents d'élèves, membre du Conseil d'établissement ;
- un représentant des élèves, membre du Conseil d'établissement ;
- un représentant des personnels administratifs au conseil d'établissement ;
- un représentant des enseignants, membre du conseil d'établissement.

(3) La procédure disciplinaire est contradictoire.

(4) Le conseil de discipline entend toute personne susceptible d'aider à la manifestation de la vérité.

CHAPITRE 8 :
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS OU ASSOCIATIONS D'ELEVES

Article 31

(1) L'assemblée générale des clubs ou association d'élèves a pour objectif de créer et de développer au sein de l'établissement des activités à caractère social, culturel et sportif.

(2) Elle regroupe :
- les élèves présidents des clubs ou association d'élèves ;
- les membres de la communauté éducative qui animent ou parrainent les activités post et périscolaires.

(3) Elle est présidée par un élève élu par ses camarades.

CHAPITRE 9 :
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

Article 32

(1) L'administration scolaire est chargée de la gestion de l'établissement.

(2) L'administration scolaire comprend :
- une direction ;
- un ou plusieurs censorats dans les lycées ;
- une ou plusieurs surveillances générales dans les lycées et collèges ;
- un ou plusieurs ateliers dans les lycées et collèges d'enseignement technique et professionnel ;
- une intendance dans les lycées et un économat dans les collèges ;
- un service de comptabilité – matières ;
- un centre de documentation scolaire ;
- un service social et de médecine scolaire ;
- un service des activités post et périscolaires ;
- un service des sports scolaires.

SECTION 1 :
DE LA DIRECTION

Article 33

La direction d'un établissement d'enseignement secondaire ou post-primaire est placée sous l'autorité d'un chef d'établissement (proviseur dans les lycées, directeur dans les collèges, SECTIONs artisanales rurales et SECTIONs ménagères) qui en assure la responsabilité administrative, pédagogique, éducative et financière.

Article 34

(1) Le chef d'établissement :

- exécute les instructions du ministre en charge de l'Education Nationale et les décisions du conseil de l'établissement ;
- représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile ;
- préside tous les conseils à l'exception du conseil d'établissement ;
- présente au conseil d'établissement le compte administratif ;
- prépare de façon collégiale les travaux du conseil d'établissement dans le cadre de la commission permanente ;
- présente le projet du budget ;
- négocie tout contrat ou convention au nom de l'établissement et le signe après avis conforme du conseil d'établissement ;
- organise des vacations décidées par le conseil d'établissement ;
- gère les crédits alloués à l'établissement ;
- ordonne des dépenses ;
- procède aux opérations de recrutements d'élèves et de recrutement des personnels vacataires et d'appoint après avis conforme de la commission permanente constituée au sein du conseil d'établissement ;
- a autorité sur l'ensemble du personnel en service dans l'établissement ;
- note le personnel sous son autorité ;
- organise le service du personnel dans le respect de leur statut ;
- veille au respect des horaires et programmes ;
- veille au bon déroulement des enseignements, au contrôle des connaissances des élèves, à l'information et à l'orientation scolaires des élèves ;
- assure l'application du règlement intérieur ;

– établit les certificats de prise ou de reprise de service et les cartes d'identité scolaire et délivre les autorisations d'absence conformément aux textes en vigueur ;
– veille à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité de l'établissement et à la préservation de son environnement ;
– organise la visite médicale systématique des élèves et informe les parents de l'état de santé de leurs enfants ;
– veille à la diffusion de la législation et de la réglementation scolaire ;
– s'assure de la qualité de la restauration dans l'établissement ;
– souscrits les assurances scolaires pour ses élèves ;
– dresse et conserve les procès-verbaux des séances du conseil d'établissement.

(3) Dans les établissements bilingues, le chef d'établissement est assisté de deux adjoints dont l'un est censeur ou surveillant général du secteur francophone et l'autre censeur ou surveillant du secteur anglophone.

(4) Dans les établissements d'enseignement technique et professionnel, le chef d'établissement est assisté de deux adjoints dont l'un est censeur ou surveillant général du secteur industriel et l'autre censeur ou surveillant général du secteur commercial.

(5) Le chef d'établissement est personnellement responsable devant le conseil d'établissement, des actes posés par lui dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sans préjudice de sa responsabilité pénale devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

SECTION 2 :
DES CENSORATS

Article 35

Un des censeurs est l'adjoint du proviseur dans un lycée. A ce titre, il remplace le proviseur en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 36

(1) Sous l'autorité du proviseur, le censeur est chargé de l'application des règlements pédagogiques et de la discipline.

(2) Il élabore les emplois de temps et les calendriers d'occupation des locaux et des diverses installations à l'usage des élèves.

(3) Dans un lycée technique ou professionnel, le chef des travaux assiste le censeur dans l'organisation des activités des ateliers.

SECTION 3 :
DE LA SURVEILLANCE GENERALE

Article 37

(1) Le surveillant général est l'adjoint au chef d'établissement dans les collèges d'enseignement général ou technique et professionnel. A ce titre, il remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

(2) Dans les lycées, il est spécialement responsable du maintien de l'ordre et de la discipline.

(3) Il est assisté d'un ou de plusieurs surveillants de secteur.

SECTION 4 :
DES ATELIERS

Article 38

(1) Sous l'autorité du chef d'établissement, le chef des travaux est responsable des activités des ateliers.

(2) Il dirige les ateliers et les secteurs technologiques et productifs de l'établissement et propose les fabrications et les prestations de service.

(3) Il est associé à l'achat du matériel ou outillage nécessaire à l'atelier.

SECTION 5 :
DE L'INTENDANCE ET DE L'ECONOMAT

Article 39

L'intendant ou l'économe est l'agent financier dans les lycées ou collèges. A ce titre, il :

- procède à l'ouverture des comptes au nom de l'établissement scolaire auprès des instituions bancaires ou postales ;
- exécute les dépenses ;
- s'assure de la disponibilité des crédits et de la régularité de la dépense ordonnée ;
- prépare les avant-projets de budget et les dossiers techniques des marchés ;
- présente les comptes de gestion au conseil d'établissement ;
- collecte les contributions exigibles et tous les fonds reçus de l'établissement ;
- procède à tout encaissement et à tout dépôt des titres de banque et des fonds collectés ;
- est le régisseur des recettes ;
- assure la gestion de la caisse d'avances ;
- assure le paiement des bourses aux élèves ;
- assure la restauration des élèves en collaboration avec le service de santé dans les établissements à internat ou disposant de cantine scolaire.

SECTION 6 :
DE LA COMPTABILITE-MATIERES

Article 40

Le comptable matières auprès de l'établissement assureses fonctions conformément à la réglementation en vigueur.

SECTION 7 :
DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Article 41

Placé sous la responsabilité d'un documentaliste, le centre de documentation et d'information est chargé d'acquérir, classer et faire consulter les livres et toutes sortes de matériels didactiques utiles aux responsables, aux enseignants, aux élèves et à la communauté éducative.

SECTION 8 :
DU SERVICE DE L'ORIENTATION SCOLAIRE

Article 42

(1) Placé sous l'autorité d'un conseiller d'orientation scolaire universitaire et professionnelle, le service d'orientation scolaire et professionnelle est chargé du conseil, de l'information et de l'orientation des élèves en fonction de leurs aptitudes, de leurs intérêts et des besoins.

(2) Il organise des tests psychotechniques et rassemble toutes les informations nécessaires aux conseils de classe.

SECTION 9 :
DU SERVICE SOCIAL ET DE MEDECINE SCOLAIRE

Article 43

(1) Placé sous l'autorité d'un médecin assisté par un assistant social, le service social et de médecine scolaire est chargé de veiller sur la santé physique, mentale et morale des élèves.

(2) Il dispose, à cet effet, d'une infirmerie pour apporter les premiers soins aux élèves malades.

SECTION 10 :
DU SERVICE DES ACTIVITES POST ET PERISCOLAIRES

Article 44

(1) Placé sous l'autorité d'un personnel de jeunesse et d'animation, le service des activités post et périscolaires est chargé de coordonner les activités de la coopérative scolaire, de l'assurance scolaire des élèves, de l'association des parents d'élèves, de l'association des anciens élèves, des colonies et camps de vacances, des chantiers de jeunes et de l'animation culturelle de l'établissement.

(2) Un texte particulier organise les activités post et périscolaires.

SECTION 11 :
DU SERVICE DES SPORTS SCOLAIRES

Article 45

Placé sous l'autorité d'un professeur d'éducation physique et sportive, le service des sports scolaires est chargé d'organiser les enseignements d'éducation physique et sportive et les compétitions scolaires au sein de l'établissement et en rapport avec l'extérieur.

TITRE IV :
DES RESSOURCES DES ETABLISSEMENTS SCOALIRES PUBLICS

Article 46

(1) Les ressources financières des établissements scolaires publics sont des deniers publics.

(2) Elles comprennent :
- les dotations budgétaires de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget du ministère chargé de l'Education Nationale ;
- les contributions statutaires obligatoires des collectivités territoriales décentralisées ;

– les contributions volontaires des APE/PTA ;
– les contributions des autres partenaires de la communauté éducative ;
– les recettes générales au titre ;
– des contributions annuelles exigibles des élèves ;
– des frais d'inscription aux concours officiels ;
– des contributions des usagers aux charges de fonctionnement ;
– des produits des activités réalisées par les élèves ;
– de la contrepartie des services rendus par l'établissement ;
– des pénalités résultantes des dommages occasionnés par les élèves, les personnels et les usagers ;
– les dons et legs.

Article 47

Les élèves des écoles primaires publiques sont exemptés des contributions annuelles exigibles.

Article 48

(1) Les élèves des autres niveaux d'enseignement s'acquittent de la contribution exigible prévue à l'Article 46 alinéa 2 ci-dessus.

(2) Aucune autre contribution financière ou matérielle ne peut leur être exigée.

Article 49

Toutes les ressources financières prévues à l'Article 46 ci-dessus sont inscrites au budget de l'école ou de l'établissement.

Article 50

Les modalités de gestion et de contrôle des finances des établissements scolaires publics sont fixées par un arrêté conjoint du ministre en charge de l'Education Nationale et du ministre en charge des Finances.

Article 51

La gestion des établissements scolaires publics peut faire l'objet d'audits réalisés par des cabinets indépendants.

TITRE V :
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINANCIERES

Article 52

Sous les responsabilités du chef d'établissement scolaire, les droits d'examens sont collectés et reversés suivant les modalités définies par les textes particuliers.

Article 53

Le ministre chargé de l'Education Nationale peut en cas de nécessité, prononcer la suspension ou la dissolution d'un conseil d'école ou d'un conseil d'établissement.

Article 54

Les associations des parents d'élèves (APE) et les parents teachers associations (PTA) sont régies par des textes particuliers.

Article 55

Des arrêtés ministériels président en tant que de besoin les modalités d'application du présent décret.

Article 56

Sont abrogées toutes les dispositions intérieures contraires, notamment celles des décrets n°80/293 du 26 Juillet 1980 portant définition des attributions des membres et des organes de l'administration des établissements d'enseignement secondaire général et technique, et n°96/016/PM du 13 Février 1996 instituant les comités de gestion financière dans les établissements scolaires publics.

Article 57

Le ministre en charge de l'Education Nationale et le ministre en charge des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, puis publié au journal officiel en français et en anglais.

Le Président de la République
(e) Paul Biya

Annexe 4 :

Note du Délégué Régional MINESEC : Création des CACC dans les établissements de l'Ouest

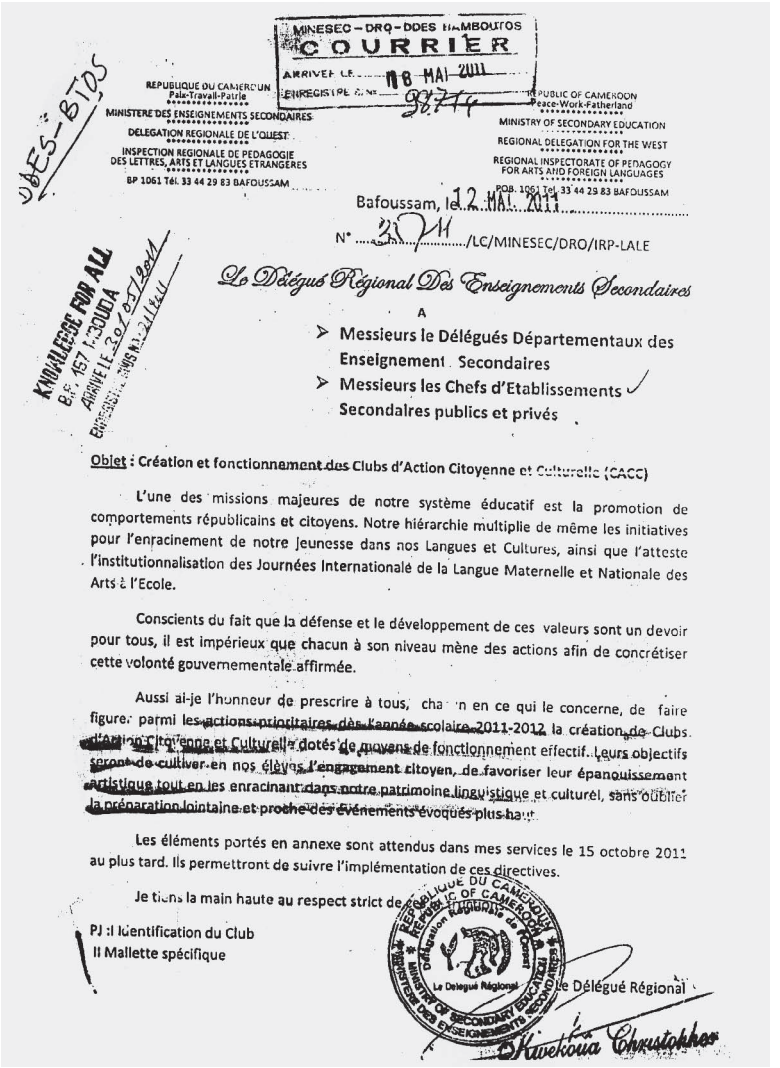

MINESEC – DRO – DDES HAMBOUTOS
COURRIER
ARRIVEE LE 18 MAI 2011
ENREGISTRE SOUS LE N° 30744

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
DELEGATION REGIONALE DE L'OUEST
INSPECTION REGIONALE DE PEDAGOGIE DES LETTRES, ARTS ET LANGUES ETRANGERES
BP 1061 Tél. 33 44 29 83 BAFOUSSAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
REGIONAL DELEGATION FOR THE WEST
REGIONAL INSPECTORATE OF PEDAGOGY FOR ARTS AND FOREIGN LANGUAGES
POB. 1061 Tel. 33 44 29 83 BAFOUSSAM

Bafoussam, le 12 MAI 2011

N° 2011/LC/MINESEC/DRO/IRP-LALE

Le Délégué Régional Des Enseignements Secondaires

A

- Messieurs le Délégués Départementaux des Enseignement Secondaires
- Messieurs les Chefs d'Etablissements Secondaires publics et privés

Objet : Création et fonctionnement des Clubs d'Action Citoyenne et Culturelle (CACC)

L'une des missions majeures de notre système éducatif est la promotion de comportements républicains et citoyens. Notre hiérarchie multiplie de même les initiatives pour l'enracinement de notre Jeunesse dans nos Langues et Cultures, ainsi que l'atteste l'institutionnalisation des Journées Internationale de la Langue Maternelle et Nationale des Arts à l'Ecole.

Conscients du fait que la défense et le développement de ces valeurs sont un devoir pour tous, il est impérieux que chacun à son niveau mène des actions afin de concrétiser cette volonté gouvernementale affirmée.

Aussi ai-je l'honneur de prescrire à tous, chacun en ce qui le concerne, de faire figurer parmi les actions prioritaires dès l'année scolaire 2011-2012 la création de Clubs d'Action Citoyenne et Culturelle dotés de moyens de fonctionnement effectif. Leurs objectifs seront de cultiver en nos élèves l'engagement citoyen, de favoriser leur épanouissement artistique tout en les enracinant dans notre patrimoine linguistique et culturel, sans oublier la préparation lointaine et proche des événements évoqués plus haut.

Les éléments portés en annexe sont attendus dans mes services le 15 octobre 2011 au plus tard. Ils permettront de suivre l'implémentation de ces directives.

Je tiens la main haute au respect strict de

PJ : I Identification du Club
II Mallette spécifique

Le Délégué Régional

Kwekoua Christophes

KNOWLEDGE FOR ALL
E.S. 157 YAOUNDE
ARRIVEE LE 20 OCT 2011
ENREGISTRE SOUS N° 2011/157/ES/YDE/SG/IGP/SAI/LM

DES-BTOS

DOCUMENTS ANNEXES

ANNEXE I : IDENTIFICATION DU CLUB

1- Nom précis du Club (CACC du CES de BA..., par exemple) ;
2- Encadreur (2-1 Nom et prénom(s); 2-2 Discipline d'origine (Franç ? HG ?);2-3 Téléphone 2-4 email) ;
3- Bureau du Club (a-Noms, b-Prénoms, c-Classes, d-Téléphones et e-emails du Président, Secrétaire et Trésorier(e);
NB Les trois volets (a-Action citoyenne ; b-Promotion des Langues Nationales ; c-Enracinement artistique et culturel) seront chacun confié à un responsable ayant les compétences requises et obligation de résultats)

ANNEXE II : MALLETTE SPECIFIQUE DU CLUB. (à constituer progressivement , avec contrôle de mes services lors de leurs descentes)

A) Volet citoyenneté

a) Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
b) Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant ;
c) Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
d) Constitution du Cameroun du 18 Janvier 1996 avec réformes subséquentes ;
e) Lois du 19 Décembre 2011 sur les libertés
f) Livres sur les héros nationaux et africains, modèles à émuler.

B) Volet Artistique et culturel

1- Castagnette(s) ;
2- Tambours (02 au moins) ;
3- Vêtements de scène ;
4- Balafons ;
5- Tamtam ;
6- Pinceaux de modèles différents ;
7- Peinture de teintes différentes ;
8-Gouaches et aquarelles.
9-Livres sur nos langues, arts et cultures

Annexe 5 :

Message du SNAES à l'occasion de la 19è édition de la Journée Mondiale des Enseignantes et des Enseignants

« **Agissons pour les enseignant(e)s** », tel est le thème retenu en cette année 2012 pour la Journée Mondiale des Enseignantes et des Enseignants. C'est un message dont la résonnance et l'urgence cadrent particulièrement avec le contexte de notre époque, contexte marqué un peu partout par les guerres et surtout la crise économique. Dans de nombreux pays, luttant contre les déficits budgétaires et la dette, les Etats n'hésitent plus à tailler même dans les enveloppes des secteurs les plus sensibles, et naturellement les budgets de l'éducation sont les premiers et les plus touchés.

Dans notre pays, les allocations de fonctionnement des établissements scolaires n'ont cessé de maigrir depuis quelques années, et les collèges et lycées techniques fonctionnent aujourd'hui presque sans matière d'œuvre. Les parents d'élèves portent désormais l'essentiel du fardeau du financement de l'éducation et cette charge les écrase et tue peu à peu l'école. Dans l'enseignement secondaire, il n'y aura bientôt plus que des vacataires, sous-prolétariat de l'éducation que l'on submerge de travail contre à peine une bouchée de pain. Dans certains départements de notre beau pays, ces vacataires représentent déjà 70 % du personnel enseignant. Le Cameroun est en train d'engager la bataille de l'émergence avec des générations entières d'illettrés ou de semi-lettrés. C'est pourquoi nous devons agir pour les enseignantes et les enseignants de toute urgence.

Agir pour les enseignant(e)s, c'est prendre la parole et poser des actes concrets où que l'on soit pour défendre et promouvoir une école de qualité accessible à tous. Il n'y a pas d'éducation de qualité sans enseignant(e)s de qualité. Nous devons faire naître et grandir une dynamique en faveur d'une école forte, saine, armée pour sortir notre pays du sous-développement. Il va sans dire que les enseignant(e)s doivent se mobiliser massivement pour être à l'avant-garde et conduire ce mouvement.

En cette année 2012, nos syndicats sont sur la table avec le Gouvernement. Dans le cadre de nos revendications, **de nombreux chantiers sont ouverts et leur aboutissement pourrait amorcer le changement de la condition de l'enseignant(e) dans notre pays**. Tous les acteurs de ces négociations ont besoin du soutien actif de tous. Une ère nouvelle va-t-elle se lever pour les professionnels de la craie et sur l'éducation de la jeunesse de notre pays ? Cela dépend en grande partie de chacun de nous.

Pour cette 19è journée mondiale des Enseignant(e)s, certains responsables locaux de l'éducation, outrepassant leur pouvoir et défiant les lois, sont en train d'**imposer l'achat des pagnes** à leurs collaborateurs des salles de classe. Nous leur rappelons que **la liberté de commerce** implique que chacun peut vendre ce qu'il veut tant que ce n'est pas illicite et contraire aux bonnes mœurs, mais que personne ne doit être obligé d'acheter une marchandise quelle qu'elle soit. D'autres **collectent d'autorité** des sommes d'argent auprès des enseignant(e)s sous le prétexte qu'ils veulent organiser des ripailles le 05 octobre. Nous savons heureusement qu'ils n'ont pas la caution de leur hiérarchie et nous espérons que **les enseignant(e)s sauront se défendre contre ces pratiques d'une autre époque**.

Le Syndicat National Autonome de l'Enseignement Secondaire invite toutes les enseignantes et tous les enseignants à faire de ce 05 octobre 2012 une journée de réflexion sur la situation de l'école camerounaise et les conditions de vie et de travail de l'enseignant(e).

Bonne journée mondiale des enseignantes et des enseignants à tous.

Le Secrétaire Général du SNAES
Roger KAFFO FOKOU